

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		30									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		15									
	Façade minimale (m)		-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		20000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50									
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional Oui	

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(b)	X(b)							
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S							
	HS5	Service artisanal léger	S(g)									
	P1	Communautaire de proximité				X(h)						
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée			X		X						Entrée de ville
	Jumelée		X		X							
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5						Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5						
	Marge latérale minimale (m)		3(c)(d)	3(d)	3(c)(d)	3(d)						
	Somme des marges latérales (m)		-	-	-	-						
	Marge arrière minimale (m)		5(d)	5(d)	5(d)	5(d)						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-	1/-						(f)
	Hauteur maximale (m)		12(e)	12(e)	12(e)	6						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		15	15	15	5						
	Façade minimale (m)		7	7	7	-						
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X	X	X						Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-						
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		20000	20000	20000	20000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	50	50						
		Lot riverain (m)	50	50	50	50						
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	30	30						
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	50	50							
	Lot riverain (m)	75	75	75	75							
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional Oui	

- (a) Maximum de 8 logements.
- (b) Autorisé exclusivement pour l'usage « Habitation duplex ».
- (c) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (d) La marge applicable, le cas échéant, est de 15 m de la limite du lot 3 849 115 (Parc du Mont Orford).
- (e) La pente de toit minimale est de 4:12.
- (f) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (g) Excluant la vente sur place.
- (h) Seuls les usages et immeubles requis à des fins de "Parcs" sont autorisés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H6	Établissement de résidence principale	X										
	HS1	Gîte touristique	S										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S(a)										
	C1	Vente au détail ou service		X(b)									
	C3	Hébergement touristique		X(c)									
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Entrée de ville	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5									
	Marge latérale minimale (m)		5(d)	5(d)									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		5(d)	5(d)									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(f)(g)	
	Hauteur maximale (m)		12(e)	12									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		15	20									
	Façade minimale (m)		7	7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G	V/G									
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		20000	20000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		50	50								
		Lot riverain (m)		50	50								
		Largeur minimale LHE (m)		30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)		75	75									
Suite au verso													

- (a) Excluant la vente sur place.
- (b) Seuls les usages commerciaux intégrés aux activités récréatives ou d'hébergement ou les usages commerciaux réalisés dans un projet d'ensemble sont spécifiquement autorisés.
- (c) Un maximum de 20 unités d'hébergement par complexe d'hébergement commercial.
- (d) La marge applicable, le cas échéant, est de 15 m de la limite du lot 3 849 115 (Parc du Mont Orford).
- (e) La pente de toit minimale est de 4:12.
- (f) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (g) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	C3	Hébergement touristique		X(a)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5(b)	5(b)								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5(b)	5(b)								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								
	Hauteur maximale (m)		12(c)	12(c)								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	20								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		10000	10000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 20 unités d'hébergement par complexe d'hébergement commercial.
- (b) La marge applicable, le cas échéant, est de 15m de la limite du lot 3 849 115 (Parc du Mont Orford).
- (c) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
Largeur minimale LHE (m)		30										
Profondeur	Lot non riverain (m)	50									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	75										
Suite au verso												

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
Largeur minimale LHE (m)		30										
Profondeur	Lot non riverain (m)	50									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	75										
Suite au verso												

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
Largeur minimale LHE (m)		30										
Profondeur	Lot non riverain (m)	50									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	75										
Suite au verso												

(a) Référez à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X(a)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		-									
	Marge latérale minimale (m)		-									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-									(b)
	Hauteur maximale (m)		-									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		8000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
Largeur minimale LHE (m)		30										
Profondeur	Lot non riverain (m)	50										Pôle récréo. d'intérêt régional
	Lot riverain (m)	75										
Suite au verso												

(a) Seuls les sentiers multifonctionnels sont autorisés.

(b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	HS6	Service artisanal lourd	S(c)									
	A1	Culture et élevage		X(a)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée										Entrée de ville	
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-							(b)(d)	
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G	V/G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		20000	20000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Les installations d'élevage sont interdites, sauf une chatterie autorisée seulement comme usage secondaire à un usage principal d'habitation unifamiliale isolée. L'usage secondaire ne doit pas occuper plus de 50 % de la surface habitable de plancher du bâtiment principal et ne peut occuper plus d'un bâtiment accessoire.
- (b) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (c) Les activités causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière sont interdites.
- (d) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	HS6	Service artisanal lourd	S(a)									
	A1	Culture et élevage		X(b)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-								-
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G	V/G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	3000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récré. d'intérêt régional Oui	

- (a) Les activités causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière sont interdites.
- (b) Les installations d'élevage sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H6	Établissement de résidence principale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C3	Hébergement touristique	X(a)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(b)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		8000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
		Largeur minimale LHE (m)	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75										
Suite au verso												

- (a) Maximum de 10 unités d'hébergement.
- (b) Une aire d'un seul tenant d'une superficie équivalente à 60% du terrain doit demeurer non-fragmentée et libre de toute construction.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H6	Établissement de résidence principale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C3	Hébergement touristique	X(a)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(b)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			8000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

- (a) Maximum de 10 unités d'hébergement.
- (b) Référez à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)									
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(c)									
	C3	Hébergement touristique	X(d)									
	I2	Industrie légère	X(e)									
	P2	Communautaire régionale	X(f)									
	P3	Communautaire lourd		X(i)								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X	X								Pôle de service	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	20(h)	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	10	5									
	Marge latérale minimale (m)	5	5									
	Somme des marges latérales (m)	-	-									
	Marge arrière minimale (m)	5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/1								(g)(i)(j)	
	Hauteur maximale (m)	12	12									
	% minimal d'occupation du terrain	-	-									
	% maximal d'occupation du terrain	-	-									
	Façade minimale (m)	10	-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)	60	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur	X	X								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Non	
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	3000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)								
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(c)								
	C3	Hébergement touristique	X(d)								
	P3	Communautaire lourd		X(e)							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X	X								Pôle de service
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	20	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)	10	5								
	Marge latérale minimale (m)	5	5								
	Somme des marges latérales (m)	-	-								
	Marge arrière minimale (m)	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/1								(f)
	Hauteur maximale (m)	12	12								
	% minimal d'occupation du terrain	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain	-	-								
	Façade minimale (m)	10	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)	60	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur	X	X								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain		10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	3000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50							
		Lot riverain (m)	50	50							
		Largeur minimale LHE (m)	30	30							
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	75	75								
Suite au verso											

- (a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (b) Seuls les usages « Restauration sans service-au-volant », «Service de traiteur » et «Vente, location, réparation et entretien d'équipements sportifs » sont autorisés.
- (c) Seul l'usage « Restauration avec service-au-volant » est spécifiquement autorisé.
- (d) Maximum de 10 unités d'hébergement.
- (e) Seul l'usage poste électrique est spécifiquement autorisé.
- (f) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											Entrée de ville
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	15								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-								(c)
	Hauteur maximale (m)		12	15								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	20								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		20000	20000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Bureau administratif seulement dans un bâtiment commercial existant au 1er janvier 2000.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Entrée de ville	
	Jumelée			X									Sans distinction particulière
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5									
	Marge latérale minimale (m)		5	5(a)									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)	
	Hauteur maximale (m)		11	11									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		20	20									
	Façade minimale (m)		7	6									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	42									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000	6000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50									
		Lot riverain (m)	50	50									
		Largeur minimale LHE (m)	30	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75	75										
Suite au verso													

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (b) Référez à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.
- (c) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X									
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X									Entrée de ville	
	Jumelée		X									Sans distinction particulière
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	5	5									
	Marge latérale minimale (m)	5	5(a)									
	Somme des marges latérales (m)	-	-									
	Marge arrière minimale (m)	5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-								(b)	
	Hauteur maximale (m)	11	11									
	% minimal d'occupation du terrain	-	-									
	% maximal d'occupation du terrain	20	20									
	Façade minimale (m)	7	6									
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	42									
Contrainte	Réseau routier supérieur	X	X								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Non	
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000	6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	C1	Vente au détail ou service		X(a)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Entrée de ville
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2								(b)
	Hauteur maximale (m)		12	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	20								
	Façade minimale (m)		7	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G	V/G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		4000	4000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

(a) Seuls les usages « Restauration et transformation alimentaire artisanal » limité à une superficie de 150 mètres carré sont spécifiquement autorisés.

(b) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
Largeur minimale LHE (m)			30									
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S(a)									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		11									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50							Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie	
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

(a) Nonobstant les dispositions du présent règlement, l'espace maximal aménagé à cette fin peut s'étendre sur une superficie de plancher maximale de 50 % de la superficie totale de plancher habitable du logement, sans limitation en superficie ni en nombre d'employés habitant ailleurs que dans le logement. Ces spécifications s'appliquent à un seul établissement de ce type pour l'ensemble de la zone.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H6	Établissement de résidence principale	X									
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S(a)									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	C3	Hébergement commercial	X(b)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		11									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
Largeur minimale LHE (m)		30										
Profondeur	Lot non riverain (m)	50									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	75										
Suite au verso												

(a) Nonobstant les dispositions du présent règlement, l'espace maximal aménagé à cette fin peut s'étendre sur une superficie de plancher maximale de 50 % de la superficie totale de plancher habitable du logement, sans limitation en superficie ni en nombre d'employés habitant ailleurs que dans le logement. Ces spécifications s'appliquent à un seul établissement de ce type pour l'ensemble de la zone.

(b) Seul l'usage « Résidence de tourisme » est spécifiquement autorisé et limité à un maximum d'une unité d'hébergement par bâtiment.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(a)									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée										Entrée de ville	
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-							(b)(c)	
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G	V/G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		12000	12000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Excluant la vente sur place.
- (b) R f rer   la section portant sur la disposition relative aux zones " Agricole (A)" ou "Agroforesti re (F)"
- (c) Pour les lots adjacents   l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 m tres calcul e   partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autoris e et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis   l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture bois e existante

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		11									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		15									
	Façade minimale (m)		7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V(a)									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
		Largeur minimale LHE (m)	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75										
Suite au verso												

(a) Pour les lots adjacents à la zone F119 ou à la voie ferrée, dans une bande de terrain d'une largeur minimale de 5 mètres, calculée à partir de la ligne de lot mitoyenne, l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver au moins 75% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	A1	Culture et élevage		X (a)								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		11	15								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000	6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional Oui	

(a) Les installations d'élevage sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

- (a) Les installations d'élevage sont interdites.
- (b) Seuls les usages commerciaux de nature touristique, agrotouristique et artisanale sont autorisés.
- (c) Maximum de 10 unités d'hébergement.
- (d) Seuls les usages de centre d'accueil des visiteurs ou d'interprétation et de salle de réception sont permis comme usages secondaires à un usage principal lié à l'agriculture.
- (e) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.
- (f) Est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel, l'usage principal « service professionnel », à même un bâtiment existant le 3 mai 2023, contingenté à un seul immeuble occupé par un ou plusieurs usages de services professionnels dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	A1	Culture et élevage		X (a)								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/-								(b)
	Hauteur maximale (m)		11	15								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000	6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie

(a) Les installations d'élevage sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H				
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X	X									
	H2 Habitation duplex ou triplex				X								
	H3 Habitation multifamiliale					X							
	HS2 Logement accessoire	S	S										
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S							
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage			
Structure	Isolée	X			X	X					Pôle de service		
	Jumelée		X										
	Contiguë			X									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6					Dispositions particulières		
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6							
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3							
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7							
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/2	2/-	2/-					-		
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	15	15							
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-							
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-							
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-	-							
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-					Caractéristique de la zone		
	Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V	V	V							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui		
% maximal d'occupation du terrain													
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui		
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)	400	400	400(b)	600	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20						
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20						
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20						
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-					Pôle récréo. d'intérêt régional		
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	45							
Suite au verso													

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X									
	H6	Établissement de résidence principale	X									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C1	Vente au détail ou service		X								
	C3	Hébergement touristique		X								
	C4	Commerce de carburant		X(a)								
	C6	Commerce de divertissement		X(b)								
	P1	Communautaire de proximité		X								
	P2	Communautaire régional		X(c)								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X							Pôle de service	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		15	15							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-							-	
	Hauteur maximale (m)		15	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			1000	1200							
	Largeur	Lot non riverain (m)		20	30							
		Lot riverain (m)		20	30							
		Largeur minimale LHE (m)		20	30							
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	40						Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)		45	45								
Suite au verso												

- (a) Les usages « Vente d'essence » et « Lave-auto » sont contingentés à un seul dans la zone.
- (b) Autorisé exclusivement comme usage secondaire à un usage de « Hébergement touristique (C3) »
- (c) Seuls les usages « Service d'éducation de niveau maternelle ou primaire » et « Maison des aînés » sont spécifiquement autorisés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											Entrée de ville
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-									-
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			-								
	Largeur	Lot non riverain (m)		-								
		Lot riverain (m)		-								
Profondeur	Largeur minimale LHE (m)			-							Pôle récréo. d'intérêt régional	
	Lot non riverain (m)		-									
		Lot riverain (m)		45								
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X									
	A1	Culture et élevage		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		12	15								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		-	-								
	Façade minimale (m)		-	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		8000	12000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	100								
		Lot riverain (m)	50	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			8000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7	7								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2	2									
	Somme des marges latérales (m)		5	5									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-	
	Hauteur maximale (m)		11(a)	12(a)									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		30	30									
	Façade minimale (m)		8	8									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		120	120									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	700									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20									
		Lot riverain (m)	20	20									
		Largeur minimale LHE (m)	20	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30							Pôle récré. d'intérêt régional	Oui		
	Lot riverain (m)	45	45										
Suite au verso													

(a) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex				X						
	H3	Habitation multifamiliale					X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S					
	C1	Vente au détail ou service					X(a)(b)					
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X			X	X					Sans distinction particulière
	Jumelée			X								
	Contiguë				X							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	4	6	6					Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3	4	6					
	Marge latérale minimale (m)		2	3(c)	3(c)	3	3					
	Somme des marges latérales (m)		5	-	-	-	7					
	Marge arrière minimale (m)		6	6	6	6	7					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/2	2/-	2/-					(f)
	Hauteur maximale (m)		10	10	10	12	15					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-					
	Façade minimale (m)		-	-	-	-	-					
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-	-	-	-					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-	-					Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-	-					
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	300	150(d)	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(e)	15	20					
		Lot riverain (m)	15	13	6(e)	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(e)	15	20					
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-				Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	45						
Suite au verso												

- (a) L'occupation d'un même bâtiment par les usages des classes d'usage H3 et C1 est autorisée pourvu que les usages de la classe d'usage C1 soient localisés exclusivement au rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte résidentiel et commercial.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (d) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (e) 12 m pour les unités d'extrémité.
- (f) Une bande de terrain de 10 m située le long de la limite de la zone H129 doit être laissée libre de tout bâtiment et demeurer à l'état naturel pour fins d'écran visuel.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	H4	Habitation collective		X								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7	7								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		3	3								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		15(b)	15(b)								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		35	35								
	Façade minimale (m)		10	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		200	200								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20								
		Lot riverain (m)	20	20								
		Largeur minimale LHE (m)	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 8 logements est autorisé.
- (b) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		15(b)									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		35									
	Façade minimale (m)		10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		200									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20									
		Lot riverain (m)	20									
		Largeur minimale LHE (m)	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	-									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 8 logements est autorisé.
- (b) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	HS1	Gîte touristique	S										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
	HS5	Service artisanal léger	S										
	P1	Communautaire de proximité			X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10	10							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5	5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/2							(a)	
	Hauteur maximale (m)		12	12	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30								
	Façade minimale (m)		7	7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20								
		Lot riverain (m)	15	15	25								
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	25								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45	45									
Suite au verso													

(a) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	H4	Habitation collective		X								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		6	6								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		9	9								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		12	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		35	35								
	Façade minimale (m)		15	15								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		300	300								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000	(b)								
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20								
		Lot riverain (m)	20	20								
		Largeur minimale LHE (m)	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

(a) Un maximum de 12 logements est autorisé.

(b) 70m² par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X									
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		12(b)	12(b)								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		35	35								
	Façade minimale (m)		8	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	150								
Contrainte	Réseau routier supérieur			-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc			-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		600	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20								
		Lot riverain (m)	15	20								
		Largeur minimale LHE (m)	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 6 logements est autorisé.
- (b) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2									
	Somme des marges latérales (m)		6									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		12(b)									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		35									
	Façade minimale (m)		10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		150									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20									
		Lot riverain (m)	20									
		Largeur minimale LHE (m)	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	-									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 8 logements est autorisé.
- (b) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6,5	6,5								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		10	10								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	6								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	40								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15								
		Lot riverain (m)	15	15								
		Largeur minimale LHE (m)	15	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2									
	Somme des marges latérales (m)		5									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/3									-
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		30									
	Façade minimale (m)		10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		150									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20									
		Lot riverain (m)	20									
		Largeur minimale LHE (m)	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	-									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 8 logements est autorisé.
- (b) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)								
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S								
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée			X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée		X										
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6,5							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		3.5(b)	2	3								
	Somme des marges latérales (m)		-	5	6								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	-							-	
	Hauteur maximale (m)		10	10	8/10								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30								
	Façade minimale (m)		6(c)	7	15								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45(c)	45	150								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		13	15	20							
		Lot riverain (m)		13	15	20							
		Largeur minimale LHE (m)		13	20	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	-						Pôle récré. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)		45	45	45								
Suite au verso													

- (a) Un maximum de 4 logements est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	5								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		10	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15								
		Lot riverain (m)	15	15								
		Largeur minimale LHE (m)	15	15								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		20	20								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		20000	20000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récré. d'intérêt régional Oui	

- (a) Référez à la section portant sur la disposition relative aux zones " Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (b) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		15									
	Façade minimale (m)		7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		20000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
		Largeur minimale LHE (m)	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75										
Suite au verso												

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	

- (a) Seul l'usage « centre de santé » existant est spécifiquement autorisé et contingenté à un seul établissement pour la zone.
- (b) Seules les activités agricoles compatibles avec le milieu résidentiel sont autorisées.
- (c) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X(a)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)
	Hauteur maximale (m)		9	15								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000	6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

- (a) Seules les activités agricoles compatibles avec le milieu résidentiel sont autorisées.
- (b) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X(a)								
	AS2	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		11	15								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000	6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

(a) Seules les activités agricoles compatibles avec le milieu résidentiel sont autorisées.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X(a)								
	AS2	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)
	Hauteur maximale (m)		11	15								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000	6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Seules les activités agricoles compatibles avec le milieu résidentiel sont autorisées.
- (b) Référez à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel ou personnel	S	S								
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5	7,5								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		3	3								
	Somme des marges latérales (m)		8	8								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		10	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Superficie de terrain (m ²)		700	700									
Largeur	Lot non riverain (m)		20	20								
	Lot riverain (m)		20	20								
	Largeur minimale LHE (m)		20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie
	Lot riverain (m)		45	45								
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel ou personnel	S	S								
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5	7,5								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		3	3								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		11(c)	12(c)								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		25	25								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	700								
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20								
		Lot riverain (m)	20	20								
Largeur minimale LHE (m)		20	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30								Pôle récré. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

- (a) Se référer à la section portant sur les dispositions applicables au secteur Southière.
- (b) Référez à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.
- (c) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7	7								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		3	3								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								(a)
	Hauteur maximale (m)		11(b)	12(b)								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		25	25								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		4000	4000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Se référer à la section portant sur les dispositions applicables au secteur Southière.
- (b) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

(a) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
	HS5	Service artisanal léger	S										
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		0,5	0,5								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		0	0									
	Marge latérale minimale (m)		0	0									
	Somme des marges latérales (m)		0	0									
	Marge arrière minimale (m)		0	0									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								(a)	
	Hauteur maximale (m)		11(b)	12(b)									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		25	25									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	700									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20									
		Lot riverain (m)	20	20									
Largeur minimale LHE (m)		20	20										
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45										
Suite au verso													

- (a) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière.
- (b) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
	HS5	Service artisanal léger	S										
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5									
	Marge latérale minimale (m)		3	3									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								(a)	
	Hauteur maximale (m)		11(b)	12(b)									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		25	25									
	Façade minimale (m)		7	7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	700									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20									
		Lot riverain (m)	20	20									
Largeur minimale LHE (m)		20	20										
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45										
Suite au verso													

- (a) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière.
- (b) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(a)									
	P4	Communautaire conservation		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7	7								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		3	2								
	Somme des marges latérales (m)		-	8								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-								(b)
	Hauteur maximale (m)		11(c)	6								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		25	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		4000	-								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-								
		Lot riverain (m)	50	-								
		Largeur minimale LHE (m)	30	-								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	-									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional Non	

- (a) Excluant la vente sur place.
- (b) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière.
- (c) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	HS5	Service artisanal léger	S									
	P1	Communautaire de proximité			X(a)							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)		3	3	3							
	Somme des marges latérales (m)		-	-	8							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3	1/-							(b)
	Hauteur maximale (m)		11(c)	12(c)	6							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		25	25	-							
	Façade minimale (m)		7	7	-							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	700	5000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	15							
		Lot riverain (m)	20	20	15							
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	15							
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30						Pôle récré. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.
- (b) Référez à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière.
- (c) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	HS5	Service artisanal léger	S									
	P1	Communautaire de proximité			X(a)							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)		3	3	3							
	Somme des marges latérales (m)		-	-	8							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3	1/-							(b)
	Hauteur maximale (m)		11(c)	12(c)	6							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		25	25	-							
	Façade minimale (m)		7	7	-							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	700	5000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	15							
		Lot riverain (m)	20	20	15							
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	15							
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30						Pôle récré. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.
- (b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière
- (c) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

- (a) Seul l'usage « Dépanneur » est spécifiquement autorisé et contingenté à un seul dans la zone.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière
- (d) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X									
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	C1	Vente au détail et service			X(b)							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Entrée de ville
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5	7,5	10							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	5							
	Marge latérale minimale (m)		3	3	5							
	Somme des marges latérales (m)		6	6	10							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							(c)
	Hauteur maximale (m)		12	12	12							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30							
	Façade minimale (m)		8	10	-							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		48	100	-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X	X							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		600	1000	1200							
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	30							
		Lot riverain (m)	15	20	30							
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	30							
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30								
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	

- (a) Un maximum de 12 logements est autorisé.
- (b) Seuls les usages « Activités sportives ou de détente intérieures » avec « service de restauration et vente au détail » comme usages accessoires sont spécifiquement autorisés.
- (c) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X									
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)								
	H6	Établissement de résidence principale	X	X								
	HS3	unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	C1	Vente au détail et service			X(b)							
	C3	Hébergement touristique				X(c)						
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X	X	X	X						Entrée de ville	
	Jumelée											
	Contiguë										Sans distinction particulière	
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	7,5	7,5	10	10						Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	5	5							
	Marge latérale minimale (m)	3	3	5	5							
	Somme des marges latérales (m)	6	6	10	10							
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/-						(d)	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12							
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30							
	Façade minimale (m)	8	10	-	10							
	Surface minimale d'implantation (m ²)	48	100	-	100							
Contrainte	Réseau routier supérieur	X	X	X	X						Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		600	1000	1200	5000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	30	30						
		Lot riverain (m)	15	20	30	30						
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	30	30						
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30	30					Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45							
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 12 logements est autorisé.
- (b) Seuls les usages « Activités sportives ou de détente intérieure » avec « service de restauration et vente au détail » comme usages accessoires sont spécifiquement autorisés.
- (c) Un maximum de 10 unités d'hébergement est autorisé
- (d) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	HS5	Service artisanal léger	S									
	P1	Communautaire de proximité			X(a)							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)		3	3	3							
	Somme des marges latérales (m)		-	-	8							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3	1/-							(b)
	Hauteur maximale (m)		11(c)	12(c)	6							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		25	25	-							
	Façade minimale (m)		7	7	-							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	700	5000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	15							
		Lot riverain (m)	20	20	15							
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	15							
Profondeur	Lot non riverain (m)	45	45	45						Pôle récré. d'intérêt régional	En partie	
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.
- (b) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives au secteur Southière
- (c) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)								
	P1	Communautaire de proximité	X								
	P2	Communautaire régional	X								
	P4	Communautaire conservation		X							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	10	7								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)	10	3,5								
	Marge latérale minimale (m)	10	2								
	Somme des marges latérales (m)	20	8								
	Marge arrière minimale (m)	10	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-								-
	Hauteur maximale (m)	8	6								
	% minimal d'occupation du terrain	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain	5	-								
	Façade minimale (m)	-	-								
Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		-	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		8000	-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	-							
		Lot riverain (m)	20	-							
Largeur minimale LHE (m)		20	-								
Profondeur	Lot non riverain (m)	45	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	75	75								
Suite au verso											

(a) Seuls les usages « Restauration sans service-au-volant », « Location d'articles et service récréatif nautique et de plein-air » et « Marché public » sont spécifiquement autorisés comme usage secondaire du groupe «Communautaire (P)»

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	P1	Communautaire de proximité		X(b)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	3								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		15	6								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	-								
	Façade minimale (m)		20	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		500	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000	2000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25								
		Lot riverain (m)	20	25								
		Largeur minimale LHE (m)	20	25								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

- (a) Maximum de 48 logements.
- (b) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée											Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		-										
	Marge latérale minimale (m)		-										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		-										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-									-	
	Hauteur maximale (m)		-										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		-										
	Façade minimale (m)		-										
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-										
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
% maximal d'occupation du terrain		-											
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		2000										
	Largeur	Lot non riverain (m)	20										
		Lot riverain (m)	20										
		Largeur minimale LHE (m)	20										
Profondeur	Lot non riverain (m)	40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui		
	Lot riverain (m)	75											
Suite au verso													

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P1 Communautaire de proximité	X(a)									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X									Sans distinction particulière
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)	5									
	Marge latérale minimale (m)	5									
	Somme des marges latérales (m)	10									
	Marge arrière minimale (m)	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-									-
	Hauteur maximale (m)	8									
	% minimal d'occupation du terrain	-									
	% maximal d'occupation du terrain	20									
	Façade minimale (m)	-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur	-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc	-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		8000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	20								
		Lot riverain (m)	20								
Largeur minimale LHE (m)		20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	45								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	75									
Suite au verso											

(a) Seul l'usage « Activités sportives intérieures et extérieures » est spécifiquement autorisé comme usage secondaire à un usage du groupe «Habitation (H)» sans nécessiter que le terrain soit également occupé par un usage principal

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		2	2								
	Marge latérale minimale (m)		-	-								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		10	10								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		10	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	20								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			5	5								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	700								
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20								
		Lot riverain (m)	20	20								
		Largeur minimale LHE (m)	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30							Pôle récré. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		0,3									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		0,3									
	Marge latérale minimale (m)		-									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									-
	Hauteur maximale (m)		10									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		40									
	Façade minimale (m)		10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		200									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			5									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			2000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		25								
		Lot riverain (m)		25								
		Largeur minimale LHE (m)		25								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30								Pôle récré. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

(a) Seuls les usages « Location d'emplacements pour embarcation » et « Service de vidanges pour embarcation » sont spécifiquement autorisés.

(b) Autorisé exclusivement comme usage secondaire à un usage du groupe «Habitation (H)».

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X								
	H2 Habitation duplex ou triplex		UC							
	HS2 Logement accessoire	S								
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S							
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S							
	C1 Vente au détail ou service	X(a)(b)								
	C2 Commerce à caractéristique distinctif	X(c)								
	C5 Commerce ou service relié aux véhicules			X(d)						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée	X	X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	3						
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	-						
	Marge latérale minimale (m)	-	-	-						
	Somme des marges latérales (m)	-	-	-						
	Marge arrière minimale (m)	-	-	-						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/3	1/-						
	Hauteur maximale (m)	10	12	6						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	40	40	40						
	Façade minimale (m)	7	7	-						
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	700	700					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20					
		Lot riverain (m)	20	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					
Suite au verso										
Secteur d'affichage										
Sans distinction particulière										
Dispositions particulières										
-										
Caractéristique de la zone										
		Périmètre urbain	Oui							
		PIIA	Oui							
		Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui							

- (a) Seuls les usages « Bureau administratif, professionnel ou d'entrepreneur sans entreposage extérieur » sont spécifiquement autorisés.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) Seul l'usage « Parc de stationnement (privé) », utilisé à des fins résidentielles, est spécifiquement autorisé.
- (d) Seuls les usages « Services de remisage hivernal d'embarcations » et « Entreposage hivernale quais » sont spécifiquement autorisés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS3	Unité d'habitation accessoire		S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée			X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë	X										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5									
	Marge latérale minimale (m)	2	2									
	Somme des marges latérales (m)	-	-									
	Marge arrière minimale (m)	10	10									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2									-
	Hauteur maximale (m)	10	10									
	% minimal d'occupation du terrain	-	-									
	% maximal d'occupation du terrain	25	25									
	Façade minimale (m)	7	15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	200									
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		5	5									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		150	900								
	Largeur	Lot non riverain (m)	6	25								
		Lot riverain (m)	6	25								
		Largeur minimale LHE (m)	6	25								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	40									
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)								
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)(c)								
	P1	Communautaire de proximité	X								
	P3	Communautaire lourd	X(d)								
	P4	Communautaire conservation		X							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X									Entrée de ville
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	10	-								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)	5	-								
	Marge latérale minimale (m)	-	-								
	Somme des marges latérales (m)	-	-								
	Marge arrière minimale (m)	5	-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-/-								-
	Hauteur maximale (m)	9	-								
	% minimal d'occupation du terrain	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain	10	-								
	Façade minimale (m)	-	-								
Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc	V	V								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		-	-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	-	-							
		Lot riverain (m)	-	-							
Largeur minimale LHE (m)		-	-								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45	75								
Suite au verso											

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X										
	H6	Établissement de résidence principale	X										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	C3	Hébergement touristique	X										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Entrée de ville	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5										
	Marge latérale minimale (m)		5										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		10										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-	
	Hauteur maximale (m)		15										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		40										
	Façade minimale (m)		-										
Surface minimale d'implantation (m ²)		-											
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			5000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		50									
		Lot riverain (m)		50									
		Largeur minimale LHE (m)		50									
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional		
	Lot riverain (m)		50										
Suite au verso													

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P1	Communautaire de proximité	X									
	P3	Communautaire lourd		X(a)								
	P4	Communautaire conservation		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4,5	-								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	-								
	Marge latérale minimale (m)		2	-								
	Somme des marges latérales (m)		6	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	-								-
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	-								
	Façade minimale (m)		15	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			-	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000	-								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-								
		Lot riverain (m)	50	-								
		Largeur minimale LHE (m)	30	-								
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	-									
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	

(a) Seul l'usage « Stationnement public » est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X									
	H6	Établissement de résidence principale	X									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C3	Hébergement touristique	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2									
	Somme des marges latérales (m)		6									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		30									
	Façade minimale (m)		10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		20								
		Lot riverain (m)		20								
		Largeur minimale LHE (m)		20								
Profondeur	Lot non riverain (m)		-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

- (a) Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits.
- (b) Pour un commerce de vente au détail, la superficie brute totale des planchers maximale par établissement est de 1000 m².
- (c) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	H6	Établissement de résidence principale	X									
	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)									
	C3	Hébergement touristique	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		3									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		25									
	% maximal d'occupation du terrain		60									
	Façade minimale (m)		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		150									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1500									
	Largeur	Lot non riverain (m)	30									
		Lot riverain (m)	30									
		Largeur minimale LHE (m)	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

(a) L'usage commercial est autorisé seulement au rez-de-chaussée d'un bâtiment occupé par des usages résidentiels aux étages supérieurs.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)								
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S								
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	3	3								
	Somme des marges latérales (m)		5	-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							-	
	Hauteur maximale (m)		9	9	9								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30								
	Façade minimale (m)		7	8	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	70	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20								
		Lot riverain (m)	15	15	20								
Largeur minimale LHE (m)		15	20	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-							Pôle récré. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45	45									
Suite au verso													

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X									
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4,5	4,5								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		6	6								
	Marge arrière minimale (m)		8	8								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		9	9								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		10	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		600	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20								
		Lot riverain (m)	15	20								
		Largeur minimale LHE (m)	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

(b) Un maximum de 6 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex			X								
	HS2	Logement accessoire	S	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X		X							Sans distinction particulière	
	Jumelée			X									
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	6	6							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	3.5(a)	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	-	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							-	
	Hauteur maximale (m)		10	10	10								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30								
	Façade minimale (m)		7	6(b)	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45(b)	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400	600								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	15								
		Lot riverain (m)	15	13	15								
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45	45									
Suite au verso													

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée qui partage un mur mitoyen.

(b) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)						
	C3	Hébergement touristique	X						
	C4	Commerce de carburant	X(c)						
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X							
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	10							
	Marge avant secondaire minimale (m)	5							
	Marge latérale minimale (m)	-							
	Somme des marges latérales (m)	-							
	Marge arrière minimale (m)	-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/1							
	Hauteur maximale (m)	12							
	% minimal d'occupation du terrain	20							
	% maximal d'occupation du terrain	-							
	Façade minimale (m)	15							
	Surface minimale d'implantation (m ²)	90							
Contrainte	Réseau routier supérieur	-							
	Voie ferrée ou gazoduc	-							
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		0							
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		2000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	30						
		Lot riverain (m)	30						
		Largeur minimale LHE (m)	30						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40						
		Lot riverain (m)	45						
Suïte au verso									
Secteur d'affichage									
Centre-ville périphérique									
Dispositions particulières									
(b)(d)(e)(f)									
Caractéristique de la zone									
		Périmètre urbain	Oui						
		PIIA	Oui						
		Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui						

- (a) La superficie brute totale des planchers maximale par établissement est de 400 m².
- (b) Malgré les dispositions concernant les terrasses commerciales extérieures, un tel aménagement accessoire est autorisé uniquement dans la cour avant donnant sur la rue Principale Ouest.
- (c) Contingenté à 1 seul dans la zone.
- (d) Malgré toute autre disposition, un écran végétal de 3 mètres doit être aménagé à l'intérieur de la présente zone, le long de l'emprise de la rue John et des limites de terrains à vocation résidentielle. Cet écran végétal doit minimalement comprendre 1 arbre au 5 m linéaires, d'un minimum de 6 cm de diamètre mesuré à 30 cm au-dessus du niveau du sol. Tout arbre en santé existant dans la bande de terrain à aménager, d'une largeur minimale de 3 m qui satisfait aux conditions exigés ci-dessus, doit être conservé et est inclus dans le nombre total d'arbres à obtenir pour constituer l'écran végétal. Tout nouvel arbre planté doit être sélectionné parmi ces types d'essences : Érable rouge « Armstrong », févier « Street Keeper », lilas japonais « Ivory Silk », orme « Accolade », épinette bleue du Colorado. Les arbres ainsi plantés, devenus morts ou non-viables doivent être remplacés durant les 5 années subséquentes.
- (e) Malgré toute autre disposition, une aire de stationnement destinée à un usage commercial doit être séparée d'un terrain situé dans une zone de type résidentiel par une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m, ajourée à au plus 50 % et une haie dense d'une hauteur minimale de 0,9 m à la plantation. Cet aménagement est exigé en cour latérale et arrière seulement.
- (f) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X								Centre-ville périphérique	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3									
	Marge latérale minimale (m)		-									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2								-	
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		300									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		25								
		Lot riverain (m)		25								
		Largeur minimale LHE (m)		25								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30							Pôle récréo. d'intérêt régional		
	Lot riverain (m)		30									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Centre-ville périphérique
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)
	Hauteur maximale (m)		15									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		25									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		200									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20									
		Lot riverain (m)	20									
		Largeur minimale LHE (m)	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	-									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

(a) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)									
	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)									
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	H6	Établissement de résidence principale	X(a)									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C1	Vente au détail ou service	X(b)									
	C3	Hébergement touristique	X									
	P1	Communautaire de proximité	X									
	P2	Communautaire régional	X									
	Bâtiment principal											Secteur d'affichage
Structure	Isolée		X									Centre-ville périphérique
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		20									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		150									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			0									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20									
		Lot riverain (m)	20									
		Largeur minimale LHE (m)	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

Notes**Zone M180**

- (a) L'usage du groupe « Habitation » doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 600 m² par établissement.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)									
	C3	Hébergement touristique	X(a)									
	P1	Communautaire de proximité	X(a)									
	P2	Communautaire régional	X(a)									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X								Centre-ville périphérique	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3									
	Marge latérale minimale (m)		-									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-								-	
	Hauteur maximale (m)		15									
	% minimal d'occupation du terrain		25									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		30									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			0									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			2000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		30								
		Lot riverain (m)		30								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		40							Pôle récréo. d'intérêt régional		
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

(a) À l'exception de l'accès menant à l'établissement, les usages reliés aux services administratifs sont interdits au rez-au-chaussée dans la partie ayant façade sur la rue sur une profondeur de 10 m de l'emprise de la rue Principale Ouest.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H4	Habitation collective	X									
	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)									
	C3	Hébergement touristique	UC(e)									
	C6	Commerce de divertissement	X(c)									
	P1	Communautaire de proximité	X									
	P2	Communautaire régional	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Centre-ville périphérique
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(d)
	Hauteur maximale (m)		15									
	% minimal d'occupation du terrain		20									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		-									
Surface minimale d'implantation (m ²)		-										
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1500									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20									
		Lot riverain (m)	20									
		Largeur minimale LHE (m)	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	40									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

- (a) Autorisé exclusivement comme usage secondaire à un usage du groupe «Communautaire (P)».
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) Seul l'usage « Salle de réception » est spécifiquement autorisé.
- (d) Se référer au Règlement 2681-2018 concernant la citation de l'ensemble institutionnel de Saint-Patrice à titre de site patrimonial.
- (e) Est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel l'usage « auberge de jeunesse » Des conditions d'admissibilités plus spécifiques sont prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)(f)									
	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)(f)									
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)(f)									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C1	Vente au détail ou service	X(b)(c)									
	C3	Hébergement touristique	X(d)(e)									
	P1	Communautaire de proximité	X(b)									
	P2	Communautaire régional	X(b)									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X								Centre-ville périphérique	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3									
	Marge latérale minimale (m)		-									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-								-	
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		25									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		150									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700									
	Largeur	Lot non riverain (m)		20								
		Lot riverain (m)		20								
		Largeur minimale LHE (m)		20								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

- (a) L'usage du groupe «Habitation (H)» doit être situé à l'étage.
- (b) À l'exception de l'accès menant à l'établissement, les usages reliés aux services administratifs sont interdits au rez-de-chaussée dans la partie ayant façade sur la rue sur une profondeur de 10 m de l'emprise de la rue Principale Ouest.
- (c) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 400 m² par établissement.
- (d) L'hébergement commercial est prohibé dans un bâtiment existant occupé par un ou plusieurs logements en date du 3 mai 2021. Seule la conversion de l'ensemble des logements d'un bâtiment en résidence de tourisme est autorisée avec une somme maximale de 100 unités de résidence de tourisme pour l'ensemble des zones M266 et M178. Toutefois, la conversion de l'ensemble des chambres d'une pension ou d'une maison de chambre existante en date du 3 mai 2021 en unité d'hébergement commercial est autorisée sans limitation quant au nombre mis en location.
- (e) Un usage de résidence de tourisme doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée. Lorsque située dans la partie arrière du rez-de-chaussée, la résidence de tourisme ne peut jamais excéder 50 % de la superficie du rez-de-chaussée.
- (f) Les logements, pensions et maisons de chambres sont prohibés dans un bâtiment occupé par un usage d'hébergement commercial.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)									
	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)									
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C1	Vente au détail ou service	X(b)									
	P1	Communautaire de proximité	X									
	P2	Communautaire régional	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Centre-ville périphérique
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(c)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		20									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		150									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			0									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20									
		Lot riverain (m)	20									
		Largeur minimale LHE (m)	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

(a) L'usage du groupe « Habitation » doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 600 m² par établissement.

(c) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)									
	C6	Commerce de divertissement	X(b)									
	P1	Communautaire de proximité	X									
	P2	Communautaire régional	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Centre-ville périphérique
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		-									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									(c)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		-									
Surface minimale d'implantation (m ²)		-										
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		4000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	40									
		Lot riverain (m)	40									
		Largeur minimale LHE (m)	40									
Profondeur	Lot non riverain (m)	40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

- (a) Autorisé comme usage secondaire à un usage du groupe «Communautaire (P)».
- (b) Seul l'usage « Salle de réception » est spécifiquement autorisé comme usage secondaire à un usage du groupe «Communautaire (P)».
- (c) Se référer au Règlement 2333-2009 concernant la citation à titre de monument historique de la Maison Merry.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(a)									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-								(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	-/-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		20000	20000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Excluant la vente sur place.
- (b) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)"
- (c) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-								(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		9	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	15000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récré. d'intérêt régional Non	

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres
- (b) Référent à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10(b)	10(b)								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	-								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		8000	8000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	40							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) R f rer   l'article relatif aux  lots d structur s avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux  lots d structur s.
- (b) La marge de recul avant minimale est de 20 m par rapport au chemin des P res.
- (c) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champ tres.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	-								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		8000	15000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	40									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

- (a) Référent à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.
- (b) Référent à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S(b)										
	P1	Communautaire de proximité		X(a)									
	P4	Communautaire conservation			X								
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	-							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	-								
	Marge latérale minimale (m)		2	2	-								
	Somme des marges latérales (m)		5	5	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	-							-	
	Hauteur maximale (m)		10	6	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	5	-								
	Façade minimale (m)		7	-	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		4000	4000	-								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	-								
		Lot riverain (m)	50	50	-								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	-								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	-							Pôle récré. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75	-									
Suite au verso													

- (a) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.
- (b) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(a)									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		25	25								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		12000	12000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récré. d'intérêt régional Non	

- (a) Excluant la vente sur place.
- (b) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforesti re (F)"
- (c) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivit   cologique.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(a)									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		25	25								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-								(b)(c)(d)
	Hauteur maximale (m)		9	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		12000	12000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récré. d'intérêt régional Non	

- (a) Excluant la vente sur place.
- (b) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforesti re (F)"
- (c) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivit   cologique.
- (d) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champ tres.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(a)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(b)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		20	20								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(c)(d)(e)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		25000	25000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	250	250								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional Non	

- (a) Excluant la vente sur place.
- (b) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives   l' levage porcin.
- (c) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforesti re (F)".
- (d) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivit   cologique.
- (e) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champ tres.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-								(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	15000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	40							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

(a) Référent à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(a)									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		25	25								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		15	15								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)(d)
	Hauteur maximale (m)		9	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		25000	25000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récré. d'intérêt régional Non	

- (a) Excluant la vente sur place.
- (b) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforesti re (F)".
- (c) R f rer   la section portant sur les dispositions applicables aux paysages champ tres.
- (d) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivit   cologique.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(b)									
	P1	Communautaire de proximité		X(a)								
	P4	Communautaire conservation			X							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5	7.5	-							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	-							
	Marge latérale minimale (m)		3	3	-							
	Somme des marges latérales (m)		-	-	-							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	-							-
	Hauteur maximale (m)		12	6	-							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		25	5	-							
	Façade minimale (m)		7	-	-							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-	-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain		10	-	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		4000	4000	-							
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	-							
		Lot riverain (m)	50	50	-							
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	-							
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	-								
	Lot riverain (m)	75	75	-								
Suite au verso											Pôle récré. d'intérêt régional	

- (a) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.
- (b) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		-									
	Marge latérale minimale (m)		-									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-									(a)
	Hauteur maximale (m)		-									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain		-										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		-									
	Largeur	Lot non riverain (m)		-								
		Lot riverain (m)		-								
Largeur minimale LHE (m)		-										
Profondeur	Lot non riverain (m)		-								Pôle récréo. d'intérêt régional	
	Lot riverain (m)		-									
Suite au verso												

(a) L'exploitation forestière est prohibée.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S(a)										
	A1	Culture et élevage		X(e)									
	A2	Élevage contraignant		X(b)(e)									
	AS1	Gîte à la ferme		S									
	AS2	Service de repas à la ferme		S									
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S									
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10									
	Marge latérale minimale (m)		5	5									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		20	20									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(c)(d)	
	Hauteur maximale (m)		12	12									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		20	20									
	Façade minimale (m)		7	-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		20000	20000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100									
		Lot riverain (m)	100	100									
		Largeur minimale LHE (m)	30	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50								Pôle récréo. d'intérêt régional		
	Lot riverain (m)	75	75										
Suite au verso													

- (a) Excluant la vente sur place.
- (b) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives   l' levage porcin.
- (c) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivit   cologique.
- (d) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champ tres.
- (e) Sont admissibles   une demande d'autorisation d'usage conditionnel, les usages secondaires   l'agriculture suivants :
 - la vente au d tail;
 - la fabrication de produits   partir des cultures;
 - la restauration d'appoint;
 - un centre d'interpr tation li  aux cultures;
 - tout autre usage compl mentaire   l'agriculture.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10(b)	10(b)								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	3								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-								(a)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	-/-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	15000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

- (a) Référent à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.
- (b) La marge de recul avant minimale est de 20 m par rapport au chemin des Pères.
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)									
	C3	Hébergement touristique	X(c)									
	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	H6	Établissement de résidence principale	X									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X									Entrée de ville	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	10									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	5										
	Marge latérale minimale (m)	5										
	Somme des marges latérales (m)	-										
	Marge arrière minimale (m)	25										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2									(d)	
	Hauteur maximale (m)	12										
	% minimal d'occupation du terrain	-										
	% maximal d'occupation du terrain	30										
	Façade minimale (m)	7										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	45									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur	-										
	Voie ferrée ou gazoduc	G										
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain	10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)	3000										
	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
		Largeur minimale LHE (m)	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	75										
Suite au verso												

- (a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement, sauf dans le cas des usages de « Restauration sans service-au-volant ».
- (b) Spécifiquement pour les usages de « Vente de produits alimentaires » et « Restauration sans service-au-volant », une aire de production artisanale d'une superficie maximale de 90 m², excluant les aires d'entreposage et d'emballage des produits finis est autorisé comme usage complémentaire.
- (c) Maximum de 10 unités d'hébergement.
- (d) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)								
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(c)								
	C3	Hébergement touristique	X(d)								
	C4	Commerce de carburant	X(e)								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X								Pôle de service
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		6								
	Marge latérale minimale (m)		5								
	Somme des marges latérales (m)		-								
	Marge arrière minimale (m)		5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/								(f)(g)
	Hauteur maximale (m)		15								
	% minimal d'occupation du terrain		-								
	% maximal d'occupation du terrain		30								
	Façade minimale (m)		10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			3000							
	Largeur	Lot non riverain (m)		50							
		Lot riverain (m)		50							
Largeur minimale LHE (m)			30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)		75								
Suite au verso											

- (a) Seuls les usages de nature touristique, agrotouristique et artisanale sont autorisés.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement, sauf dans le cas des usages de « Service de restauration ».
- (c) Seuls les usages « Parc de stationnement » et « Service de restauration avec service-au-volant » sont spécifiquement autorisés.
- (d) Maximum de 10 unités d'hébergement.
- (e) Doit être intégré à un relais autoroutier.
- (f) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres. calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.
- (g) Référez à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)						
	C3	Hébergement touristique	X(d)						
Bâtiment principal									
Structure	Isolée		X						
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10						
	Marge avant secondaire minimale (m)		6						
	Marge latérale minimale (m)		5						
	Somme des marges latérales (m)		-						
	Marge arrière minimale (m)		5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/						
	Hauteur maximale (m)		15						
	% minimal d'occupation du terrain		-						
	% maximal d'occupation du terrain		30						
	Façade minimale (m)		10						
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100						
Contrainte	Réseau routier supérieur		X						
	Voie ferrée ou gazoduc		G						
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain			10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			4000					
	Largeur	Lot non riverain (m)		50					
		Lot riverain (m)		50					
		Largeur minimale LHE (m)		30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)		50					
		Lot riverain (m)		75					
Suite au verso									
Secteur d'affichage									
Pôle de service									
Dispositions particulières									
(b)(c)									
Caractéristique de la zone									
Périmètre urbain		Non							
PIIA		En partie							
Pôle récréo. d'intérêt régional		Oui							

- (a) Seul l'usage « Restauration sans service-au-volant » est spécifiquement autorisé.
- (b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.
- (c) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.
- (d) Maximum de 10 unités d'hébergement.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(a)									
	C1	Vente au détail ou service		UC(b)								
	C3	Hébergement touristique		X(c)(d)								
	C7	Commerce lourd		X(e)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Entrée de ville
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		3	3								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		12	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	10								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		X	X								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000	6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
Largeur minimale LHE (m)		30	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) L'étalage extérieur comme usage accessoire est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel selon certaines conditions d'admissibilité prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.
- (b) Seuls les usages principaux « service administratif, professionnel ou un bureau d'entrepreneur sans possibilité d'entreposage extérieur », « service personnel » et « dispense de cours de formation spécialisée » et l'usage secondaire à un centre jardin de « vente au détail de produits saisonniers » sont admissibles. Des conditions d'admissibilité plus spécifiques sont prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.
- (c) Un maximum de 20 unités d'hébergement est autorisé.
- (d) Usage spécifiquement prohibé de « Résidence de tourisme ».
- (e) Seul l'usage « centre de jardin » existant à l'entrée en vigueur du présent règlement est spécifiquement autorisé et contingenté à un seul établissement pour la zone.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Entrée de ville
	Jumelée											
	Contiguë											Sans distinction particulière
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		25									
	Façade minimale (m)		7									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		X									
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
	% maximal d'occupation du terrain		10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
	Largeur minimale LHE (m)		30									Pôle récréo. d'intérêt régional
Profondeur	Lot non riverain (m)		50									
		Lot riverain (m)		75								
Suite au verso												

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

(a) Référez à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

(a) Référez à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

(b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5										
	Marge latérale minimale (m)		3										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)	
	Hauteur maximale (m)		11										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		20										
	Façade minimale (m)		7										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		X										
	Voie ferrée ou gazoduc		G										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000										
	Largeur	Lot non riverain (m)		50									
		Lot riverain (m)		50									
		Largeur minimale LHE (m)		30									
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)		75										
Suite au verso													

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)
	Hauteur maximale (m)		11									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		7									
Surface minimale d'implantation (m ²)		45										
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Superficie de terrain (m ²)		6000										
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
		Largeur minimale LHE (m)	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	50									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	75										
Suite au verso												

(a) Référez à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)			6000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								En partie	
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	HS6	Service artisanal lourd	S(a)									
	C1	Vente au détail ou service	UC(c)									
	C2	Commerce à caractère distinctif	UC(c)									
	C5	Commerce relié aux véhicules ou équip.	UC(c)									
	C7	Commerce lourd	UC(c)									
	I2	Industrie légère	UC(c)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(b)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		7									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		X									
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

(a) Les activités causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière sont interdites.

(b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

(c) Seuls les usages principaux « centre de distribution », « bureau d'entrepreneur », « entreposage à des fins autres qu'industrielles », « centre de recyclage automobile incluant leur vente en pièces détachées ou non » et pour l'usage accessoire à un centre de recyclage automobile « établissement de mécanique automobile » sont admissibles. Des conditions d'admissibilité plus spécifiques sont prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									(a)
	Hauteur maximale (m)		11									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

(a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X								
	H2	Habitation duplex ou triplex			X							
	H3	Habitation multifamiliale				X(a)						
	HS2	Logement accessoire	S	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S						
	P1	Communautaire de proximité					X					
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X		X	X	X					Sans distinction particulière	
	Jumelée		X									
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	10					Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	6	5						
	Marge latérale minimale (m)	2	3(b)	3	3	5						
	Somme des marges latérales (m)	5	-	6	7	-						
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	7	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/3	2/4	1/-					-	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	10						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-					Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G	G	G						
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400	600	1000	10000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	15	20	50					
		Lot riverain (m)	15	13	15	20	50					
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	15	20	30					
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	50				Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	75						
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 8 logements est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
	HS5	Service artisanal léger	S										
	HS6	Service artisanal lourd	S(a)										
	C5	Commerce relié aux véhicules ou équip.			X(b)								
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10	10							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3	1/-							-	
	Hauteur maximale (m)		11	12	11								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	20	20								
	Façade minimale (m)		7	7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	70								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		4000	4000	4000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75	75									
Suite au verso													

(a) Malgré tout autre disposition, la superficie minimale de terrain pour l'implantation de l'usage secondaire

« Service artisanale lourd » est de 2 500 m².

(b) Seul l'usage « Réparation de véhicules » est spécifiquement autorisé d'une superficie maximale de 150 m² par établissement. L'usage doit être effectué à l'intérieur d'un bâtiment accessoire sur un terrain occupé par un bâtiment principal résidentiel.

Règlement modifiant cette grille

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		11	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	20								
	Façade minimale (m)		8	8								
Surface minimale d'implantation (m ²)		100	100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		8000	8000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex				X						
	HS2	Logement accessoire	S	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S						
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X		X						Sans distinction particulière	
	Jumelée			X								
	Contiguë				X(a)							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	5	6	6	6						Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)	2	3,5(b)	3,5(b)	2							
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	5							
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/-						-	
	Hauteur maximale (m)	10	10	12	10							
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30							
	Façade minimale (m)	7	6(c)	6(c)(d)	10							
	Surface minimale d'implantation (m ²)	70	45(c)	45(c)(e)	90							
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-						Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	300	150 (f)	600						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6 (g)	15						
		Lot riverain (m)	15	13	6 (g)	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6 (g)	20						
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	30	-	30					Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45							
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 4 unités est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.
- (d) 7 m pour les unités d'extrémité.
- (e) 60 m² pour les unités d'extrémité.
- (f) 450 m² pour les unités d'extrémité
- (g) 12 m pour les unités d'extrémité

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X							
	H2 Habitation duplex ou triplex			X(a)	UC(d)					
	HS2 Logement accessoire	S	S							
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S	S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée	X		X	X					
	Jumelée		X							
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	5	6	6	5					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)	2	3,5(b)	2	2					
	Somme des marges latérales (m)	5	-	5	5					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/3					
	Hauteur maximale (m)	10	10	10	12					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30					
	Façade minimale (m)	7	6(c)	7	7					
	Surface minimale d'implantation (m²)	45	45(c)	45	45					
Contrainte	Réseau routier supérieur	X	X	X	X					
	Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G	G					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	450	600	400				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	15	15				
		Lot riverain (m)	15	13	15	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	20	15				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				
Suite au verso										
Secteur d'affichage										
Sans distinction particulière										
Dispositions particulières										
-										
Caractéristique de la zone										
Périmètre urbain		Oui								
PIIA		En partie								
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non								

- (a) Exclusivement autorisé pour l'usage « Habitation duplex ».
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.
- (d) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X										
	H3	Habitation multifamiliale		X									
	HS2	Logement accessoire											
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
	C1	Vente au détail ou service			X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X							Axe commercial régional	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	10	10							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	6	6								
	Marge latérale minimale (m)		2	3	3								
	Somme des marges latérales (m)		5	7	7								
	Marge arrière minimale (m)		5	7	7								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3	1/-							(a)(b)	
	Hauteur maximale (m)		12	-	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	15	15								
	% maximal d'occupation du terrain		30	50	50								
	Façade minimale (m)		7	10	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	150	150								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X	X							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Superficie de terrain (m ²)			600	1000	1200								
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	30								
		Lot riverain (m)	15	20	30								
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	40						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45	45	45								
Suite au verso													

(a) Tout étage situé au-dessus du troisième étage doit avoir un retrait d'au moins 3 m du mur arrière du troisième étage.

(b) Il est interdit d'aménager un accès au terrain à partir des rues Pie XII Sud et Pie XII Nord pour les lots transversaux

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	C1	Vente au détail ou service		X									
	C2	Commerce à caractère distinctif		X(b)									
	C5	Commerce relié aux véhicules ou équip.		X(c)									
	C7	Commerce lourd		UC(e)									
	I2	Industrie légère		UC(e)									
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Axe commercial régional	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		6	5									
	Marge latérale minimale (m)		3	5									
	Somme des marges latérales (m)		7	-									
	Marge arrière minimale (m)		7	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		3/6	1/-								(d)	
	Hauteur maximale (m)		-	12									
	% minimal d'occupation du terrain		15	-									
	% maximal d'occupation du terrain		50	50									
	Façade minimale (m)		10	10									
Surface minimale d'implantation (m ²)		150	150										
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G									
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Oui
Superficie de terrain (m ²)		1500	1500										
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	40	40									
		Lot riverain (m)	40	40									
		Largeur minimale LHE (m)	30	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45										
Suite au verso													

- (a) Un minimum de neuf logements est autorisé.
- (b) Seul l'usage « Restauration avec service-au-volant » est spécifiquement autorisé.
- (c) L'usage de vente et location de véhicules automobiles est contingenté à deux établissements dans la zone.
- (d) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.
- (e) Seuls les usages de « vente de marchandises par quantités importantes à des détaillants, à des utilisateurs professionnels ou des collectivités (vente en gros) » et « centre de distribution » sont admissibles. Des conditions d'admissibilité plus spécifiques sont prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2	2									
	Somme des marges latérales (m)		5	5									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/3								(a)	
	Hauteur maximale (m)		12	12									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		30	30									
	Façade minimale (m)		7	7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Superficie de terrain (m ²)			400	400									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15								Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie
		Lot riverain (m)	15	15									
		Largeur minimale LHE (m)	15	15									
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-									
	Lot riverain (m)		45	45									
Suite au verso													

(a) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	5								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/1	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		9	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	400								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15								
		Lot riverain (m)	15	15								
		Largeur minimale LHE (m)	15	15								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	5								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/1	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		8(a)	12(a)								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15								
		Lot riverain (m)	15	15								
		Largeur minimale LHE (m)	15	15								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

(a) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)(b)								
	H4	Habitation collective		X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S								
	C1	Vente au détail ou service	X								
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(c)								
	C4	Commerce de carburant	X(d)								
	C6	Commerce de divertissement	X								
	P1	Communautaire de proximité	X								
	P2	Communautaire régional	X								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X							Axe commercial régional
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	6							
	Marge latérale minimale (m)		5	3							
	Somme des marges latérales (m)		-	7							
	Marge arrière minimale (m)		5	7							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/4	2/4							-
	Hauteur maximale (m)		-	-							
	% minimal d'occupation du terrain		15	15							
	% maximal d'occupation du terrain		50	50							
	Façade minimale (m)		10	10							
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		150	150							Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-							
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain		-	-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		2000	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)		40	20						
		Lot riverain (m)		40	20						
Largeur minimale LHE (m)			30	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)		40	-						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45	45							
Suite au verso											

(a) Minimum de neuf logements.

(b) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(a) Seul l'usage « Restauration avec service-au-volant » est spécifiquement autorisé.

une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

(b) Contingenté à deux établissements dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X							
	H2 Habitation duplex ou triplex		X(a)	UC(b)					
	HS2 Logement accessoire	S							
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X	X	X					
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
	Somme des marges latérales (m)	5	5	5					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/3					
	Hauteur maximale (m)	10	10	12					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
	Façade minimale (m)	7	7	7					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	70	70	70					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	400				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	15				
		Lot riverain (m)	15	15	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	15				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45				
Suite au verso									
Secteur d'affichage									
Sans distinction particulière									
Dispositions particulières									
-									
Caractéristique de la zone									
Périmètre urbain		Oui							
PIIA		En partie							
Pôle récréo. d'intérêt régional		Oui							

- (a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».
- (b) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	P1	Communautaire de proximité	X									
	P2	Communautaire régional	X									
	P3	Communautaire lourd		X(a)								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	20	6								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	20	3,5									
	Marge latérale minimale (m)	20	-									
	Somme des marges latérales (m)	-	-									
	Marge arrière minimale (m)	20	-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-/-								-	
	Hauteur maximale (m)	15	-/-									
	% minimal d'occupation du terrain	-	-									
	% maximal d'occupation du terrain	-	-									
	Façade minimale (m)	-	-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		-	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Superficie de terrain (m ²)		5000	-									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	20	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie
		Lot riverain (m)	20	-								
		Largeur minimale LHE (m)	20	-								
Profondeur	Lot non riverain (m)	40	-									
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

(a) Seul l'usage cimetière est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X										
	H4	Habitation collective		X									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5	7,5								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		6	6									
	Marge latérale minimale (m)		3	3									
	Somme des marges latérales (m)		7	7									
	Marge arrière minimale (m)		7	7									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)	
	Hauteur maximale (m)		12	12									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		-	-									
	Façade minimale (m)		-	-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-								Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-	-									
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000	1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		20	20								
		Lot riverain (m)		20	20								
		Largeur minimale LHE (m)		20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45	45									
Suite au verso													

(a) Une bande de terrain de 10 m située le long de la limite nord de la zone H222 doit être laissée libre de tout bâtiment et demeurer à l'état naturel pour fins d'écran visuel.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X								
	H2	Habitation duplex ou triplex			X	X						
	H3	Habitation multifamiliale					X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S		S					
	HS4	Service professionnel ou personnel	S	S	S	S	S					
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée			X		X					Sans distinction particulière	
	Jumelée	X			X							
	Contiguë		X(h)									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6					Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5						
	Marge latérale minimale (m)	3,5(b)	3,5(b)	2	3(b)	2						
	Somme des marges latérales (m)	-	-	6	-	6						
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2					-	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30						
	Façade minimale (m)	6(c)	6(c)(d)	10	10(c)	10						
	Surface minimale d'implantation (m²)	45(c)	45(c)(e)	100	80(c)	100						
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-					Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G	G	G						
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		450	180 (f)	600	450	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6 (g)	15	12	20					
		Lot riverain (m)	13	6 (g)	15	12	20					
		Largeur minimale LHE (m)	13	6 (g)	15	12	20					
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-				Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	45						
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 6 logements est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.
- (d) 7 m pour les unités d'extrémité.
- (e) 60 m² pour les unités d'extrémité.
- (f) 450 m² pour les unités d'extrémité
- (g) 12 m pour les unités d'extrémité
- (h) un maximum de 3 unités est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/3									-
	Hauteur maximale (m)		-									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		30									
	Façade minimale (m)		10									
Surface minimale d'implantation (m²)		100										
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m²)		1000										
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	20									
		Lot riverain (m)	20									
		Largeur minimale LHE (m)	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	-									Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
		Lot riverain (m)	45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	P1	Communautaire de proximité			X							
	P2	Communautaire régional			X(a)							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	20							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	10							
	Marge latérale minimale (m)		1,5	1,5	5							
	Somme des marges latérales (m)		5	5	-							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3	1/-							-
	Hauteur maximale (m)		9	12	12							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30							
	Façade minimale (m)		8	8	-							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400	4000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	50							
		Lot riverain (m)	15	15	50							
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	50							
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

(a) Seul l'usage « Centre de services scolaire » est spécifiquement autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée											Sans distinction particulière
	Jumelée		X									
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		1,2(a)									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		3									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									
	Hauteur maximale (m)		9(b)									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		35									
	Façade minimale (m)		9(c)									
Surface minimale d'implantation (m ²)		100(c)										
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		390										
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15									
		Lot riverain (m)	15									
		Largeur minimale LHE (m)	15									
Profondeur	Lot non riverain (m)	25									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée qui partage un mur mitoyen.
- (b) La pente de toit minimale est de 4:12.
- (c) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X								
	H2	Habitation duplex ou triplex			X	X						
	H3	Habitation multifamiliale					X					
	H4	Habitation collective						X				
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S		S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S					
	C1	Vente au détail ou service							X(a)			
	C2	Commerce à caractère distinctif									UC(i)	
	Bâtiment principal											Secteur d'affichage
Structure	Isolée			X		X	X	X	X		Sans distinction particulière	
	Jumelée	X			X							
	Contiguë		X(b)									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6		Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5			
	Marge latérale minimale (m)	3,5(c)	3,5(c)	2	3,5(c)	3	3	3	-			
	Somme des marges latérales (m)	-	-	6	-	-	-	-	-			
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	-			
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/2	1/-		-	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-			
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-	-	-			
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30	30	30	-			
	Façade minimale (m)	6(d)	6(d)(e)	10	10(d)	10	10	7	-			
	Surface minimale d'implantation (m²)	45(d)	45(d)(f)	100	80(d)	100	100	90	-			
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-	-	-	-		Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G	G	G	G	G	G			
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10	10	10	10	10			
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		450	180 (g)	600	500	1000	1000	1000	-		
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6 (h)	15	14	20	20	25	-		
		Lot riverain (m)	13	6 (h)	15	14	20	20	25	-		
Profondeur	Largeur minimale LHE (m)		13	6 (h)	15	14	20	20	25	-		
	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-	-	30	-			
Lot riverain (m)		45	45	45	45	45	45	45	45		Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage « Dépanneur » est autorisé pour une superficie maximale de plancher de 300 m² et contingenté à 1 établissement dans la zone.
- (b) Un maximum de 4 unités est autorisé.
- (c) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (d) Par unité.
- (e) 7 m pour les unités d'extrémité.
- (f) 60 m² pour les unités d'extrémité.
- (g) 450 m² pour les unités d'extrémité
- (h) 12 m pour les unités d'extrémité
- (i) Seul l'usage « Parc de stationnement privé » est spécifiquement admissible comme usage accessoire à l'usage « Salon funéraire ».

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	H4	Habitation collective		X								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C1	Vente au détail ou service			X							
	C2	Commerce à caractère distinctif			X(b)							
	C4	Commerce de carburant			X(c)							
	C6	Commerce de divertissement			X							
	P1	Communautaire de proximité			X							
	P2	Communautaire régional			X							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X						Axe commercial régional	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10	10						Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		6	6	5							
	Marge latérale minimale (m)		3	3	5							
	Somme des marges latérales (m)		7	7	-							
	Marge arrière minimale (m)		7	7	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		4/6	4/6	1/6						-	
	Hauteur maximale (m)		-	-	-							
	% minimal d'occupation du terrain		15	15	15							
	% maximal d'occupation du terrain		50	50	50							
	Façade minimale (m)		10	10	10							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		150	150	150							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-						Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Superficie de terrain (m ²)			1000	1000	2000							
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		20	20	40						
		Lot riverain (m)		20	20	40						
		Largeur minimale LHE (m)		20	20	30						
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	40					Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45	45	45							
Suite au verso												

- (a) Minimum de neuf logements.
- (b) Seul l'usage « Restauration avec service-au-volant » est spécifiquement autorisé.
- (c) Contingenté à un seul établissement dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C2 Commerce à caractère distinctif	X(a)										
	C7 Commerce lourd	X										
	I1 Industrie tech., recherche et dev.	X										
	I2 Industrie légère	X										
	I3 Industrie lourde	X(b)(d)										
	P3 Communautaire lourd	X										
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X									Pôle industriel	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	9									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	4,5										
	Marge latérale minimale (m)	3										
	Somme des marges latérales (m)	-										
	Marge arrière minimale (m)	5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-									-	
	Hauteur maximale (m)	20(c)										
	% minimal d'occupation du terrain	15										
	% maximal d'occupation du terrain	-										
	Façade minimale (m)	-										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur	-										
	Voie ferrée ou gazoduc	G										
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain	-										
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)	2000										
	Largeur	Lot non riverain (m)	30									
		Lot riverain (m)	30									
Largeur minimale LHE (m)		30										
Profondeur	Lot non riverain (m)	40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

- (a) Seuls les usages « Fourrière d'automobile et service de remorquage » et « Ressourcerie » sont spécifiquement autorisés.
- (b) Seuls les usages « Entrepreneur en asphalte et pavage » et « Plan d'asphalte » sont spécifiquement autorisés.
- (c) La hauteur des équipements nécessaires à l'usage (excluant les équipements mécaniques nécessaires au bâtiment) n'est pas incluse dans le calcul de la hauteur et n'est pas limitée.
- (d) Tout nouvel usage de la classe d'usages « Industrie lourde » devra s'implanter à plus de 75 mètres d'une zone interdisant cette même classe d'usages.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	I1	Industrie tech., recherche et dev.	X									
	I2	Industrie légère	X									
	I3	Industrie lourde	X(c)									
	P3	Communautaire lourd		X								
	C7	Commercial lourd	X(a)									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X	X								Pôle industriel	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	5	-									
	Marge latérale minimale (m)	3	-									
	Somme des marges latérales (m)	-	-									
	Marge arrière minimale (m)	5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-								(b)	
	Hauteur maximale (m)	15	15									
	% minimal d'occupation du terrain	15	-									
	% maximal d'occupation du terrain	-	-									
	Façade minimale (m)	-	-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-									
	Réseau routier supérieur	X	X								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	V/G	V/G									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Superficie de terrain (m ²)		3500	3500									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
		Lot riverain (m)	30	30								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	30								
		Lot riverain (m)	45	45								
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage « Réparation, entreposage, entretien et remisage d'embarcation seulement. » est autorisé et contingenté à un établissement dans la zone.
- (b) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.
- (c) Tout nouvel usage de la classe d'usages « Industrie lourde » devra s'implanter à plus de 75 mètres d'une zone interdisant cette même classe d'usages.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	I2	Industrie légère	X									
	I3	Industrie lourde		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Pôle industriel
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		15	15								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		15	15								
	Marge latérale minimale (m)		10	10								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		10	10								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)(c)
	Hauteur maximale (m)		20(b)	20(b)								
	% minimal d'occupation du terrain		15	15								
	% maximal d'occupation du terrain		-	-								
	Façade minimale (m)		-	-								
Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		20000	20000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	50	50								
Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

(a) Les activités industrielles doivent être distantes d'au moins 30 m avec la limite d'une zone occupée ou destinée à l'être par des usages résidentiels, lorsqu'il s'agit d'activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente:

- 1- du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur ou quelque'autre inconvénient ou risque pour la sécurité du voisinage immédiat;
- 2- ou qu'il s'agit d'activités industrielles présentant des dangers d'explosion ou d'incendie;
- 3- ou qu'il s'agit d'industries productrices ou utilisatrices de matières dangereuses;
- 4- ou qu'il s'agit d'industries d'entreposage de matières contaminées.

(b) La hauteur des équipements nécessaires à l'usage (excluant les équipements mécaniques nécessaires au bâtiment) n'est pas incluse dans le calcul de la hauteur et n'est pas limitée.

(c) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	H3	Habitation multifamiliale			X								
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S								
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	6	6							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	6								
	Marge latérale minimale (m)		2	2	3								
	Somme des marges latérales (m)		5	5	7								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	7								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							-	
	Hauteur maximale (m)		10	10	13,5								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	-								
	Façade minimale (m)		7	7	-								
Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V								
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		400	600	1000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20								
		Lot riverain (m)	15	15	20								
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45									
Suite au verso													

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	HS1	Gîte touristique	S										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
	C1	Vente au détail ou service			X(a)(b)								
	P1	Communautaire de proximité			X								
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	6	6							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	4								
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/2							(c)	
	Hauteur maximale (m)		-	-	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30								
	Façade minimale (m)		7	10	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		70	90	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Oui
Superficie de terrain (m ²)		400	600	1000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20								
		Lot riverain (m)	15	15	20								
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45	45									
Suite au verso													

- (a) Seul l'usage « Dépanneur » est spécifiquement autorisé et il est contingenté à un seul dans la zone.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X							
	H2 Habitation duplex ou triplex		X						
	H3 Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2 Logement accessoire	S							
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X	X	X					
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	5,5	5,5	7,5					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	6					
	Marge latérale minimale (m)	2	2	3					
	Somme des marges latérales (m)	5	5	7					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	7					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2					
	Hauteur maximale (m)	10	10	10					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	45	100					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	1000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20				
		Lot riverain (m)	15	15	20				
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-				
Lot riverain (m)		45	45	45					
Suite au verso									
Secteur d'affichage									
Sans distinction particulière									
Dispositions particulières									
-									
Caractéristique de la zone									
Périmètre urbain		Oui							
PIIA		En partie							
Pôle récréo. d'intérêt régional		En partie							

- (a) Un maximum de 4 logements est autorisé.
- (b) La distance minimale entre un bâtiment principal et la limite de la zone I242 est de 10 m.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X									
	H4	Habitation collective		X								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/	1/								-
	Hauteur maximale (m)		15	15								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		12	20								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		200	400								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000	2000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25								
		Lot riverain (m)	20	25								
		Largeur minimale LHE (m)	20	25								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	I3	Industrie lourde	X(a)(b)									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X								Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		10									
	Marge latérale minimale (m)		10									
	Somme des marges latérales (m)		10									
	Marge arrière minimale (m)		10									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-								(c)(d)	
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-								Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur											
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		2000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		30								
		Lot riverain (m)		30								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		40							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

- (a) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.
- (b) Seul l'usage «Ferro-alliage» est spécifiquement autorisé.
- (c) L'entreposage extérieur est interdit.
- (d) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m² par établissement.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)								
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S								
	C1	Vente au détail ou service				X(b)(c)(d)							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X	X						Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3	3	3	3						Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3	3							
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2	2							
	Somme des marges latérales (m)		5	6	6	6							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/2	1/2						(e)	
	Hauteur maximale (m)		-	-	-	15							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30							
	Façade minimale (m)		7	7	10	10							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	100	100							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	1000	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)		15	15	20	20						
		Lot riverain (m)		15	15	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)		15	20	20	20						
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	-	-					Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45	45	45	45							
Suite au verso													

- (a) Un maximum de 4 unités est autorisé.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) Seuls les usages «Cours de formation spécialisée » et «Épicerie/dépanneur» sont spécifiquement autorisés.
- (d) L'usage «Jeu d'amusement intérieur » est spécifiquement autorisé uniquement dans un bâtiment existant au 1^{er} janvier 2020 et déjà occupé par un ou plusieurs usages commerciaux.
- (e) La distance minimale entre un bâtiment principal et la limite de la zone I242 est de 10 m.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)								
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S								
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3	3	3							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3								
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	6	6								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/2							(b)	
	Hauteur maximale (m)		-	-	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30								
	Façade minimale (m)		7	7	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G								
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		15	15	20							
		Lot riverain (m)		15	15	20							
Largeur minimale LHE (m)		15	20	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45	45	45								
Suite au verso													

- (a) Un maximum de 4 unités est autorisé.
- (b) La distance minimale entre un bâtiment principal et la limite de la zone I242 est de 10 m.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)										
	P1	Communautaire de proximité	X										
	P2	Communautaire régionale	X										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Axe commercial régional	
	Jumelée												Sans distinction particulière
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		6										
	Marge latérale minimale (m)		3										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/3										
	Hauteur maximale (m)		-										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		-										
	Façade minimale (m)		-										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-										
	Voie ferrée ou gazoduc		G										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		-										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000										
	Largeur	Lot non riverain (m)		20									
		Lot riverain (m)		20									
		Largeur minimale LHE (m)		20									
Profondeur	Lot non riverain (m)		30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45										
Suite au verso													

(a) La vente au détail est autorisé à titre d'usage accessoire d'un établissement d'un usage de la classe
« Communautaire de proximité (P1) » et est limité à 30% de la superficie brute de plancher du bâtiment principal.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X(a)										
	H2 Habitation duplex ou triplex	X(a)										
	H3 Habitation multifamiliale		X									
	HS2 Logement accessoire	S										
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S									
	C1 Vente au détail ou service	X	X									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X	X								Axe commercial régional	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	4	4									
	Marge latérale minimale (m)	3	3									
	Somme des marges latérales (m)	-	-									
	Marge arrière minimale (m)	5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	2/3	2/3								-	
	Hauteur maximale (m)	-	-									
	% minimal d'occupation du terrain	15	15									
	% maximal d'occupation du terrain	40	40									
	Façade minimale (m)	8	8									
	Surface minimale d'implantation (m ²)	100	100									
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	G	G									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20								
		Lot riverain (m)	20	20								
		Largeur minimale LHE (m)	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

(a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X										
	H2 Habitation duplex ou triplex		X									
	H3 Habitation multifamiliale			X								
	HS1 Gîte touristique	S										
	HS2 Logement accessoire	S										
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S								
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S									
	C3 Hébergement touristique			X(a)								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3								
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2								
	Somme des marges latérales (m)	5	6	6								
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2							-	
	Hauteur maximale (m)	10	10	10								
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain	40	40	40								
	Façade minimale (m)	7	7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	800	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20							
		Lot riverain (m)	20	20	20							
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	40						Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

(a) Un maximum de 10 unités d'hébergement est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

- (a) Un maximum de 4 unités est autorisé.
- (b) Seul l'usage « Service administratif, professionnel ou bureau d'entrepreneur » est spécifiquement autorisé.
- (c) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X										
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)									
	H4	Habitation collective			X(b)								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	5	5							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		1,2	1,2	5								
	Somme des marges latérales (m)		4	4	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-	-/-	-/-							-	
	Hauteur maximale (m)		10	10	10								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	40								
	Façade minimale (m)		7	8	20(c)								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		90	10	1000								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		600	1000	2000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	20								
		Lot riverain (m)	15	20	20								
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	40							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45	45									
Suite au verso													

- (a) Un maximum de 6 unités est autorisé.
- (b) Contingentée à une seule dans la zone. Un maximum de 130 chambres individuelles ou logements ou une combinaison des deux est autorisée.
- (c) La façade maximale est établie à 90 m.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)							
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X						Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4,5	4,5	4,5						Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)		1,5	1,5	1,5							
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/2						-	
	Hauteur maximale (m)		10	10	10							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30							
	Façade minimale (m)		7	10	10							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100	100							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-						Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			450	600	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)		15	20	20						
		Lot riverain (m)		15	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)		15	20	20						
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	-					Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie	
	Lot riverain (m)		45	45	45							
Suite au verso												

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X										
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)									
	H4	Habitation collective			X								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	10							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	10								
	Marge latérale minimale (m)		2	2	5								
	Somme des marges latérales (m)		5	5	-								
	Marge arrière minimale (m)		4	4	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/3							-	
	Hauteur maximale (m)		12	12	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30								
	Façade minimale (m)		7	8	20								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		70	90	1000								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	-	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Superficie de terrain (m ²)			600	1000	20000								
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	25								
		Lot riverain (m)	15	20	25								
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	25								
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	40						Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie	
	Lot riverain (m)		45	45	45								
Suite au verso													

(a) Un maximum de 6 unités est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X									
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel ou personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		4	4								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		6	6								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		-	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		600	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20								
		Lot riverain (m)	15	20								
		Largeur minimale LHE (m)	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

(a) Un maximum de 8 unités est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)(b)									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C1	Vente au détail ou service	X									
	P1	Communautaire de proximité	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Centre-ville périphérique
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3									-
	Hauteur maximale (m)		-									
	% minimal d'occupation du terrain		20									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									
	Réseau routier supérieur		-									
	Voie ferrée ou gazoduc		G									Caractéristique de la zone
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain		-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		20								
		Lot riverain (m)		20								
Largeur minimale LHE (m)			20									
Profondeur	Lot non riverain (m)		40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		40									
Suite au verso												

- (a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.
- (b) Minimum de 9 logements.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H				
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(a)									
	H3	Habitation multifamiliale		X									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
	C1	Vente au détail ou service	X(b)(c)										
	C4	Commerce de carburant	X(d)										
	P1	Communautaire de proximité	X										
Bâtiment principal										Secteur d'affichage			
Structure	Isolée		X	X							Centre-ville périphérique		
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3	3							Dispositions particulières		
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3									
	Marge latérale minimale (m)		3	3									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3	2/3							-		
	Hauteur maximale (m)		-	-									
	% minimal d'occupation du terrain		20	20									
	% maximal d'occupation du terrain		-	-									
	Façade minimale (m)		7	7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		60	60									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-							Caractéristique de la zone		
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G									
Bâtiment accessoire													
% maximal d'occupation du terrain			10	10							Périmètre urbain	Oui	
Superficie et dimensions minimales d'un lot													
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			1000	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		20	20							PIIA	Oui
		Lot riverain (m)		20	20								
		Largeur minimale LHE (m)		20	20								
	Profondeur	Lot non riverain (m)		40	40							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
Lot riverain (m)			45	45									
Suite au verso													

- (a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.
- (b) Une superficie maximale de 600 m² par établissement est autorisé.
- (c) L'usage commercial doit être situé au rez-de-chaussée d'un usage du groupe habitation, à l'exception d'un usage «Bureau».
- (d) Contingenté à trois établissements dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P1	Communautaire de proximité	X									
	P2	Communautaire régional	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Axe commercial régional
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		15									
	% minimal d'occupation du terrain		20									
	% maximal d'occupation du terrain		40									
	Façade minimale (m)		-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain		-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		5000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		40								
		Lot riverain (m)		40								
Largeur minimale LHE (m)			40									
Profondeur	Lot non riverain (m)		30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	P1	Communautaire de proximité			X(a)							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	4							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2							
	Somme des marges latérales (m)		5	6	6							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	1/-							-
	Hauteur maximale (m)		-	-	9							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30							
	Façade minimale (m)		7	7	7							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Superficie de terrain (m ²)			400	600	700							
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20							
		Lot riverain (m)	15	15	20							
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	30						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45	45	45							
Suite au verso												

(a) Seuls les usages « Comptoir familial » et « Banque alimentaire » sont autorisés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex		X					
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)				
	HS2	Logement accessoire	S						
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S				
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S				
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X	X	X					
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
	Somme des marges latérales (m)	5	6	6					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2					
	Hauteur maximale (m)	10	10	10					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	45	45					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	700				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	18				
		Lot riverain (m)	15	15	18				
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	18				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30				
Lot riverain (m)		45	45	45					
Suite au verso									

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

(b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X									
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C1	Vente au détail ou service	X(b)(c)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2									
	Somme des marges latérales (m)		6									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									(d)
	Hauteur maximale (m)		10									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		40									
	Façade minimale (m)		7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			750								
	Largeur	Lot non riverain (m)		20								
		Lot riverain (m)		20								
		Largeur minimale LHE (m)		20								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 4 unités est autorisé.
- (b) Seul l'usage « Dépanneur » est spécifiquement autorisé et la superficie maximale de plancher pour cet usage doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) Les usages « bureau d'entrepreneur » et « entreposage à des fins autres qu'industrielles » sont admissibles à une demande d'autorisation d'usage conditionnel. Des conditions d'admissibilité plus spécifiques sont prévues au règlement relatif aux usages conditionnels.
- (d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	P1	Communautaire de proximité		X									
	P2	Communautaire régional		X(a)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7	3								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		4	3									
	Marge latérale minimale (m)		3	3									
	Somme des marges latérales (m)		6	6									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)	
	Hauteur maximale (m)		12	12(b)									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		-	-									
	Façade minimale (m)		-	10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-	100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	-	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Superficie de terrain (m ²)			1000	2500									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		20	25								
		Lot riverain (m)		20	25								
		Largeur minimale LHE (m)		20	25								
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
		Lot riverain (m)		45	45								
Suite au verso													

- (a) Seuls les usages « Services administratifs et professionnels » sont autorisés.
- (b) La hauteur des équipements nécessaires à l'usage (excluant les équipements mécaniques nécessaires au bâtiment) n'est pas incluse dans le calcul de la hauteur et n'est pas limitée.
- (c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C7	Commerce lourd	X(a)(c)									
	I2	Industrie légère	X(c)									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X									Pôle industriel	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	10									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	10										
	Marge latérale minimale (m)	3										
	Somme des marges latérales (m)	6										
	Marge arrière minimale (m)	5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-									-	
	Hauteur maximale (m)	15(b)										
	% minimal d'occupation du terrain	15										
	% maximal d'occupation du terrain	-										
	Façade minimale (m)	-										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur	-										
	Voie ferrée ou gazoduc	V										
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain	-										
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)	5000										
	Largeur	Lot non riverain (m)	40									
		Lot riverain (m)	40									
Largeur minimale LHE (m)		40										
Profondeur	Lot non riverain (m)	-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage « Service d'entreposage intérieur » est spécifiquement autorisé.
- (b) La hauteur des équipements nécessaires à l'usage (excluant les équipements mécaniques nécessaires au bâtiment) n'est pas incluse dans le calcul de la hauteur et n'est pas limitée.
- (c) L'usage accessoire « entreposage extérieur » est admissible à une demande d'autorisation d'usage conditionnel.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)							
	H4	Habitation collective				X						
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S							
	C1	Vente au détail ou service			X(b)							
	C2	Commerce à caractère distinctif				X(d)						
	C3	Hébergement touristique			X(c)							
	P1	Communautaire de proximité					X					
	P2	Communautaire régional					X					
I2	Industrie légère					X(e)(j)						
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X	X	X	X	X					Axe Saint-Patrice	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	2	2	2	3	2					Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	2	2	2	3	2						
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	3	2						
	Somme des marges latérales (m)	5	6	6	-	6						
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	3	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	2/3	2/3	2/3	1/-	1/-					(f)(g)(h)(i)	
	Hauteur maximale (m)	10	10	12	10	15						
	% minimal d'occupation du terrain	15	15	15	-	15						
	% maximal d'occupation du terrain	50	50	50	-	50						
	Façade minimale (m)	7	7	7	-	7						
	Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	45	-	45						
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-					Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G	G	G						
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	600	1000	600					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	18	20	18					
		Lot riverain (m)	15	15	18	20	18					
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20	20	20					
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	40	40	40				Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	45						
Suite au verso												

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)										
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	C1	Vente au détail ou service	X(b)										
	C6	Commerce de divertissement	X										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Centre-ville	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		0,3									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		0,3										
	Marge latérale minimale (m)		-										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		-										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3									(c)(d)	
	Hauteur maximale (m)		12										
	% minimal d'occupation du terrain		20										
	% maximal d'occupation du terrain		-										
	Façade minimale (m)		7										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-										
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			0										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			300									
	Largeur	Lot non riverain (m)		10									
		Lot riverain (m)		10									
Largeur minimale LHE (m)			10										
Profondeur	Lot non riverain (m)		30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)		45										
Suite au verso													

- (a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.
- (b) À l'exception de l'accès menant à l'établissement, les usages reliés aux services administratifs sont interdits au rez-de-chaussée dans la partie ayant façade sur la rue sur une profondeur de 10 m de l'emprise des rues
- (c) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.
- (d) Malgré toutes dispositions du présent règlement, aucune case de stationnement n'est exigée.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X								Axe Saint-Patrice	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		10									
	Marge latérale minimale (m)		-									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-								(a) (b)	
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		20									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		0										
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		50								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30							Pôle récréo. d'intérêt régional		
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

(a) Aucun quai de chargement ou déchargement ne peut être aménagé sur un mur d'un bâtiment édifié après le 31 décembre 2003.

(b) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)(i)									
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)(i)									
	HS2	Logement accessoire										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C1	Vente au détail ou service	X(b)									
	C3	Hébergement touristique	X(f)(g)(h)									
	C6	Commerce de divertissement	X									
	P1	Communautaire de proximité	X									
	P2	Communautaire régional	X(b)									
	P3	Communautaire lourd	X(c)									
	Bâtiment principal											Secteur d'affichage
Structure	Isolée		X									Centre-ville
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		0,3									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		0,3									
	Marge latérale minimale (m)		-									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3									(d)(e)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		20									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		7									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-									
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			0									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		300									
	Largeur	Lot non riverain (m)	10									
		Lot riverain (m)	10									
Largeur minimale LHE (m)		10										
Profondeur	Lot non riverain (m)	30									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

- (a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.
- (b) À l'exception de l'accès menant à l'établissement, les usages reliés aux services administratifs sont interdits au rez-de-chaussée dans la partie ayant façade sur la rue sur une profondeur de 10 m de l'emprise des rues Principale Ouest, Principale Est, Merry Nord et Merry Sud.
- (c) Seul l'usage de « Stationnement public » est spécifiquement autorisé.
- (d) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.
- (e) Malgré toutes dispositions du présent règlement, aucune case de stationnement n'est exigée.
- (f) Seul l'usage de «Résidence de tourisme» est spécifiquement autorisé.
- (g) L'hébergement commercial est prohibé dans un bâtiment existant occupé par un ou plusieurs logements en date du 3 mai 2021. Seule la conversion de l'ensemble des logements d'un bâtiment en résidence de tourisme est autorisée avec une somme maximale de 100 unités de résidence de tourisme pour l'ensemble des zones M264 et M177. Toutefois, la conversion de l'ensemble des chambres d'une pension ou d'une maison de chambre existante en date du 3 mai 2021 en unité d'hébergement commercial est autorisée sans limitation quant au nombre mis en location.
- (h) Un usage de résidence de tourisme doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée. Lorsque située dans la partie arrière du rez-de-chaussée, la résidence de tourisme ne peut jamais excéder 50 % de la superficie du rez-de-chaussée.
- (i) Les logements, pensions et maisons de chambres sont prohibés dans un bâtiment occupé par un usage d'hébergement commercial.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X										
	H3	Habitation multifamiliale	X										
	H4	Habitation collective		X									
	HS3	Unité d'habitation accessoire											
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	C1	Vente au détail ou service	X										
	P1	Communautaire de proximité	X										
	P3	Communautaire lourd	X(a)										
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Axe Saint-Patrice	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		0,3	0,3								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		0,3	0,3									
	Marge latérale minimale (m)		-	-									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		-	-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3	2/3								(b)(c)	
	Hauteur maximale (m)		12	12									
	% minimal d'occupation du terrain		20	20									
	% maximal d'occupation du terrain		-	-									
	Façade minimale (m)		7	7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G									
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		300	300									
	Largeur	Lot non riverain (m)	10	10									
		Lot riverain (m)	10	10									
		Largeur minimale LHE (m)	10	10									
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30								Pôle récréo. d'intérêt régional		
	Lot riverain (m)	45	45										
Suite au verso													

- (a) Seul l'usage de « Stationnement public » est spécifiquement autorisé.
- (b) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.
- (c) Malgré toutes dispositions du présent règlement, aucune case de stationnement n'est exigée.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X								
	P1	Communautaire de proximité	X								
	P2	Communautaire régional	X								
	P3	Communautaire lourd	X(a)								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X								Centre-ville
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		-								
	Marge latérale minimale (m)		-								
	Somme des marges latérales (m)		-								
	Marge arrière minimale (m)		-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-								(b)
	Hauteur maximale (m)		15								
	% minimal d'occupation du terrain		-								
	% maximal d'occupation du terrain		-								
	Façade minimale (m)		-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui
Superficie de terrain (m ²)		-									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	20							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
		Lot riverain (m)	20								
		Largeur minimale LHE (m)	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30								
	Lot riverain (m)		45								
Suite au verso											

(a) Seul l'usage de « Stationnement public » est spécifiquement autorisé.

(b) Les exigences relatives aux plantations obligatoires dans la cour avant ne s'appliquent pas pour un usage du groupe d'usages «Commerce (C)». Toutefois, tout propriétaire est tenu de conserver et protéger tout arbre existant sur son terrain et si la cour avant est occupée par une aire de stationnement extérieure, les dispositions applicables aux plantations dans le stationnement s'appliquent.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X									
	H3	Habitation multifamiliale		X								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	C1	Vente au détail ou service			X							
	P1	Communautaire de proximité			X							
	P2	Communautaire régional			X							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Axe Saint-Patrice
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		2	2	2							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		2	2	2							
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2							
	Somme des marges latérales (m)		6	6	6							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3	2/3	1/-							(a)
	Hauteur maximale (m)		-	-	12							
	% minimal d'occupation du terrain		15	15	15							
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-							
	Façade minimale (m)		7	10	10							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100	100							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		600	1000	700							
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	20							
		Lot riverain (m)	15	20	20							
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

(a) Référez à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X									
	H3	Habitation multifamiliale		X								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	C1	Vente au détail ou service			X							
	P1	Communautaire de proximité			X							
	P2	Communautaire régional			X							
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.				X(a)						
	C7	Commerce lourd				UC(c)						
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X	X						Axe Saint-Patrice
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		2	2	2	5						Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		2	2	2	5						
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2	3						
	Somme des marges latérales (m)		6	6	6	-						
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3	2/4	1/-	1/-						(b)
	Hauteur maximale (m)		-	-	12	10						
	% minimal d'occupation du terrain		15	15	15	15						
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-						
	Façade minimale (m)		7	10	10	10						
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100	100	100						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-						Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V	V						
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		600	1000	700	1200						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	20	30						
		Lot riverain (m)	15	20	20	30						
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20	30						
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	40					Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45							
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage « Mécanique automobile » est autorisé et contingenté à un établissement dans la zone.
- (b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.
- (c) Seul l'usage principal « mini-entrepôts pour un usage domestique », contingenté à un seul établissement dans la zone, à même un bâtiment ou un agrandissement de bâtiment existant au 1er janvier 2024 et comme usage secondaire à un usage « garage de mécanique automobile » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X										
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
	C1	Vente au détail ou service		X(b)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		2	2								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		2	2									
	Marge latérale minimale (m)		2	2									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		3	3									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2								(c)	
	Hauteur maximale (m)		-	-									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		50	50									
	Façade minimale (m)		6	6									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600									
	Largeur	Lot non riverain (m)	12	15									
		Lot riverain (m)	12	15									
		Largeur minimale LHE (m)	12	15									
Profondeur	Lot non riverain (m)	20	20							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non		
	Lot riverain (m)	45	45										
Suite au verso													

- (a) Maximum de 8 logements.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) Référez à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

- (a) Un minimum de 9 logements est autorisé et un maximum de 18 logements sont autorisés
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) Ces usages doivent être situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal exclusivement.
- (d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)										
	H6	Établissement de résidence principale	X										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	C1	Vente au détail ou service		X(b)									
	C3	Hébergement touristique		X									
	C6	Commerce de divertissement		X									
	P1	Communautaire de proximité		X									
	P2	Communautaire régional		X(c)									
	P3	Communautaire lourd		X									
	I1	Industrie tech., recherche et dév.		X									
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Centre-ville	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3	3								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		2	2									
	Marge latérale minimale (m)		0	0									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		0	0									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								(d)(e)(f)	
	Hauteur maximale (m)		23	15									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		-	-									
	Façade minimale (m)		-	-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-								Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-	-									
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G	V/G									
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000	1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20									
		Lot riverain (m)	20	20									
		Largeur minimale LHE (m)	30	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45										
Suite au verso													

- (a) Un minimum de 9 unités.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement, à l'exception d'un marché d'alimentation qui pourrait avoir une superficie de plancher jusqu'à 465 m², contingenté à un seul établissement pour la zone.
- (c) À l'exception des usages institutionnels.
- (d) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.
- (e) Malgré toutes les autres dispositions du présent règlement, seule une distance minimale de 1 m entre la ligne avant et l'aire de stationnement est requise.
- (f) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m² par établissement.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)										
	H4	Habitation collective	X										
	H6	Établissement de résidence principale	X										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	C1	Vente au détail ou service	X(b)(c)										
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(d)										
	C3	Hébergement touristique	X										
	C6	Commerce de divertissement	X										
	I1	Industrie tech., recherche et dév.	X										
	I2	Industrie légère	X(f)(g)										
	P1	Communautaire de proximité	X(h)										
	P2	Communautaire régional	X										
	P3	Communautaire lourd	X										
	Bâtiment principal												Secteur d'affichage
Structure	Isolée	X										Centre-ville	
	Jumelée	X											
	Contiguë	X											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	0										Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	0											
	Marge latérale minimale (m)	0											
	Somme des marges latérales (m)	-											
	Marge arrière minimale (m)	0											
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-										(e)(i)(j)	
	Hauteur maximale (m)	23											
	% minimal d'occupation du terrain	-											
	% maximal d'occupation du terrain	-											
	Façade minimale (m)	-											
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-										Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur	-											
	Voie ferrée ou gazoduc	V											
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		-											
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000										
	Largeur	Lot non riverain (m)	20										
		Lot riverain (m)	20										
Largeur minimale LHE (m)		30											
Profondeur	Lot non riverain (m)	30									Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45											
Suite au verso													

- (a) Un minimum de 9 unités.
- (b) À l'exception des usages spécifiques suivants: un prêteur sur gage, un détaillant d'armes à feu, un établissement détaillant principalement des pièces de véhicules ou des produits du tabac ou du cannabis, et service funéraire.
- (c) La superficie maximale par établissement commercial est de 4 500 m².
- (d) Seuls sont autorisés les usages «Récréation extérieure» et «Parc de stationnement»
- (e) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.
- (f) Un établissement de transformation artisanale de produits alimentaires devant comprendre obligatoirement une aire de vente au détail ou de consommation sur place, notamment : une microbrasserie, une boulangerie, une fromagerie.
- (g) Autorisé uniquement à l'intérieur d'un bâtiment existant au 1er janvier 2023.
- (h) Seuls les usages « Espace vert» et «Parc et terrain de jeux » sont spécifiquement autorisés.
- (i) Malgré toutes les autres dispositions du présent règlement, seule une distance minimale de 1 m entre la ligne avant et l'aire de stationnement est requise.
- (j) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m² par établissement.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)(b)									
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(c)									
	C3	Hébergement touristique	X									
	C6	Commerce de divertissement	X									
	C7	Commerce lourd	X(d)(e)(f)									
	I1	Industrie tech., recherche et dév.	X(f)									
	I2	Industrie légère	X(e)(f)									
	P1	Communautaire de proximité	X(g)									
	P2	Communautaire régional	X(h)									
	P3	Communautaire lourd	X									
	A1	Culture et élevage	X(i)									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X									Centre-ville	
	Jumelée	X										Sans distinction particulière
	Contiguë	X										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	0									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	0										
	Marge latérale minimale (m)	0										
	Somme des marges latérales (m)	-										
	Marge arrière minimale (m)	0										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-									(j)	
	Hauteur maximale (m)	15										
	% minimal d'occupation du terrain	-										
	% maximal d'occupation du terrain	-										
	Façade minimale (m)	-										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur	-										
	Voie ferrée ou gazoduc	V										
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		-										
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		-									
	Largeur	Lot non riverain (m)	-									
		Lot riverain (m)	50									
Profondeur	Largeur minimale LHE (m)		30								Pôle récréo. d'intérêt régional	
	Lot non riverain (m)	30										
		Lot riverain (m)	45									
Suite au verso												

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X								
	H2 Habitation duplex ou triplex		X							
	H3 Habitation multifamiliale			X(a)						
	HS2 Logement accessoire	S								
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S						
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée	X	X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	3	3	3						
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3						
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2						
	Somme des marges latérales (m)	4	4	4						
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-						
	Hauteur maximale (m)	10	10	10						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30						
	Surface minimale d'implantation (m ²)	50	50	100						
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		500	500	600					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20					
		Lot riverain (m)	20	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
Lot riverain (m)		45	45	45						
Suite au verso										

- (a) Un maximum de 4 logements autorisés.
- (b) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives   l'architecture des b timents principaux dans le quartier des Tisserands.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X									
	H3	Habitation multifamiliale		X								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C1	Vente au détail ou service			X(a)							
	I2	Industrie légère			X(b)							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Centre-ville
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4,5	4,5	4,5							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2							
	Somme des marges latérales (m)		6	6	6							
	Marge arrière minimale (m)		3	3	3							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3	2/3	1/-							(c)(d)(e)
	Hauteur maximale (m)		12	12	12							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		40	40	50							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		500	1000	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	20							
		Lot riverain (m)	15	20	20							
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	40						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

- (a) La superficie brute totale des planchers maximale par établissement est de 500 m².
- (b) Un établissement de transformation artisanale de produits alimentaires devant comprendre obligatoirement une aire de vente au détail ou de consommation sur place, notamment : une microbrasserie, une boulangerie, une fromagerie.
- (c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.
- (d) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m² par établissement.
- (e) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2	2									
	Somme des marges latérales (m)		5	5									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)	
	Hauteur maximale (m)		9	9									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		30	30									
	Façade minimale (m)		7	7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600									
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15									
		Lot riverain (m)	15	15									
		Largeur minimale LHE (m)	15	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non		
	Lot riverain (m)	45	45										
Suite au verso													

(a) Référez à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Centre-ville	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4,5									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5										
	Marge latérale minimale (m)		2										
	Somme des marges latérales (m)		6										
	Marge arrière minimale (m)		3										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(b)(c)	
	Hauteur maximale (m)		18										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		40										
	Façade minimale (m)		7										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-										
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000										
	Largeur	Lot non riverain (m)		20									
		Lot riverain (m)		20									
		Largeur minimale LHE (m)		20									
Profondeur	Lot non riverain (m)		-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45										
Suite au verso													

- (a) Un maximum de 18 logements est autorisé.
- (b) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives   l'architecture des b timents principaux dans le quartier des Tisserands.
- (c) Pour toute nouvelle construction d'un b timent principal, les voies d'acc s doivent  tre am nag es sur la rue des Quatre-Saisons.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X										
	H3	Habitation multifamiliale		X									
	H4	Habitation collective			X								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3	3	3							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3								
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2								
	Somme des marges latérales (m)		6	6	6								
	Marge arrière minimale (m)		3	3	3								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							(b)	
	Hauteur maximale (m)		12	12	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30								
	Façade minimale (m)		7	10	10								
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	100	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)			700	1000	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)		20	20	20							
		Lot riverain (m)		20	20	20							
		Largeur minimale LHE (m)		20	20	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	-	-						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45	45	45								
Suite au verso													

- (a) Par unité.
- (b) Référez à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H2 Habitation duplex ou triplex	X							
	H3 Habitation multifamiliale		X(a)						
	H4 Habitation collective			X(b)					
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S						
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X	X	X					
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	2	2	2					
	Marge avant secondaire minimale (m)	2	2	2					
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
	Somme des marges latérales (m)	6	6	6					
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)	10	10	14					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	40	40	40					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	45	45					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		450	600	1000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	20	25				
		Lot riverain (m)	15	20	25				
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	25				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30				
		Lot riverain (m)	45	45	45				
Suite au verso									
Secteur d'affichage									
Sans distinction particulière									
Dispositions particulières									
(c)									
Caractéristique de la zone									
Périmètre urbain		Oui							
PIIA		Non							
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non							

- (a) Un maximum de 6 logements est autorisé.
- (b) Contingentée à une seule dans la zone.
- (c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	C1	Vente au détail ou service	X(b)										
	P1	Communautaire de proximité	X										
	P2	Communautaire régional	X										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		2									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		2										
	Marge latérale minimale (m)		2										
	Somme des marges latérales (m)		6										
	Marge arrière minimale (m)		3										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(c)	
	Hauteur maximale (m)		10										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		40										
	Façade minimale (m)		10										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		100									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-										
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		900										
	Largeur	Lot non riverain (m)		25									
		Lot riverain (m)		25									
Largeur minimale LHE (m)			25										
Profondeur	Lot non riverain (m)		30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45										
Suite au verso													

- (a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.
- (b) Un maximum de 800 m² par établissement est autorisé.
- (c) Référez à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H4	Habitation collective	X						
	P1	Communautaire de proximité	X						
	P2	Communautaire régional	X						
Bâtiment principal									
Structure	Isolée		X						
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		1						
	Marge avant secondaire minimale (m)		1						
	Marge latérale minimale (m)		-						
	Somme des marges latérales (m)		-						
	Marge arrière minimale (m)		-						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-						
	Hauteur maximale (m)		-						
	% minimal d'occupation du terrain		-						
	% maximal d'occupation du terrain		50						
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-						
	Voie ferrée ou gazoduc		V						
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain			5						
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	20						
		Lot riverain (m)	20						
		Largeur minimale LHE (m)	20						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	40						
		Lot riverain (m)	45						
Suite au verso									

- (a) Se référer au Règlement 2295-2008 concernant la citation à titre de monument historique de l'église catholique Sainte-Marguerite-Marie.
- (b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X							
	H2 Habitation duplex ou triplex		X						
	H3 Habitation multifamiliale			X(a)					
	HS2 Logement accessoire	S							
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X	X	X					
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
	Somme des marges latérales (m)	5	6	6					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2					
	Hauteur maximale (m)	9	9	9					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	60	80					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V					
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	800				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20				
		Lot riverain (m)	15	15	20				
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-				
Lot riverain (m)		45	45	45					
Suite au verso									
Secteur d'affichage									
Sans distinction particulière									
Dispositions particulières									
(b)									
Caractéristique de la zone									
Périmètre urbain		Oui							
PIIA		Non							
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non							

- (a) Un maximum de 4 logements est autorisé.
- (b) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives   l'architecture des b timents principaux dans le quartier des Tisserands.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P1	Communautaire de proximité	X									
	P2	Communautaire régional	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		8									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		3									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		50									
	Façade minimale (m)		-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain		-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		2000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		50								
Profondeur	Lot non riverain (m)		40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

(a) Référez à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments principaux dans le quartier des Tisserands.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	5								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/3								(a)
	Hauteur maximale (m)		-	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15								
		Lot riverain (m)	15	15								
		Largeur minimale LHE (m)	15	15								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

(a) Les pentes de toit inférieures à 4:12 sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	H3	Habitation multifamiliale			X							
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	6	10							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	6							
	Marge latérale minimale (m)		2	2	3							
	Somme des marges latérales (m)		5	5	7							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	7							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/3	1/-							-
	Hauteur maximale (m)		-	-	19							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	-							
	Façade minimale (m)		7	10	-							
Surface minimale d'implantation (m ²)		70	90	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		400	600	1000								
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20							
		Lot riverain (m)	15	15	20							
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X	X						
	H2 Habitation duplex ou triplex				UC					
	HS2 Logement accessoire	S	S							
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S		S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée	X			X					
	Jumelée		X							
	Contiguë			X						
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	4					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	3					
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	2					
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	5					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	6	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	1/3					
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	12					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30					
	Façade minimale (m)	7	6(b)	6(b)	7					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	70	45(b)	45(b)	70					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V	V					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	300	150	150				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6	6				
		Lot riverain (m)	15	13	6	6				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6	6				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				
Suite au verso										
Secteur d'affichage										
Sans distinction particulière										
Dispositions particulières										
-										
Caractéristique de la zone										
Périmètre urbain		Oui								
PIIA		En partie								
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non								

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		10	10								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15								
		Lot riverain (m)	15	15								
		Largeur minimale LHE (m)	15	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X	X	X						
	H3	Habitation multifamiliale					X					
	HS3	Unité d'habitation accessoire		S			S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S					
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X			X					Sans distinction particulière	
	Jumelée			X								
	Contiguë	X			X							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	6	6	6	6					Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	4	4	6	6						
	Marge latérale minimale (m)	3(a)	3	3(a)	3	3						
	Somme des marges latérales (m)	-	-	-	7	7						
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	7	7						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	2/3	2/3	2/3	2/6					(b)	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-						
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur	X	X	X	X	X					Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-						
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		180 (c)	600	500	400	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	6 (d)	20	15	13	20					
		Lot riverain (m)	6 (d)	20	15	13	20					
		Largeur minimale LHE (m)	6 (d)	20	15	13	20					
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-				Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	45						
Suite au verso												

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.
- (c) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (d) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		B	C	D	E	F	G	H				
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X								
	H2	Habitation duplex ou triplex			X	X(a)						
	H3	Habitation multifamiliale					X(b)					
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S		S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S					
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée			X		X				Sans distinction particulière		
	Jumelée	X			X							
	Contiguë		X									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	6	6	6				Dispositions particulières		
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	4	4	6						
	Marge latérale minimale (m)	3(c)	3(c)	3	3(c)	3						
	Somme des marges latérales (m)	-	-	-	-	7						
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	2/2	2/3	2/3	2/3				(f)		
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-						
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur	X	X	X	X	X				Caractéristique de la zone		
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-						
Bâtiment accessoire												
		% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-				Périmètre urbain	Oui	
Superficie et dimensions minimales d'un lot												
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	180 (d)	600	450	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6 (e)	20	15 (d)	20				PIIA	Oui
		Lot riverain (m)	13	6 (e)	20	15 (d)	20					
		Largeur minimale LHE (m)	13	6 (e)	20	15 (d)	20				Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-					
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45					
Suite au verso												

- (a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».
- (b) Un maximum de 4 logements est autorisé.
- (c) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (d) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (e) 12 m pour les unités d'extrémité.
- (f) Pour les lots adjacents à l'autoroute, dans une bande de terrain d'une largeur minimale de 15 mètres, calculée à partir de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver au moins 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X							
	H2 Habitation duplex ou triplex		X(a)	UC(b)					
	HS2 Logement accessoire	S							
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X	X	X					
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	5,5	5,5	5,5					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2					
	Somme des marges latérales (m)	4	4	4					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/3					
	Hauteur maximale (m)	9	9	12					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	45	45					
Contrainte	Réseau routier supérieur	X	X	X					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	600				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	15				
		Lot riverain (m)	15	15	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	15				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45				
Suite au verso									
Secteur d'affichage									
Sans distinction particulière									
Dispositions particulières									
(c)									
Caractéristique de la zone									
Périmètre urbain		Oui							
PIIA		En partie							
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non							

- (a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».
- (b) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.
- (c) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X									
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		10	10								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	20								
	Façade minimale (m)		8	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		70	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20								
		Lot riverain (m)	20	20								
		Largeur minimale LHE (m)	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X								
	H3	Habitation multifamiliale		X							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S							
	C1	Vente au détail ou service			X						
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.			X(a)						
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X	X	X						Axe commercial régional	
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	10	10						Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	5	5	5							
	Marge latérale minimale (m)	5	5	5							
	Somme des marges latérales (m)	10	10	10							
	Marge arrière minimale (m)	4	6	6							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	2/2	1/2						-	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-							
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain	50	50	50							
	Façade minimale (m)	10	10	10							
	Surface minimale d'implantation (m²)	100	100	100							
Contrainte	Réseau routier supérieur	X	X	X						Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)	700	1000	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20						
		Lot riverain (m)	20	20	20						
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	45	45	45							
Suite au verso											

(a) L'usage de vente et location de véhicules automobiles est contingenté à deux établissements dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
	C1	Vente au détail ou service			X(a)(b)								
	P1	Communautaire de proximité			X								
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	5	5							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							(c)	
	Hauteur maximale (m)		9	9	10								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30								
	Façade minimale (m)		7	8	8								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	50	50								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X	X							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		400	600	650									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20								
		Lot riverain (m)	15	15	20								
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45									
Suite au verso													

- (a) Seul l'usage « Dépanneur » est spécifiquement autorisé et est contingenté à un établissement dans la zone.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) Pour les lots adjacents à l'autoroute, sur une bande de terrain d'une profondeur minimale de 15 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver un minimum de 70% de la couverture boisée existante.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex				X	X	X			
	H3	Habitation multifamiliale							X		
	HS2	Logement accessoire	S	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S			S		
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S	S	S		
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X			X			X		Sans distinction particulière	
	Jumelée		X			X					
	Contiguë			X			X				
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6	6	6		Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	4	6	6			
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3(a)	3(a)	3			
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	-	7	7			
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	7	7			
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	2/3	2/4	2/4	2/4		(b)	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-	-	-			
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-	-			
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-	-			
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-	-	-			
Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-	-	-	-				
Contrainte	Réseau routier supérieur	X	X	X	X	X	X	X		Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-	-	-			
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-	-	-			
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	450	180 (c)	600	500	400	1000		
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6 (d)	20	12	9	20		
		Lot riverain (m)	15	13	6 (d)	20	12	9	20		
	Largeur minimale LHE (m)		15	13	6 (d)	20	12	9	20		
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	-	-	-	-	-	Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45	45	45	45	45	45	45		
Suite au verso											

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelée ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) Pour les lots adjacents à l'autoroute, dans une bande de terrain d'une largeur minimale de 15 mètres, calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver au moins 70% de la couverture boisée existante.
- (c) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (d) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	HS6	Service artisanal lourd	S(b)									
	A1	Culture et élevage		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)
	Hauteur maximale (m)		12	-/-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain		10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		6000	6000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Pour les lots adjacents à l'autoroute, dans une bande de terrain d'une largeur minimale de 15 mètres, calculée à partir de la limite de l'emprise de l'autoroute, aucune construction n'est autorisée et l'abattage d'arbres ou d'arbustes est soumis à l'obligation de conserver au moins 70% de la couverture boisée existante.
- (b) Les activités causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, ou de la poussière sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)									
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.	X									
	C7	Commerce lourd	X									
	I2	Industrie légère	X(e)									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X								Axe commercial régional	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		12								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		6									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		6									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-								(b)(c)(d)	
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		40									
	Façade minimale (m)		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		150									
Contrainte	Réseau routier supérieur		X								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		2000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage de « Service administratif et professionnel » est spécifiquement autorisé.
- (b) L'entreposage extérieur et le remisage extérieur sont interdits dans la cour avant sauf pour un terrain de coin ou transversal auquel cette norme ne s'applique pas d'un côté autre que celui de l'adresse physique. Dans ce cas, l'entreposage et le remisage sont autorisés en cour avant en respectant la marge de recul avant minimale de la zone.
- (c) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :
- Superficie de terrain (m²): 4000
 - Largeur minimale ligne avant lot non riverain (m): 50
 - Largeur minimale ligne avant lot riverain (m): 50
 - Largeur minimale ligne face à un cours d'eau (m): 30
 - Profondeur minimale lot non riverain (m): 50
 - Profondeur minimale lot riverain (m): 75
- (d) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.
- (e) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m² par établissement.

Règlement modifiant cette grille

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)										
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)(c)										
	C6	Commerce de divertissement	X										
	P1	Communautaire de proximité	X										
	P2	Communautaire régional	X										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Axe commercial régional	
	Jumelée												Sans distinction particulière
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		12									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		6										
	Marge latérale minimale (m)		5										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		6										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(d)	
	Hauteur maximale (m)		12										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		30										
	Façade minimale (m)		15										
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100										
Contrainte	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			2000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		40									
		Lot riverain (m)		40									
		Largeur minimale LHE (m)		30									
Profondeur	Lot non riverain (m)		-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45										
Suite au verso													

- (a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (b) Seuls les usages « Espace conçu ou aménagé pour le tir sécuritaire », « Circuit pour des activités de karting » et « Terrain de camping incluant la location de «prêt-à-camper de type chalet » sont spécifiquement autorisés.
- (c) Les dispositions suivantes s'appliquent pour l'usage « Circuit pour des activités de karting » : Toute modification au tracé existant de la piste de karting doit respecter une distance minimale de 4,5 m d'une ligne de propriété. Malgré ce qui précède, tout prolongement de la piste de karting doit être situé à une distance minimale de 20 m de toute zone résidentielle et un mur anti-bruit ou toute autre mesure appropriée pour l'atténuation du bruit doit être installée de façon à conserver ou à réduire le niveau sonore existant avec les travaux sur la zone résidentielle. Tout éclairage de la piste ou toute autre surface de jeux ou de stationnement ne doit pas être fixée à une hauteur supérieure à 6 m et les faisceaux directs ne doivent pas éclairer à l'extérieur du terrain.
- (d) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.

Règlement modifiant cette grille

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)(b)								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S								
	C1	Vente au détail ou service		X							
	C4	Commerce de carburant		X(c)							
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.		X(d)							
	I2	Industrie légère		X(e)							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X							Axe commercial régional
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5							
	Marge latérale minimale (m)		5	5							
	Somme des marges latérales (m)		10	10							
	Marge arrière minimale (m)		6	6							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/4	1/-							-
	Hauteur maximale (m)		-	15							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		50	50							
	Façade minimale (m)		10	10							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	100							
Contrainte	Réseau routier supérieur		X	X							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie
Superficie de terrain (m ²)			1000	2000							
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		20	40						
		Lot riverain (m)		20	40						
		Largeur minimale LHE (m)		20	30						
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	40						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45	45							
Suite au verso											

- (a) Minimum de neuf logements.
- (b) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m² par établissement.
- (c) Contingenté à un seul établissement dans la zone.
- (d) L'usage de vente et location de véhicules automobiles est contingenté à quatre établissements dans la zone.
- (e) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X							
	H2 Habitation duplex ou triplex			X						
	H3 Habitation multifamiliale				X					
	HS2 Logement accessoire	S								
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S		S	S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée			X	X					
	Jumelée	X								
	Contiguë		X							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	4	6					
	Marge latérale minimale (m)	3(a)	3(a)	3	3					
	Somme des marges latérales (m)	-	-	-	7					
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	7					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	2/2	2/3	2/4					
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-					
	Façade minimale (m)	-	-	-	-					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	180 (b)	600	1000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6(c)	15	20				
		Lot riverain (m)	13	6(c)	15	20				
		Largeur minimale LHE (m)	13	6(c)	20	20				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
Lot riverain (m)		45	45	45	45					
Suite au verso										
									Secteur d'affichage	
									Sans distinction particulière	
									Dispositions particulières	
									-	
									Caractéristique de la zone	
									Périmètre urbain	Oui
									PIIA	En partie
									Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X						
	H2 Habitation duplex ou triplex			UC					
	HS2 Logement accessoire	S	S						
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X		X					
	Jumelée		X						
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	7	7	7					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3					
	Marge latérale minimale (m)	1,5	3(a)	1,5					
	Somme des marges latérales (m)	4	-	4					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/3					
	Hauteur maximale (m)	9	9	12					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
	Façade minimale (m)	7	6(b)	7					
	Surface minimale d'implantation (m²)	45	45(b)	45					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		550	350	550				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	11	15				
		Lot riverain (m)	18	11	18				
		Largeur minimale LHE (m)	18	11	18				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	25	30	25				
		Lot riverain (m)	45	45	45				
Suite au verso									
Secteur d'affichage									
Sans distinction particulière									
Dispositions particulières									
-									
Caractéristique de la zone									
Périmètre urbain		Oui							
PIIA		Non							
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non							

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (b) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H5	Habitation unimodulaire	X(a)										
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		3(c)									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3(c)										
	Marge latérale minimale (m)		(c)										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		(c)										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/1									-	
	Hauteur maximale (m)		6										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		-										
	Façade minimale (m)		3,5										
	Surface minimale d'implantation (m ²)		52,5										
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		-(d)										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		540										
	Largeur	Lot non riverain (m)		12									
		Lot riverain (m)		12									
		Largeur minimale LHE (m)		12									
Profondeur	Lot non riverain (m)		45								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45										
Suite au verso													

- (a) La densité d'occupation nette du sol est d'au plus 14 logements par hectare (10 000 m²).
- (b) Seul l'usage « Terrain de camping » est spécifiquement autorisé.
- (c) La marge minimale entre la limite de la zone et un bâtiment principal est de 7,6 mètres.
- (d) La superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 16 m², la hauteur maximale 4 m et le nombre maximal est de 1.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X						
	H2 Habitation duplex ou triplex			UC					
	HS2 Logement accessoire	S	S						
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X		X					
	Jumelée		X						
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	7	7	7					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3					
	Marge latérale minimale (m)	1,5	3(a)	1,5					
	Somme des marges latérales (m)	4	-	4					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/3					
	Hauteur maximale (m)	9	9	12					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
	Façade minimale (m)	7	6(b)	7					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	45(b)	45					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		550	350	550				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	11	15				
		Lot riverain (m)	18	11	18				
		Largeur minimale LHE (m)	18	11	18				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	25	30	25				
		Lot riverain (m)	45	45	45				
Suite au verso									
Secteur d'affichage									
Sans distinction particulière									
Dispositions particulières									
-									
Caractéristique de la zone									
Périmètre urbain		Oui							
PIIA		Non							
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non							

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (b) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X	X						
	H2 Habitation duplex ou triplex				X					
	H3 Habitation multifamiliale					X				
	HS2 Logement accessoire	S	S							
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S				
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S				
Bâtiment principal										
Structure	Isolée	X			X	X				
	Jumelée		X							
	Contiguë			X						
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	7,5				
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6				
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3				
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7				
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7				
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/2	2/3	2/3				
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-				
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-				
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-				
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-				
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-	-				
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-				
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400	180 (b)	600	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	13	6(c)	15	20			
		Lot riverain (m)	13	13	6(c)	15	20			
		Largeur minimale LHE (m)	13	13	6(c)	20	20			
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	-	-	-	-			
		Lot riverain (m)	45	45	45	45	45			
Suite au verso										
Secteur d'affichage										
Sans distinction particulière										
Dispositions particulières										
(d)										
Caractéristique de la zone										
Périmètre urbain		Oui								
PIIA		En partie								
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non								

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité
- (d) La distance minimale entre un bâtiment principal et la limite des zones I317 ou I320 est de 10 m.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	I1	Indus. tech, recherche et dev.	X									
	I2	Industrie légère	X									
	I3	Industrie lourde	X(e)									
	P3	Communautaire lourd	X									
	P4	Communautaire conservation		X(d)								
	C7	Commerce lourd	X(c)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Pôle industriel
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	-								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	-								
	Marge latérale minimale (m)		5	-								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-								(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		-	-								
	% minimal d'occupation du terrain		15	-								
	% maximal d'occupation du terrain		-	-								
	Façade minimale (m)		-	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m²)		-	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain		-	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		4000	-								
	Largeur	Lot non riverain (m)		40	-							
		Lot riverain (m)		40	-							
Largeur minimale LHE (m)			30	-								
Profondeur	Lot non riverain (m)		40	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45	45								
Suite au verso												

(a) Un écran végétal d'une profondeur de 10 mètres doit être aménagé à l'intérieur de la zone, le long de la limite de la zone H315.

(b) Les activités industrielles doivent être distantes d'au moins 30 m avec la limite d'une zone résidentielle, lorsqu'il s'agit d'activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente:

- 1- du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur ou quelque'autre inconvénient ou risque pour la sécurité du voisinage immédiat;
- 2- ou qu'il s'agit d'activités industrielles présentant des dangers d'explosion ou d'incendie;
- 3- ou qu'il s'agit d'industries productrices ou utilisatrices de matières dangereuses;
- 4- ou qu'il s'agit d'industries d'entreposage de matières contaminées.

(c) Seuls les usages « Entrepreneur en construction, en excavation, en aménagement paysager ou en déneigement», « Service d'extermination et de gestion parasitaire» et « Service de nettoyage après sinistre» sont spécifiquement autorisés.

(d) Seuls les usages et immeubles requis à des fins de parc sont autorisés.

(e) Tout nouvel usage de la classe d'usages «Industrie lourde » devra s'implanter à plus de 75 mètres d'une zone interdisant cette même classe d'usages.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	I1	Indus. tech, recherche et dev.	X									
	I2	Industrie légère	X									
	P2	Communautaire régional	X									
	P3	Communautaire lourd	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Pôle industriel
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		10									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		15									
	% minimal d'occupation du terrain		15									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m²)		-									
	Réseau routier supérieur		X									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		3500									
	Largeur	Lot non riverain (m)	50									
		Lot riverain (m)	50									
		Largeur minimale LHE (m)	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)	40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45										
Suite au verso												

(a) Le traitement architectural d'une façade principale d'un bâtiment, lors d'une nouvelle construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment existant, doit respecter les dispositions suivantes:

- 1- pour chaque 15 mètres linéaires de façade adjacente à une rue publique et à une autoroute, un traitement architectural particulier doit être prévu afin de briser la linéarité de l'élévation par un changement de matériaux, un changement de couleur, un décroché ou une combinaison de ces méthodes;
- 2- pour chaque façade d'un bâtiment principal adjacente à une rue publique et à une autoroute, le revêtement doit être constitué de maçonnerie sur au moins 50% de la superficie (en excluant les ouvertures) de l'un ou l'autre des matériaux suivants : brique, pierre ou béton architecturé;
- 3- pour chaque façade adjacente à une rue publique et à une autoroute, celle-ci doit avoir une fenestration minimale équivalente à 10% de sa surface;
- 4- un maximum de 3 matériaux différents de revêtement extérieur de l'ensemble des façades peut être utilisé sur un même bâtiment;
- 5- un quai de chargement et de déchargement implanté en cour latérale et arrière doit être masqué visuellement de l'autoroute par un écran architectural, faisant partie intégrante du bâtiment principal;
- 6- une bande paysagère d'une profondeur minimale de 3 mètres doit être conservée le long de l'emprise de l'autoroute. Sous réserve des dispositions relatives à la distance minimale d'un réseau électrique et de la présence d'une servitude de gazoduc, cette bande doit être gazonnée, entretenue et comprendre minimalement un arbre ou un arbuste au 5m linéaires;
- 7- une aire de stationnement localisée en cours arrière doit comprendre un minimum de 10% d'aménagements paysagers et respecter les dispositions spécifiques pour l'aménagement d'un îlot végétalisé;

(b) L'entreposage et le remisage extérieur sont prohibés dans toutes les cours.

(c) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	I1	Indus. tech, recherche et dev.	X									
	I2	Industrie légère	X									
	I3	Industrie lourde		X(c)								
	P3	Communautaire lourd		X								
	P4	Communautaire conservation			X(b)							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Pôle industriel
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10	-							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5	-							
	Marge latérale minimale (m)		5	5	-							
	Somme des marges latérales (m)		-	-	-							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	-/-							(a)
	Hauteur maximale (m)		-	-								
	% minimal d'occupation du terrain		15	15	-							
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-							
	Façade minimale (m)		-	-	-							
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-	-							
	Réseau routier supérieur		X	X	X							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V/G	V/G	V/G							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		5000	7000	-							
	Largeur	Lot non riverain (m)		40	50	-						
		Lot riverain (m)		40	40	-						
Largeur minimale LHE (m)			30	30	-							
Profondeur	Lot non riverain (m)		40	40	-						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45	45	45							
Suite au verso												

(a) Les activités industrielles doivent être distantes d'au moins 30 m avec la limite d'une zone résidentielle, lorsqu'il s'agit d'activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente:

- 1- du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur ou quelque autre inconvénient ou risque pour la sécurité du voisinage immédiat;
- 2- ou qu'il s'agit d'activités industrielles présentant des dangers d'explosion ou d'incendie;
- 3- ou qu'il s'agit d'industries productrices ou utilisatrices de matières dangereuses;
- 4- ou qu'il s'agit d'industries d'entreposage de matières contaminées.

(b) Seuls les usages et immeubles requis à des fins de parc sont autorisés.

(c) Tout nouvel usage de la classe d'usages «Industrie lourde » devra s'implanter à plus de 75 mètres d'une zone interdisant cette même classe d'usages.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	I1	Indus. tech., recherche et dév.	X(a)									
	P4	Communautaire conservation		X(b)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7	-								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	-								
	Marge latérale minimale (m)		5	-								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-								-
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		15	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		10	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain		-	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		25000	25000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Seuls les usages «Fabrication de pneus, de chenilles et de système de chenilles» et «Centre d'essai extérieur d'équipements pour véhicules motorisés comme usage accessoire» sont spécifiquement autorisés.
- (b) Seuls les usages et immeubles requis à des fins de parc sont autorisés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	I2	Industrie légère	X								
	P3	Communautaire lourd	X								
	P4	Communautaire conservation		X(c)							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X	X								Pôle industriel
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	10	-								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)	5	-								
	Marge latérale minimale (m)	5	-								
	Somme des marges latérales (m)	-	-								
	Marge arrière minimale (m)	5	-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	-								(a)(b)
	Hauteur maximale (m)	-	-								
	% minimal d'occupation du terrain	15	-								
	% maximal d'occupation du terrain	-	-								
	Façade minimale (m)	-	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur	-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc	V/G	V/G								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain	-	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)	5000	-								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-							
		Lot riverain (m)	50	-							
		Largeur minimale LHE (m)	30	-							
Profondeur	Lot non riverain (m)	40	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	45	45								
Suite au verso											

(a) Les activités industrielles doivent être distantes d'au moins 30 m avec la limite d'une zone résidentielle , lorsqu'il s'agit d'activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente:

- 1- du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur ou quelque'autre inconvénient ou risque pour la sécurité du voisinage immédiat;
- 2- ou qu'il s'agit d'activités industrielles présentant des dangers d'explosion ou d'incendie;
- 3- ou qu'il s'agit d'industries productrices ou utilisatrices de matières dangereuses;
- 4- ou qu'il s'agit d'industries d'entreposage de matières contaminées.

(b) Il est prohibé d'implanter une enseigne autre qu'une enseigne à plat sur un muret ou placé à plat ou en saillie sur un bâtiment à moins de 20 m de l'emprise d'une autoroute.

(c) Seuls les usages et immeubles requis à des fins de parc sont autorisés.

Règlement modifiant cette grille

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X								
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC							
	HS2	Logement accessoire	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S							
	HS5	Service artisanal léger	S								
	P3	Communautaire lourd			X(a)						
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X						Sans distinction particulière
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6						Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5						
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2						
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5						
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3	1/-						-
	Hauteur maximale (m)		10	12	10						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		20	20	-						
	Façade minimale (m)		7	7	-						
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	45	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-						Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V						
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain		10	10	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		4000 (b)	4000 (b)	-						
	Largeur	Lot non riverain (m)		50(b)	50(b)	-					
		Lot riverain (m)		50(b)	50(b)	-					
		Largeur minimale LHE (m)		30	30	-					
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50	-					Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		75	75	75						
Suite au verso											

- (a) Seul l'usage « Garage et entrepôt municipal » est spécifiquement autorisé.
- (b) Pour les lots partiellement desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :
 - Superficie de terrain (m²) : 2000
 - Largeur minimale lot non riverain (m): 30
 - Largeur minimale lot riverain (m): 30

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
	A2	Élevage contraignant		X(b)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée										Entrée de ville	
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-							(a)	
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
	% maximal d'occupation du terrain		10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		25000	25000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)"
- (b) Référez à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S										
	A1	Culture et élevage		X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5									
	Marge latérale minimale (m)		3	5									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-	
	Hauteur maximale (m)		12	-/-									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		20	-									
	Façade minimale (m)		7	-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-								Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-	-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain		10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		6000	6000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		50	50								
		Lot riverain (m)		50	50								
		Largeur minimale LHE (m)		30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		75	75									
Suite au verso													

Règlement modifiant cette grille	

- (a) Seul l'usage « Terrain de golf » est spécifiquement autorisé. Cet usage doit être existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- (b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)"
- (c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)								
	HS1	Gîte touristique	S										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S								
	HS5	Service artisanal léger	S										
	C2	Commerce à caractère distinctif		X(b)									
	C3	Hébergement touristique		X(c)									
	C6	Commerce de divertissement		X(d)									
	I2	Industrie légère		X(e)(h)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X							Entrée de ville	
	Jumelée										Sans distinction particulière		
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10	10							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-						(f)(g)		
	Hauteur maximale (m)		11	12	11								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	20	20								
	Façade minimale (m)		7	10	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-						Caractéristique de la zone		
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		10	10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		2000	2000	600/log								
	Largeur	Lot non riverain (m)		30	30	50							
		Lot riverain (m)		30	30	50							
	Largeur minimale LHE (m)		30	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	30	30								Pôle récréo. d'intérêt régional
	Lot riverain (m)		45	45	45								
Suite au verso													

- (a) Un maximum de 11 logements est autorisé et il est contingenté à un seul bâtiment dans la zone.
- (b) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé.
- (c) Seul l'usage « Auberge d'un maximum de 20 unités d'hébergement » est spécifiquement autorisé pour un usage existant à l'entrée en vigueur du présent règlement.
- (d) Seuls les usages « Salle de réception, de réunion » et « Centre de conférence » sont spécifiquement autorisés et doivent obligatoirement être accessoires à un établissement commercial, industriel ou récréatif.
- (e) Seul l'usage « Industrie artisanale de boissons alcoolisées » est spécifiquement autorisé. L'aire de production est limitée à 200 m² par établissement, à l'exception des entreprises existantes en date du 7 octobre 2010. L'usage doit obligatoirement être accessoire à une production agricole sur place en lien avec le produit transformé.
- (f) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :
- Superficie de terrain (m²): 4000
 - Largeur minimale ligne avant lot non riverain (m): 50
 - Largeur minimale ligne avant lot riverain (m): 50
 - Largeur minimale ligne face à un cours d'eau (m): 30
 - Profondeur minimale lot non riverain (m): 50
 - Profondeur minimale lot riverain (m): 75
- (g) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m² par établissement.
- (h) Les activités industrielles causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs, de la poussière, de la chaleur, ou présentant des dangers d'explosion ou d'incendie par l'utilisation massive de matières dangereuses sont interdites.

Règlement modifiant cette grille

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS1	Gîte touristique	S										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S										
	I2	Industrie légère		X(a)									
	A1	Culture et élevage			X								
	AS1	Gîte à la ferme			S								
	AS2	Service de repas à la ferme			S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme			S								
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10	10							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5	5								
	Somme des marges latérales (m)		10	10	10								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							(b)	
	Hauteur maximale (m)		11	12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	20	-								
	Façade minimale (m)		7	10	-								
Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V	V								
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain		10	10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		6000	6000	6000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75	75									
Suite au verso													

(a) Seul l'usage « Industrie artisanale de boissons alcoolisées » est spécifiquement autorisé. L'aire de production est limitée à 200 m² par établissement, à l'exception des entreprises existantes en date du 7 octobre 2010. L'usage doit obligatoirement être accessoire à une production agricole sur place en lien avec le produit transformé.

(b) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m² par établissement.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	P1	Communautaire de proximité			X(a)							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	4	4	4								
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2								
	Somme des marges latérales (m)	5	5	5								
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3	1/-							-	
	Hauteur maximale (m)	10	12	6								
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	5								
	Façade minimale (m)	7	7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m²)	45	45	-							Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur	-	-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc	V	V	V								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	0								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		700(b)	700(b)	700(b)							
	Largeur	Lot non riverain (m)	20(b)	20(b)	20(b)							
		Lot riverain (m)	20(b)	20(b)	20(b)							
		Largeur minimale LHE (m)	20(b)	20(b)	20(b)							
Profondeur	Lot non riverain (m)	30(b)	30(b)	30(b)						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45(b)	45(b)	45(b)								
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage « Activité sportive » est spécifiquement autorisé.
- (b) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :
- Superficie de terrain (m²): 4000
 - Largeur minimale ligne avant lot non riverain (m): 50
 - Largeur minimale ligne avant lot riverain (m): 50
 - Largeur minimale ligne face à un cours d'eau (m): 30
 - Profondeur minimale lot non riverain (m): 50
 - Profondeur minimale lot riverain (m): 75

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		4	4								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		10	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		V	V								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700(a)	700(a)								
	Largeur	Lot non riverain (m)	20(a)	20(a)								
		Lot riverain (m)	20(a)	20(a)								
		Largeur minimale LHE (m)	20(a)	20(a)								
Profondeur	Lot non riverain (m)	30(a)	30(a)							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45(a)	45(a)									
Suite au verso												

(a) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent :

Superficie de terrain (m²): 4000

Largeur minimale ligne avant lot non riverain (m): 50

Largeur minimale ligne avant lot riverain (m): 50

Largeur minimale ligne face à un cours d'eau (m): 30

Profondeur minimale lot non riverain (m): 50

Profondeur minimale lot riverain (m): 75

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C2 Commerce à caractère distinctif	X(a)							
	P4 Communautaire conservation	X							
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X							
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	-							
	Marge avant secondaire minimale (m)	-							
	Marge latérale minimale (m)	-							
	Somme des marges latérales (m)	-							
	Marge arrière minimale (m)	-							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	-/-							
	Hauteur maximale (m)	-							
	% minimal d'occupation du terrain	-							
	% maximal d'occupation du terrain	-							
	Façade minimale (m)	-							
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-							
Contrainte	Réseau routier supérieur	-							
	Voie ferrée ou gazoduc	G							
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		-						
	Largeur	Lot non riverain (m)	-						
		Lot riverain (m)	-						
		Largeur minimale LHE (m)	-						
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-						
		Lot riverain (m)	-						
Suite au verso									

(a) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé. Les activités récréatives et de loisirs doivent être associées à la pratique de sports nautiques, à la pêche et les constructions autorisées sur le littoral.

(b) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)						
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)						
	P4	Communautaire conservation	X						
Bâtiment principal									
Structure	Isolée		X						
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-						
	Marge avant secondaire minimale (m)		-						
	Marge latérale minimale (m)		-						
	Somme des marges latérales (m)		-						
	Marge arrière minimale (m)		-						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-						
	Hauteur maximale (m)		-						
	% minimal d'occupation du terrain		-						
	% maximal d'occupation du terrain		-						
	Façade minimale (m)		-						
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-						
	Voie ferrée ou gazoduc		-						
Bâtiment accessoire									
	% maximal d'occupation du terrain		-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			-					
	Largeur	Lot non riverain (m)		-					
		Lot riverain (m)		-					
		Largeur minimale LHE (m)		-					
	Profondeur	Lot non riverain (m)		-					
		Lot riverain (m)		-					
Suite au verso									

- (a) Seul l'usage «Service de location d'articles pour la pratique d'activités sportives, récréatives, de plein air et nautique et les services touristiques » est spécifiquement autorisé.
- (b) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé. Les activités récréatives et de loisirs doivent être associées à la pratique de sports nautiques, à la pêche et les constructions autorisées sur le littoral.
- (c) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)								
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)								
	P4	Communautaire conservation	X								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X								Sans distinction particulière
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		-								
	Marge latérale minimale (m)		-								
	Somme des marges latérales (m)		-								
	Marge arrière minimale (m)		-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-								(c)
	Hauteur maximale (m)		-								
	% minimal d'occupation du terrain		-								
	% maximal d'occupation du terrain		-								
	Façade minimale (m)		-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-								
	Voie ferrée ou gazoduc		G								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain		-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		-								
	Largeur	Lot non riverain (m)		-							
		Lot riverain (m)		-							
Largeur minimale LHE (m)			-								
Profondeur	Pôle récréatif d'intérêt régional		-							Oui	
	Lot non riverain (m)		-								
	Lot riverain (m)		-								
Suite au verso											

- (a) Seul l'usage «Service de location d'articles pour la pratique d'activités sportives, récréatives, de plein air et nautique et les services touristiques » est spécifiquement autorisé.
- (b) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé. Les activités récréatives et de loisirs doivent être associés à la pratique de sports nautiques, à la pêche et les constructions autorisées sur le littoral.
- (c) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service intensif	X(a)								
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)								
	P4	Communautaire conservation	X								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X								Sans distinction particulière
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		-								
	Marge latérale minimale (m)		-								
	Somme des marges latérales (m)		-								
	Marge arrière minimale (m)		-								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-								(c)
	Hauteur maximale (m)		-								
	% minimal d'occupation du terrain		-								
	% maximal d'occupation du terrain		-								
	Façade minimale (m)		-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-								
	Voie ferrée ou gazoduc		G								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain		-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		-								
	Largeur	Lot non riverain (m)		-							
		Lot riverain (m)		-							
Largeur minimale LHE (m)			-								
Profondeur	Pôle récréo. d'intérêt régional		-							Non	
	Lot non riverain (m)		-								
	Lot riverain (m)		-								
Suite au verso											

- (a) Seul l'usage «Service de location d'articles pour la pratique d'activités sportives, récréatives, de plein air et nautique et les services touristiques » est spécifiquement autorisé.
- (b) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé. Les activités récréatives et de loisirs doivent être associés à la pratique de sports nautiques, à la pêche et les constructions autorisées sur le littoral.
- (c) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)										
	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	C1	Vente au détail ou service	X										
	C3	Hébergement touristique	X(c)										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Centre-ville périphérique	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		0,3									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		0,3										
	Marge latérale minimale (m)		-										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		-										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/3									(b)	
	Hauteur maximale (m)		12										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		-										
	Façade minimale (m)		15										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		200									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-										
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			2000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		50									
		Lot riverain (m)		50									
Largeur minimale LHE (m)			30										
Profondeur	Lot non riverain (m)		40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)		45										
Suite au verso													

- (a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.
- (b) Les enseignes sur le littoral sont interdites.
- (c) Seul l'usage « Établissement hôtelier » est spécifiquement autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X(a)									
	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	H6	Établissement de résidence principale	X									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C1	Vente au détail ou service	X									
	C3	Hébergement touristique	X									
	P1	Communautaire de proximité	X									
	P2	Communautaire régional	X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Centre-ville périphérique
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		2									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		2									
	Marge latérale minimale (m)		2									
	Somme des marges latérales (m)		5									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(b)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		50									
	Façade minimale (m)		-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			0									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			1200								
	Largeur	Lot non riverain (m)		30								
		Lot riverain (m)		30								
Largeur minimale LHE (m)			30									
Profondeur	Lot non riverain (m)		30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

- (a) L'usage d'habitation doit être situé à l'étage, au sous-sol ou dans la partie arrière du rez-de-chaussée d'un usage du groupe commercial. Lorsque situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée, l'usage résidentiel doit avoir une superficie brute totale de plancher maximale de 50 % de la superficie de bâtiment du rez-de-chaussée.
- (b) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X									
	P1	Communautaire de proximité	X									
	P2	Communautaire régional	X									
	H3	Habitation multifamiliale	X									
	C3	Hébergement touristique	X(a)									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X								Centre-ville périphérique	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		2								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		2									
	Marge latérale minimale (m)		2									
	Somme des marges latérales (m)		5									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-								(b)	
	Hauteur maximale (m)		15									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		50									
	Façade minimale (m)		-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									
	Réseau routier supérieur		-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		0									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1200									
	Largeur	Lot non riverain (m)		30								
		Lot riverain (m)		30								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30							Pôle récréo. d'intérêt régional		
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage « Établissement hôtelier » est spécifiquement autorisé.
- (b) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	HS5	Service artisanal léger	S									
	H6	Établissement de résidence principale	X	X								
	C1	Vente au détail ou service		X(a)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Centre-ville périphérique
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)
	Hauteur maximale (m)		10	10								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	800								
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25								
		Lot riverain (m)	20	25								
		Largeur minimale LHE (m)	20	25								
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

- (a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (b) Référez à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée											Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë		X(a)									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		6									
	Marge latérale minimale (m)		2(b)									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									-
	Hauteur maximale (m)		8(c)									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		50									
	Façade minimale (m)		5,5(d)									
Surface minimale d'implantation (m ²)		35(d)										
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		5										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		125 (e)									
	Largeur	Lot non riverain (m)		5								
		Lot riverain (m)		5								
		Largeur minimale LHE (m)		5								
Profondeur	Lot non riverain (m)		20								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 10 unités est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (c) La pente de toit doit être inférieure à 4:12.
- (d) Par unité.
- (e) 200 m² pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	C2 Commerce à caractère distinctif	X(a)									
	P4 Communautaire conservation	X									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X									Sans distinction particulière
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5									
	Marge latérale minimale (m)	-									
	Somme des marges latérales (m)	-									
	Marge arrière minimale (m)	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-									-
	Hauteur maximale (m)	10									
	% minimal d'occupation du terrain	-									
	% maximal d'occupation du terrain	-									
	Façade minimale (m)	-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur	-									
	Voie ferrée ou gazoduc	-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)	20									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20								
		Lot riverain (m)	20								
Largeur minimale LHE (m)		20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45									
Suite au verso											

(a) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	HS5	Service artisanal léger	S									
	H6	Établissement de résidence principale	X	X								
	C1	Vente au détail ou service		X(a)								
	C3	Hébergement touristique			X							
	P1	Communautaire de proximité		X								
	Bâtiment principal											Secteur d'affichage
Structure	Isolée		X	X	X							Centre-ville périphérique
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2							
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							(b)
	Hauteur maximale (m)		10	10	10							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	40							
	Façade minimale (m)		7	7	5							
Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Superficie de terrain (m ²)		700	800	1200								
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25	25							
		Lot riverain (m)	20	25	25							
		Largeur minimale LHE (m)	20	25	25							
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

- (a) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X									
	H6	Établissement de résidence principale	X									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	C3	Hébergement touristique		X								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X							Centre-ville périphérique	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		6	6								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/3	2/3								
	Hauteur maximale (m)		12(a)	12(a)								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		10	15								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	200								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	0								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		300/log	2000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		25	40							
		Lot riverain (m)		25	40							
		Largeur minimale LHE (m)		25	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)		40	40							
Lot riverain (m)			45	45								
Suite au verso												

(a) La pente de toit minimale est de 4:12 et la pente de toit maximale est de 8:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X								
	H6	Établissement de résidence principale	X								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S								
	C1	Vente au détail ou service		X(a)							
	C3	Hébergement touristique		X							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X							Centre-ville périphérique
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)		2	2							
	Somme des marges latérales (m)		-	-							
	Marge arrière minimale (m)		5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-							-
	Hauteur maximale (m)		12(c)	12(c)							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30							
	Façade minimale (m)		9	9							
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-							Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-							
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		300/log	2000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	25	40							
		Lot riverain (m)	25	40							
		Largeur minimale LHE (m)	25	30							
Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40								
	Lot riverain (m)	45	45								
Suite au verso											

- (a) Seul l'usage « Dépanneur » est spécifiquement autorisé.
- (b) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 300 m² par établissement.
- (c) La pente de toit minimale est de 4:12 et la pente maximale est de 8:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	P1	Communautaire de proximité			X							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Centre-ville périphérique
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		9	9	9							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		4,5	4,5	4,5							
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2							
	Somme des marges latérales (m)		5	6	6							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							-
	Hauteur maximale (m)		11	11	11							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30							
	Façade minimale (m)		10	10	10							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	100	300							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000	1000	3500							
	Largeur	Lot non riverain (m)	25	25	30							
		Lot riverain (m)	25	25	30							
		Largeur minimale LHE (m)	25	25	30							
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30						Pôle récré. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	HS1	Gîte touristique	S										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(a)										
	P1	Communautaire de proximité			X								
Bâtiment principal												Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	10							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2	5								
	Somme des marges latérales (m)		5	6	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							-	
	Hauteur maximale (m)		11	11	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	-								
	Façade minimale (m)		7	10	10								
Surface minimale d'implantation (m²)		45	100	100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire												Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot												PIIA	Oui
Superficie de terrain (m²)		700	800	1000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20	20								
		Lot riverain (m)	20	20	20								
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30									
	Lot riverain (m)	45	45	45									
Suite au verso												Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui

(a) Seul l'usage «Collecte, entreposage et distribution de meubles usagés » est spécifiquement autorisé et contingenté à un établissement pour la zone.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée											Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë		X(a)										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4,5									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3										
	Marge latérale minimale (m)		2(b)										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-	
	Hauteur maximale (m)		9										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		40										
	Façade minimale (m)		5(c)										
	Surface minimale d'implantation (m²)		50(c)										
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10											
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		190(d)										
	Largeur	Lot non riverain (m)	5(e)										
		Lot riverain (m)	5(e)										
		Largeur minimale LHE (m)	5(e)										
Profondeur	Lot non riverain (m)	25									Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)	45											
Suite au verso													

- (a) Maximum de 6 unités.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.
- (d) Une superficie minimale de 260 m² pour les unités d'extrémité.
- (e) 7 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	5								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2	2									
	Somme des marges latérales (m)		5	5									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-	
	Hauteur maximale (m)		10	12									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		30	30									
	Façade minimale (m)		8	8									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400									
	Largeur	Lot non riverain (m)		15	15								
		Lot riverain (m)		15	15								
		Largeur minimale LHE (m)		15	15								
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
	Lot riverain (m)		45	45									
Suite au verso													

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X								
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC							
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)(b)						
	HS2	Logement accessoire	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S						
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X	X	X							Sans distinction particulière
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2							
	Somme des marges latérales (m)	5	5	5							
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/3	1/1							(c)
	Hauteur maximale (m)	9	12	9							
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30							
	Façade minimale (m)	8	8	8							
	Surface minimale d'implantation (m ²)	80	80	80							
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie
Superficie de terrain (m ²)		500	500	1000							
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20						
		Lot riverain (m)	15	15	20						
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	20						
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	-						Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie
	Lot riverain (m)	45	45	45							
Suite au verso											

- (a) Un maximum de 7 logements est autorisé.
- (b) L'usage d'habitation multifamiliale est contingenté à un maximum d'un établissement dans la zone. Pour un projet d'ensemble, il est permis un maximum de deux bâtiments.
- (c) Référer à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)							
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X	X							Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	6	6							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2							
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							-
	Hauteur maximale (m)		9	9	9							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30							
	Façade minimale (m)		7	7	7							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Superficie de terrain (m ²)		400	600	1000								
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20							
		Lot riverain (m)	15	15	20							
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H				
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)								
	H6	Établissement de résidence principale	X	X	X								
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S								
	C3	Hébergement touristique			X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X	X	X							Sans distinction particulière		
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6							Dispositions particulières		
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5									
	Marge latérale minimale (m)	2	2	3(b)									
	Somme des marges latérales (m)	5	5	-									
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-							(c)(d)		
	Hauteur maximale (m)	10	10	12									
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-									
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30									
	Façade minimale (m)	7	7	7									
	Surface minimale d'implantation (m²)	50	50	50									
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-							Caractéristique de la zone		
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	600	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20								
		Lot riverain (m)	15	15	20								
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20								
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-								
Lot riverain (m)		45	45	45									
Suite au verso													

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

(b) Nonobstant les dispositions sur l'implantation d'un bâtiment principal d'un projet d'ensemble contenues au présent règlement, les marges latérales minimales sont de 3 mètres.

(c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Toutefois, nonobstant les dispositions de cette section, pour un projet d'ensemble, les balcons ne sont pas exigés en façade avant du bâtiment principal, pourvu que ceux-ci soient aménagés en façade arrière.

(d) Pour un projet d'ensemble : un accès véhiculaire supplémentaire est autorisé à partir de la rue publique pour accéder directement à chaque garage privé donnant sur la façade principale d'un bâtiment; nonobstant les dispositions contenues à la section sur la localisation et la dimension d'une aire de stationnement du présent règlement, une aire de stationnement extérieure située en cour avant doit occuper au plus 60% de la cour avant; nonobstant les dispositions contenues à la section sur les projets d'ensemble, aucune distance n'est requise entre une aire de stationnement et un bâtiment principal.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)							
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X	X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)	2	2	3								
	Somme des marges latérales (m)	5	5	-								
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-							(b)	
	Hauteur maximale (m)	10	10	12								
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30								
	Façade minimale (m)	7	7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)	50	50	50								
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	20							
		Lot riverain (m)	15	15	20							
		Largeur minimale LHE (m)	15	20	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-						Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie	
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 6 logements est autorisé.
- (b) Référez à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5										
	Marge latérale minimale (m)		2										
	Somme des marges latérales (m)		6										
	Marge arrière minimale (m)		5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(c)	
	Hauteur maximale (m)		10(b)										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		30										
	Façade minimale (m)		12										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		100									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-										
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000										
	Largeur	Lot non riverain (m)		20									
		Lot riverain (m)		20									
Largeur minimale LHE (m)			20										
Profondeur	Lot non riverain (m)		-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45										
Suite au verso													

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

(b) La pente de toit minimale est de 4:12.

(c) Malgré toute autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 5 m située le long des zones H420 et H422 doit être laissée à l'état naturel pour fins d'écran visuel. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X							
	H2 Habitation duplex ou triplex			X(a)	UC(e)					
	HS2 Logement accessoire	S	S							
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S	S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée	X		X	X					
	Jumelée		X							
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	5	6	6	5					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)	2	3(b)	2	2					
	Somme des marges latérales (m)	5	-	5	5					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)	9(c)	9(c)	9(c)	9(c)					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30					
	Façade minimale (m)	7	6(d)	6	7					
	Surface minimale d'implantation (m²)	45	45(d)	45	45					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	450	600	400				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	15	15				
		Lot riverain (m)	15	13	15	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	15	15				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				
Suite au verso										
Secteur d'affichage										
Sans distinction particulière										
Dispositions particulières										
-										
Caractéristique de la zone										
Périmètre urbain		Oui								
PIIA		Non								
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non								

- (a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (c) La pente de toit minimale est de 4:12.
- (d) Par unité.
- (e) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X								
	H2 Habitation duplex ou triplex		X	X						
	H3 Habitation multifamiliale				X(a)					
	HS2 Logement accessoire	S								
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S		S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée		X		X					
	Jumelée	X		X						
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)	3(b)	3	3(b)	3					
	Somme des marges latérales (m)	-	-	-	-					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)	9	9	9	9					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30					
	Façade minimale (m)	6(c)	10	8(c)	10					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	70(c)	100	80(c)	100					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	900	600	1000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	11	25	20	20				
		Lot riverain (m)	11	25	20	20				
		Largeur minimale LHE (m)	11	20	20	20				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30	-				
Lot riverain (m)		45	45	45	45					
Suite au verso										

- (a) Un maximum de 6 unités est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.
- (d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5										
	Marge latérale minimale (m)		3										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(b)	
	Hauteur maximale (m)		11										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		30										
	Façade minimale (m)		10										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		100									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-										
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000										
	Largeur	Lot non riverain (m)		20									
		Lot riverain (m)		20									
		Largeur minimale LHE (m)		20									
Profondeur	Lot non riverain (m)		-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45										
Suite au verso													

- (a) Un maximum de 6 logements est autorisé.
- (b) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives   l'architecture en bordure de la rue Hatley.

R�glement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H					
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex				X								
	H3	Habitation multifamiliale					X							
	HS2	Logement accessoire	S	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage			
Structure	Isolée		X			X	X				Sans distinction particulière			
	Jumelée			X										
	Contiguë				X									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	4	6	6				Dispositions particulières			
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3	4	6							
	Marge latérale minimale (m)		2	3(a)	3(a)	3	3							
	Somme des marges latérales (m)		5	-	-	-	7							
	Marge arrière minimale (m)		6	6	6	6	7							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	2/2	2/2	2/3	2/3				(d)			
	Hauteur maximale (m)		-	-	-	-	-							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-							
	Façade minimale (m)		-	-	-	-	-							
Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-	-	-	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-	-				Caractéristique de la zone			
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G	G	G							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui		
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											Pôle récréo. d'intérêt régional	Non		
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	300	150(b)	600	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20						PIIA	Oui
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20							
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20							
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-							
Lot riverain (m)		45	45	45	45	45								
Suite au verso														

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité.
- (d) Malgré toute autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 25 m située le long de la zone P426 doit être laissée libre de tout bâtiment principal et être maintenue à l'état naturel pour fins d'écran végétal.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P3 Communautaire lourd	X									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X									Sans distinction particulière
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)	5									
	Marge latérale minimale (m)	5									
	Somme des marges latérales (m)	-									
	Marge arrière minimale (m)	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-									-
	Hauteur maximale (m)	-									
	% minimal d'occupation du terrain	-									
	% maximal d'occupation du terrain	-									
	Façade minimale (m)	-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur	-									
	Voie ferrée ou gazoduc	-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)	-									
	Largeur	Lot non riverain (m)	-								
		Lot riverain (m)	-								
Profondeur	Largeur minimale LHE (m)	-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot non riverain (m)	-									
	Lot riverain (m)	45									
Suite au verso											

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X	X							
	H3	Habitation multifamiliale				X(a)						
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S						
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X		X						Sans distinction particulière	
	Jumelée	X		X								
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6						Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)	3(b)	3	3(b)	3							
	Somme des marges latérales (m)	-	-	-	-							
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/-						-	
	Hauteur maximale (m)	9	9	9	9							
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30							
	Façade minimale (m)	6(c)	10	8(c)	10							
	Surface minimale d'implantation (m ²)	70(c)	100	80(c)	100							
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-						Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	900	600	1000						
	Largeur	Lot non riverain (m)	11	25	20	20						
		Lot riverain (m)	11	25	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)	11	20	20	20						
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30	-					Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45							
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 6 unités est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5										
	Marge latérale minimale (m)		3										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(b)	
	Hauteur maximale (m)		11										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		30										
	Façade minimale (m)		10										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		100									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-										
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000										
	Largeur	Lot non riverain (m)		20									
		Lot riverain (m)		20									
		Largeur minimale LHE (m)		20									
Profondeur	Lot non riverain (m)		-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45										
Suite au verso													

(a) Un maximum de 6 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(a)								
	H3	Habitation multifamiliale			X(b)							
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée			X							Sans distinction particulière	
	Jumelée	X	X									
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)	3(c)	3(c)	3								
	Somme des marges latérales (m)	-	-	-								
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-							-	
	Hauteur maximale (m)	9	9	9								
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30								
	Façade minimale (m)	7(d)	8(d)	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)	70(d)	80(d)	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		450	900	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	18	20							
		Lot riverain (m)	13	18	20							
		Largeur minimale LHE (m)	13	18	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	-						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

- (a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».
- (b) Un maximum de 4 unités est autorisé.
- (c) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (d) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		9	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		10	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		600	600								
	Largeur	Lot non riverain (m)	16	16								
		Lot riverain (m)	16	16								
	Largeur minimale LHE (m)		16	16								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	30								Pôle récréo. d'intérêt régional
	Lot riverain (m)		45	45								
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2	2									
	Somme des marges latérales (m)		5	5									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-	
	Hauteur maximale (m)		11(a)	12(a)									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		30	30									
	Façade minimale (m)		10	10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			700	700								
	Largeur	Lot non riverain (m)		18	18								
		Lot riverain (m)		18	18								
		Largeur minimale LHE (m)		18	18								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45	45									
Suite au verso													

(a) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		9	9								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		4,5	4,5									
	Marge latérale minimale (m)		2	2									
	Somme des marges latérales (m)		6	6									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-	
	Hauteur maximale (m)		11	12									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		30	30									
	Façade minimale (m)		8	8									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000	1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	20									
		Lot riverain (m)	20	20									
		Largeur minimale LHE (m)	20	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non		
	Lot riverain (m)	45	45										
Suite au verso													

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4,5	4,5								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2	2									
	Somme des marges latérales (m)		6	6									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-	
	Hauteur maximale (m)		11	12									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		30	30									
	Façade minimale (m)		7	7									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		80	80									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie	
Superficie de terrain (m ²)			700	700									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		20	20								
		Lot riverain (m)		20	20								
		Largeur minimale LHE (m)		20	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
		Lot riverain (m)		45	45								
Suite au verso													

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5	7,5								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	6								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								
	Hauteur maximale (m)		10	10								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		8	8								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
	% maximal d'occupation du terrain		10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	800								
	Largeur	Lot non riverain (m)		20	20							
		Lot riverain (m)		20	20							
		Largeur minimale LHE (m)		20	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	En partie
	Lot riverain (m)		45	45								
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex				X						
	H3	Habitation multifamiliale					X					
	HS2	Logement accessoire	S	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S					
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X			X	X				Sans distinction particulière	
	Jumelée			X								
	Contiguë				X							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	4	6	6				Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3	3	4	6					
	Marge latérale minimale (m)		2	3(a)	3(a)	3	3					
	Somme des marges latérales (m)		5	-	-	-	7					
	Marge arrière minimale (m)		6	6	6	6	7					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		2/2	2/2	2/2	2/3	2/4				-	
	Hauteur maximale (m)		-	-	-	-	-					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-					
	Façade minimale (m)		-	-	-	-	-					
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-	-	-	-					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-	-				Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-	-					
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			-	-	-	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400	400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6	15	20					
		Lot riverain (m)	15	13	6	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6	15	20					
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-				Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	45						
Suite au verso												

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex				X						
	H3	Habitation multifamiliale					X					
	HS2	Logement accessoire	S	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S					
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X			X	X				Sans distinction particulière	
	Jumelée			X								
	Contiguë				X							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6					Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6						
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3						
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7						
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	2/2	2/2	2/3	2/3					Caractéristique de la zone	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-						
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-	-						
	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-						
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400	400	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6	15	20					
		Lot riverain (m)	15	13	6	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6	15	20					
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-				Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	45						
Suite au verso												

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		11(a)	12(a)								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		10	10								
	Surface minimale d'implantation (m²)		100	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)			700	700							
	Largeur	Lot non riverain (m)		18	18							
		Lot riverain (m)		18	18							
		Largeur minimale LHE (m)		18	18							
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45	45								
Suite au verso												

(a) La pente de toit minimale est de 4:12.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex				X						
	H3	Habitation multifamiliale					X					
	HS2	Logement accessoire	S	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S					
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X			X	X				Sans distinction particulière	
	Jumelée			X								
	Contiguë				X							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6					Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6						
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3						
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7						
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/2	2/3	2/3					-	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-					Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-						
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400	400(b)	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20					
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20					
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-				Pôle récréo. d'intérêt régional		Non
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	45						
Suite au verso												

Notes**Zone H438**

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex				X						
	H3	Habitation multifamiliale					X					
	HS2	Logement accessoire	S	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S					
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X			X	X				Sans distinction particulière	
	Jumelée			X								
	Contiguë				X							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6					Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6						
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3						
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7						
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/2	2/3	2/3					-	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-						
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-	-					Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-						
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400	400(b)	600	1000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20					
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20					
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-				Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	45						
Suite au verso												

Notes**Zone H439**

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H2 Habitation duplex ou triplex	X	X							
	H3 Habitation multifamiliale			X(a)						
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S		S						
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée	X		X						
	Jumelée		X							
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	7	7	7						
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5						
	Marge latérale minimale (m)	3	3(b)	3(b)						
	Somme des marges latérales (m)	-	-	-						
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	2/2	2/2	2/3						
	Hauteur maximale (m)	10	10	13						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30						
	Façade minimale (m)	10	8(c)	10						
	Surface minimale d'implantation (m ²)	100	80(c)	100						
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		900	900	200/log					
	Largeur	Lot non riverain (m)	25	20	25					
		Lot riverain (m)	25	20	25					
		Largeur minimale LHE (m)	25	20	25					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					
Suite au verso										
Secteur d'affichage										
									Sans distinction particulière	
Dispositions particulières										
									(d)	
Caractéristique de la zone										
									Périmètre urbain	Oui
									PIIA	Non
									Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

- (a) Un maximum de 6 logements est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.
- (d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'architecture en bordure de la rue Hatley.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H				
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X								
	H2	Habitation duplex ou triplex				X							
	H3	Habitation multifamiliale					X						
	HS2	Logement accessoire	S	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S						
	A1	Culture et élevage						X(e)					
Bâtiment principal										Secteur d'affichage			
Structure	Isolée	X			X	X	X				Sans distinction particulière		
	Jumelée		X										
	Contiguë			X									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6	7				Dispositions particulières		
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6	3,5						
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3	2						
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7	6						
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/2	2/3	2/4	1/-				(d)		
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-	-						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-						
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-	-						
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-	-	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-	-				Caractéristique de la zone		
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-	-						
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui		
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										Pôle récréo. d'intérêt régional	Non		
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400	400(b)	600	1000	4000					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20	50					PIIA
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20	50					
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20	30					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-	50					
Lot riverain (m)		45	45	45	45	45	75						
Suite au verso													

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité.
- (d) Malgré toute autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 75 m située le long de la zone P426 doit être laissée libre de tout bâtiment et être boisée pour fins d'écran visuel.
- (e) Seules les activités agricoles compatibles avec le milieu résidentiel sont autorisées.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex				X						
	H3	Habitation multifamiliale					X					
	HS2	Logement accessoire	S	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S					
	A1	Culture et élevage						X(d)				
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X			X	X	X				Sans distinction particulière	
	Jumelée		X									
	Contiguë			X								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6	7				Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6	3,5					
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3	2					
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7	6					
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	2/2	2/2	2/3	2/4	1/-				-	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-	-					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-					
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-	-					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-	-	-					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-	-				Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G	G	G	G					
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain												
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	400	400(b)	600	1000	4000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20	50				
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20	50				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20	30				
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-	50			Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	45	75					
Suite au verso												

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité.
- (d) Seules les activités agricoles compatibles avec le milieu résidentiel sont autorisées.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X								
	H2 Habitation duplex ou triplex		X(a)	UC						
	H6 Établissement de résidence principale	X	X	X						
	HS2 Logement accessoire	S								
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S						
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S						
Bâtiment principal										
Structure	Isolée	X	X	X						
	Jumelée									
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	7	7	7						
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	3,5						
	Marge latérale minimale (m)	2	3	2						
	Somme des marges latérales (m)	6	-	6						
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	2/2	1/3						
	Hauteur maximale (m)	9	10	12						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30						
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	100	45						
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-						
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-						
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	900	700					
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25	20					
		Lot riverain (m)	20	25	20					
		Largeur minimale LHE (m)	20	25	20					
	Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30					
		Lot riverain (m)	45	45	45					
Suite au verso										
Secteur d'affichage										
Sans distinction particulière										
Dispositions particulières										
(b)										
Caractéristique de la zone										
Périmètre urbain										Oui
PIIA										Non
Pôle récréatif d'intérêt régional										Non

(a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».

(b) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent:

Superficie de terrain (m²): 4000

Largeur minimales Lot non riverain (m): 50

Largeur minimale Lot riverain (m): 50

Largeur minimale LHE (m): 30

Profondeur minimale Lot non riverain (m): 50

Profondeur minimale Lot riverain (m): 75

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H2	Habitation duplex ou triplex	X									
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	C1	Vente au détail ou service			X(b)(c)							
	C5	Commerce relié aux véh. ou équip.				X(d)						
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X	X					Entrée de ville	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4	4	8					Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5						
	Marge latérale minimale (m)		2	2	2	2						
	Somme des marges latérales (m)		5	5	5	5						
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-	1/-					-	
	Hauteur maximale (m)		10	10	10	10						
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain		40	40	40	40						
	Façade minimale (m)		8	10	10	10						
	Surface minimale d'implantation (m ²)		60	100	100	200						
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-					Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-						
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10						
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Superficie de terrain (m ²)			800	1000	800	1000						
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		20	20	20	20				Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
		Lot riverain (m)		20	20	20	20					
		Largeur minimale LHE (m)		20	20	20	20					
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	30	30	30						
		Lot riverain (m)		45	45	45	45					
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 6 logements est autorisé.
- (b) Doit être situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment à usage mixte comprenant un usage de la classe « Habitation »
- (c) La superficie maximale est de 400 m² par établissement.
- (d) Contingenté à un seul établissement dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	5								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		9	9								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		8	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		80	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15								
		Lot riverain (m)	15	15								
		Largeur minimale LHE (m)	15	15								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex				X						
	H3	Habitation multifamiliale					X(a)					
	HS2	Logement accessoire	S	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S					
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X			X	X				Sans distinction particulière	
	Jumelée			X								
	Contiguë				X(a)							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		5	5	5	5	5				Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5					
	Marge latérale minimale (m)		2	3,5(b)	3,5(b)	2	3					
	Somme des marges latérales (m)		5	-	-	5	-					
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-	1/-	1/-				-	
	Hauteur maximale (m)		9	9	9	9	9					
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30	30					
	Façade minimale (m)		8	8(c)	8(c)	10	10					
	Surface minimale d'implantation (m²)		70	60(c)	60(c)	100	100					
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-	-	-				Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-	-	-					
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)			400	300	150(d)	600	1000				
	Largeur	Lot non riverain (m)		15	13	6(e)	15	20				
		Lot riverain (m)		15	13	6(e)	15	20				
		Largeur minimale LHE (m)		15	13	6(e)	20	20				
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	-	-	-			Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45	45	45	45	45					
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 4 unités est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.
- (d) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (e) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)									
	C6	Commerce de divertissement	X(b)									
	P1	Communautaire de proximité	X									
	P2	Communautaire régional	X									
	P4	Communautaire conservation		X								
	H3	Habitation multifamiliale	X									
	H4	Habitation collective	X									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	20	20								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	5	5									
	Marge latérale minimale (m)	10	10									
	Somme des marges latérales (m)	-	-									
	Marge arrière minimale (m)	10	10									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-								-	
	Hauteur maximale (m)	15	10									
	% minimal d'occupation du terrain	-	-									
	% maximal d'occupation du terrain	-	-									
	Façade minimale (m)	-	-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-								Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur	-	-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		-	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Superficie de terrain (m ²)		10000	1000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	25	-								
		Lot riverain (m)	25	-								
		Largeur minimale LHE (m)	25	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
		Lot riverain (m)	45	45								
Suite au verso												

(a) Seuls les usages « Restauration » et « Formation spécialisée » sont spécifiquement autorisés comme usages secondaires à un usage du groupe « Communautaire (P) ».

(b) Autorisé exclusivement comme usage secondaire à un usage du groupe « Communautaire (P) ».

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2									
	Somme des marges latérales (m)		5									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		14									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		30									
	Façade minimale (m)		10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			200/log								
	Largeur	Lot non riverain (m)		25								
		Lot riverain (m)		25								
		Largeur minimale LHE (m)		25								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

(a) Un maximum de 8 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex				X						
	H3	Habitation multifamiliale					X					
	HS2	Logement accessoire	S	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S	S					
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S					
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X			X	X				Sans distinction particulière	
	Jumelée			X								
	Contiguë				X							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6					Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	6						
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3						
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	7						
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	7						
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	2/3	2/3					-	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-						
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-						
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-						
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-					Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-						
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-						
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	En partie
Superficie de terrain (m ²)		400	300	150(b)	600	1000						
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	20					
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	20					
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15	20					
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-	-				Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45	45						
Suite au verso												

Notes**Zone H449**

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X								
	H2	Habitation duplex ou triplex			X							
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée				X							Sans distinction particulière
	Jumelée		X									
	Contiguë			X(4)								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)		3,5(a)	3,5(a)	2							
	Somme des marges latérales (m)		-	-	5							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							(g)
	Hauteur maximale (m)		11	11	11							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30							
	Façade minimale (m)		6(b)	6(b)(c)	10							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45(b)	45(b)(d)	100							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		450	180 (e)	600							
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6 (f)	15							
		Lot riverain (m)	13	6 (f)	15							
		Largeur minimale LHE (m)	13	6 (f)	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30	30						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) Par unité.
- (c) 7 m pour les unités d'extrémité.
- (d) 60 m² pour les unités d'extrémité.
- (e) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (f) 12 m pour les unités d'extrémité.
- (g) Malgré toute autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 5 m située le long des zones H449, H451 et M456 doit être laissée à l'état naturel pour fins d'écran visuel. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X						
	H2	Habitation duplex ou triplex				X	X				
	H3	Habitation multifamiliale						X			
	HS2	Logement accessoire	S	S							
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S		S			
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S	S	S			
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X			X		X			Sans distinction particulière	
	Jumelée		X			X					
	Contiguë			X							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	6	6	6			Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4	4	6				
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3	3(a)	3				
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-	-	7				
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	7				
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	2/3	2/3	2/3			-	
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-	-	-				
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-				
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-	-	-				
	Façade minimale (m)	-	-	-	-	-	-				
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-	-	-				
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-	-	-			Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-	-	-				
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		-	-	-	-	-	-				
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	300	150(b)	600	500	1000			
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15	15	20			
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15	15	20			
	Largeur minimale LHE (m)		15	13	6(c)	15	15	20			
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	-	-	-	-		Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45	45	45	45	45	45			
Suite au verso											

Notes**Zone H451**

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X	X						
	H2 Habitation duplex ou triplex				X					
	HS2 Logement accessoire	S	S							
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S		S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée	X			X					
	Jumelée		X							
	Contiguë			X						
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	4					
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	3					
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	-					
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/2	1/2	1/2	2/3					
	Hauteur maximale (m)	-	-	-	-					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-					
	Façade minimale (m)	-	-	-	-					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-	-	-					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
	% maximal d'occupation du terrain	-	-	-	-					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)	400	300	150(b)	600					
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(c)	15				
		Lot riverain (m)	15	13	6(c)	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(c)	15				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				
Suite au verso										
Secteur d'affichage										
Sans distinction particulière										
Dispositions particulières										
(d)										
Caractéristique de la zone										
Périmètre urbain									Oui	
PIIA									Oui	
Pôle récréo. d'intérêt régional									Non	

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité.
- (d) Malgré toute autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 5 m située le long de la zone H457 doit être laissée à l'état naturel pour fins d'écran visuel. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Entrée de ville
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		6									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		10									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		30									
	Façade minimale (m)		10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		20								
		Lot riverain (m)		20								
		Largeur minimale LHE (m)		20								
Profondeur	Lot non riverain (m)		-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Entrée de ville
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		10	10								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	10								
Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		400	600									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15								
		Lot riverain (m)	15	15								
		Largeur minimale LHE (m)	15	15								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2									
	Somme des marges latérales (m)		15									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		14									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		30									
	Façade minimale (m)		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		200									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			300/log								
	Largeur	Lot non riverain (m)		25								
		Lot riverain (m)		25								
		Largeur minimale LHE (m)		20								
Profondeur	Lot non riverain (m)		30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

(a) Un maximum de 8 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(a)								
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)(b)								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	C1	Vente au détail ou service	X(c)	X(c)								
	P1	Communautaire de proximité			X							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X	X	X							Entrée de ville	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	6	6	6							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	6	6	6								
	Marge latérale minimale (m)	3	3	3								
	Somme des marges latérales (m)	6	6	6								
	Marge arrière minimale (m)	3	3	3								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-							(d)	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12								
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain	40	40	40								
	Façade minimale (m)	10	10	10								
	Surface minimale d'implantation (m ²)	100	100	100								
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1500	1500	1500							
	Largeur	Lot non riverain (m)	30	30	30							
		Lot riverain (m)	30	30	30							
		Largeur minimale LHE (m)	20	20	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40	40						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

(a) Malgré toute autre disposition, l'usage logement (habitation) peut occuper jusqu'à 75 % de la superficie du rez-de-chaussée, et n'a pas à être situé dans la partie arrière du rez-de-chaussée. Toutefois, la partie du bâtiment occupée par un usage autre que résidentiel doit obligatoirement avoir une façade donnant sur la rue Principale Est.

(b) Un maximum de 4 logements est autorisé.

(c) La superficie maximale de plancher doit être inférieure à 150 m² par établissement.

(d) Malgré toute autre disposition, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 5 m située le long des zones H441 H449 et H450 doit être laissée à l'état naturel pour fins d'écran visuel. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Entrée de ville	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5										
	Marge latérale minimale (m)		2										
	Somme des marges latérales (m)		5										
	Marge arrière minimale (m)		5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-	
	Hauteur maximale (m)		12										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		30										
	Façade minimale (m)		15										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		200									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-										
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		1200										
	Largeur	Lot non riverain (m)		25									
		Lot riverain (m)		40									
Largeur minimale LHE (m)			20										
Profondeur	Lot non riverain (m)		40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45										
Suite au verso													

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X							
	H2 Habitation duplex ou triplex		X						
	HS2 Logement accessoire	S							
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S						
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S						
	C5 Commerce relié aux véh. ou équip.			X(a)					
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X	X	X					
	Jumelée								
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	6					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3,5	3,5	6					
	Marge latérale minimale (m)	2	2	5					
	Somme des marges latérales (m)	6	6	-					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-					
	Hauteur maximale (m)	10	10	10					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	45	100	100					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-					
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	2000				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15	40				
		Lot riverain (m)	15	15	40				
		Largeur minimale LHE (m)	15	15	40				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	40				
		Lot riverain (m)	45	45	45				
Suite au verso									
Secteur d'affichage									
Entrée de ville									
Dispositions particulières									
-									
Caractéristique de la zone									
Périmètre urbain		Oui							
PIIA		Non							
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non							

(a) Contingenté à un seul établissement dans la zone.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		9	9								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600								
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	15								
		Lot riverain (m)	15	15								
		Largeur minimale LHE (m)	15	15								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
	P1	Communautaire de proximité			X							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X						Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	10						Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	5							
	Marge latérale minimale (m)		2	2	5							
	Somme des marges latérales (m)		5	5	-							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-						-	
	Hauteur maximale (m)		8	8	12							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30							
	Façade minimale (m)		7	7	-							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45	-							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-						Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			400	400	2000						
	Largeur	Lot non riverain (m)		15	15	40						
		Lot riverain (m)		15	15	40						
		Largeur minimale LHE (m)		15	15	40						
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	40					Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45	45	45							
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X	X							
	H3	Habitation multifamiliale										
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée				X							
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	6	6						Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	4	4							
	Marge latérale minimale (m)		2	3	3(a)							
	Somme des marges latérales (m)		5	-	-							
	Marge arrière minimale (m)		6	6	6							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2	1/2	2/2						-	
	Hauteur maximale (m)		-	-	-							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-							
	Façade minimale (m)		-	-	-							
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		-	-	-						Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-	-	-							
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
	% maximal d'occupation du terrain		-	-	-							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Oui	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	600	600							
	Largeur	Lot non riverain (m)		15	20	20						
		Lot riverain (m)		15	20	20						
		Largeur minimale LHE (m)		15	20	20						
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-	-					Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45	45	45							
Suite au verso												

(a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		9	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			500	500							
	Largeur	Lot non riverain (m)		18	18							
		Lot riverain (m)		18	18							
		Largeur minimale LHE (m)		18	18							
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45	45								
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	H2	Habitation duplex ou triplex		X									
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3									
	Marge latérale minimale (m)		2	2									
	Somme des marges latérales (m)		5	5									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-	
	Hauteur maximale (m)		10	10									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		30	30									
	Façade minimale (m)		7	10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		700	900									
	Largeur	Lot non riverain (m)	20	25									
		Lot riverain (m)	20	25									
		Largeur minimale LHE (m)	20	20									
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non		
	Lot riverain (m)	45	45										
Suite au verso													

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		6									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/2									-
	Hauteur maximale (m)		10									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		30									
	Façade minimale (m)		10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		20								
		Lot riverain (m)		20								
		Largeur minimale LHE (m)		20								
Profondeur	Lot non riverain (m)		-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

(a) Maximum de 6 logements.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex			X								
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S		S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée				X							Sans distinction particulière	
	Jumelée		X										
	Contiguë			X(a)									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6	6							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		3(b)	3(b)	2								
	Somme des marges latérales (m)		-	-	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							-	
	Hauteur maximale (m)		10	10	10								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30								
	Façade minimale (m)		6(c)	5,5(c)	8								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45(c)	45(c)(d)	80								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	180 (e)	600								
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	6 (f)	15								
		Lot riverain (m)	13	6 (f)	15								
		Largeur minimale LHE (m)	13	6 (f)	15								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45									
Suite au verso													

- (a) Un maximum de 4 unités est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.
- (d) 60 m² pour les unités d'extrémité.
- (e) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (f) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X(a)	UC(b)							
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S							
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X	X						Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7	7	7						Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5	3,5							
	Marge latérale minimale (m)		2	3	2							
	Somme des marges latérales (m)		6	-	6							
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	2/2	1/3						(c)	
	Hauteur maximale (m)		9	10	12							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30							
	Façade minimale (m)		7	10	7							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	100	45							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-						Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G	G							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	En partie	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			700	900	700						
	Largeur	Lot non riverain (m)		20	25	20						
		Lot riverain (m)		20	25	20						
		Largeur minimale LHE (m)		20	25	20						
Profondeur	Lot non riverain (m)		30	30	30					Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		45	45	45							
Suite au verso												

- (a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».
- (b) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.
- (c) Pour les lots non desservis par les réseaux, les dimensions minimales suivantes s'appliquent:
- Superficie de terrain (m²): 4000
 - Largeur minimales Lot non riverain (m): 50
 - Largeur minimale Lot riverain (m): 50
 - Largeur minimale LHE (m): 30
 - Profondeur minimale Lot non riverain (m): 50
 - Profondeur minimale Lot riverain (m): 75

Règlement modifiant cette grille	

Notes**Zone H466**

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) 450 m² pour les unités d'extrémité.
- (c) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H3	Habitation multifamiliale	X(a)									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		2									
	Somme des marges latérales (m)		7									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		10									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		30									
	Façade minimale (m)		15									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		20								
		Lot riverain (m)		20								
		Largeur minimale LHE (m)		20								
Profondeur	Lot non riverain (m)		-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45									
Suite au verso												

(a) Un maximum de 4 logements est autorisé.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X						
	H2 Habitation duplex ou triplex			UC					
	HS2 Logement accessoire	S	S						
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S					
Bâtiment principal									
Structure	Isolée	X		X					
	Jumelée		X						
	Contiguë								
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3					
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	2					
	Somme des marges latérales (m)	5	-	5					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/3					
	Hauteur maximale (m)	10	10	12					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30					
	Façade minimale (m)	8	7(b)	8					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	100	60(b)	100					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	G	G	G					
Bâtiment accessoire									
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot									
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		500	400	400				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	13				
		Lot riverain (m)	15	13	13				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	13				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45				
Suite au verso									
Secteur d'affichage									
Sans distinction particulière									
Dispositions particulières									
-									
Caractéristique de la zone									
Périmètre urbain		Oui							
PIIA		Non							
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non							

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (b) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		9	9								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		7	7								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	45								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		630	800									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	18	24								
		Lot riverain (m)	18	24								
		Largeur minimale LHE (m)	18	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	30								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H3	Habitation multifamiliale		X(a)								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée			X								Sans distinction particulière
	Jumelée	X										
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	6									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3,5									
	Marge latérale minimale (m)	3(b)	3									
	Somme des marges latérales (m)	-	5									
	Marge arrière minimale (m)	5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-									-
	Hauteur maximale (m)	9	9									
	% minimal d'occupation du terrain	-	-									
	% maximal d'occupation du terrain	30	30									
	Façade minimale (m)	7(c)	10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)	70(c)	100									
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc	G	G									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain		10	10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	1000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	13	20								
		Lot riverain (m)	13	20								
		Largeur minimale LHE (m)	13	20								
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	45	45									
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 4 logements est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H	
Classe d'usages autorisée	H1 Habitation unifamiliale	X	X							
	H2 Habitation duplex ou triplex			X(a)	UC(d)					
	HS2 Logement accessoire	S	S							
	HS3 Unité d'habitation accessoire	S	S	S	S					
	HS4 Service professionnel et personnel	S	S	S	S					
Bâtiment principal										
Structure	Isolée	X		X	X					
	Jumelée		X							
	Contiguë									
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	4					
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3,5	3					
	Marge latérale minimale (m)	2	3(b)	2	2					
	Somme des marges latérales (m)	5	-	5	5					
	Marge arrière minimale (m)	6	6	5	6					
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/3					
	Hauteur maximale (m)	9	9	9	12					
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-					
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30					
	Façade minimale (m)	8	7(c)	10	8					
	Surface minimale d'implantation (m ²)	80	70(c)	100	80					
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-					
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-					
Bâtiment accessoire										
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10					
Superficie et dimensions minimales d'un lot										
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		400	300	600	400				
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	15	15				
		Lot riverain (m)	15	13	15	15				
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	15	15				
	Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-				
		Lot riverain (m)	45	45	45	45				
Suite au verso										
Secteur d'affichage										
Sans distinction particulière										
Dispositions particulières										
-										
Caractéristique de la zone										
Périmètre urbain		Oui								
PIIA		En partie								
Pôle récréo. d'intérêt régional		Non								

- (a) Autorisé exclusivement pour une « Habitation duplex ».
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.
- (d) Seul l'usage « Habitation triplex » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		X								
	H3	Habitation multifamiliale			X(a)							
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S	S							
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S							
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée			X	X							Sans distinction particulière
	Jumelée	X										
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	6	6							Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3,5	4							
	Marge latérale minimale (m)		3(b)	2	2							
	Somme des marges latérales (m)		-	5	5							
	Marge arrière minimale (m)		6	5	5							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-	1/-							-
	Hauteur maximale (m)		10	10	10							
	% minimal d'occupation du terrain		-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30							
	Façade minimale (m)		6(c)	10	10							
	Surface minimale d'implantation (m ²)		60(c)	100	100							
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-	-							Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-	-							
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		450	600	1000							
	Largeur	Lot non riverain (m)	12	15	20							
		Lot riverain (m)	12	15	20							
		Largeur minimale LHE (m)	12	15	20							
Profondeur	Lot non riverain (m)	30	-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	45	45	45								
Suite au verso												

- (a) Un maximum de 4 logements est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X	X	X							
	H2	Habitation duplex ou triplex				UC						
	HS2	Logement accessoire	S	S								
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S		S						
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S	S	S						
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X		X						Sans distinction particulière	
	Jumelée			X								
	Contiguë				X							
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	4	4	4	4						Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	3	3	3	3							
	Marge latérale minimale (m)	2	3(a)	3(a)	2							
	Somme des marges latérales (m)	5	-	-	5							
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6							
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	1/-	1/-	1/-	1/3						-	
	Hauteur maximale (m)	10	10	10	12							
	% minimal d'occupation du terrain	-	-	-	-							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30							
	Façade minimale (m)	7	6(b)	6(b)	7							
	Surface minimale d'implantation (m²)	45	45(b)	45(b)	45							
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-	-	-						Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-	-	-							
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Oui	
% maximal d'occupation du terrain		10	10	10	10							
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)		400	300	150(c)	400						
	Largeur	Lot non riverain (m)	15	13	6(d)	15						
		Lot riverain (m)	15	13	6(d)	15						
		Largeur minimale LHE (m)	15	13	6(d)	15						
Profondeur	Lot non riverain (m)	-	-	-	-					Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	45	45	45	45							
Suite au verso												

- (a) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (b) Par unité.
- (c) 400 m² pour les unités d'extrémité.
- (d) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

- (a) Un maximum de 4 logements est autorisé.
- (b) Aucune marge latérale ne s'applique pour l'unité d'un bâtiment jumelé ou contiguë qui partage un mur mitoyen.
- (c) Par unité.
- (d) 400 m² pour les unités d'extrémité.
- (e) 12 m pour les unités d'extrémité.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	H2	Habitation duplex ou triplex		UC								
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS3	Unité d'habitation accessoire	S	S								
	HS4	Service professionnel et personnel	S	S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		4	4								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3	3								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		6	6								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/3								-
	Hauteur maximale (m)		10	12								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		30	30								
	Façade minimale (m)		8	8								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		80	80								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Oui
% maximal d'occupation du terrain			10	10								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			400	400							
	Largeur	Lot non riverain (m)		15	15							
		Lot riverain (m)		15	15							
		Largeur minimale LHE (m)		15	15							
Profondeur	Lot non riverain (m)		-	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		45	45								
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C1	Vente au détail ou service	X(a)									
	C2	Commerce à caractère distinctif	X(b)									
	C6	Commerce de divertissement	X(c)									
	P4	Communautaire conservation	X									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X								Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		-									
	Marge latérale minimale (m)		-									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-								(d)	
	Hauteur maximale (m)		-/-									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		-									
	Façade minimale (m)		-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Non	
% maximal d'occupation du terrain			-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Superficie de terrain (m ²)			-									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Oui
		Lot riverain (m)		-								
		Largeur minimale LHE (m)		-								
Profondeur	Lot non riverain (m)			-								
		Lot riverain (m)		-								
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage «Service de location d'articles pour la pratique d'activités sportives, récréatives, de plein air et nautique et les services touristiques » est spécifiquement autorisé.
- (b) Seul l'usage « Activité récréative et de loisir » est spécifiquement autorisé. Les activités récréatives et de loisirs doivent être associées à la pratique de sports nautiques, à la pêche et les constructions autorisées sur le littoral.
- (c) Seul l'usage «Salle de réception» est spécifiquement autorisé comme usage secondaire à un usage public et contingenté à un seul pour l'ensemble de la zone.
- (d) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanale léger	S(a)										
	P1	Communautaire de proximité		X(b)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5	7,5								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5									
	Marge latérale minimale (m)		3	3									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(c)	
	Hauteur maximale (m)		12	6									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		20	5									
	Façade minimale (m)		7	-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain		10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		5000	5000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		50	50								
		Lot riverain (m)		50	50								
		Largeur minimale LHE (m)		30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		75	75							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		75	75									
Suite au verso													

- (a) Excluant la vente sur place.
- (b) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.
- (c) Se référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS1	Gîte touristique	S									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanale léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		20									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)
	Hauteur maximale (m)		11									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		5									
	Façade minimale (m)		7									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m²)		45									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			5									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m²)			20000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

(a) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5									
	Marge latérale minimale (m)		3									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-
	Hauteur maximale (m)		11									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		15									
	Façade minimale (m)		7									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X							Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5	7,5							Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		3	3								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-							(a)	
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-							Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain		10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	3000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50	50							
		Lot riverain (m)		50	50							
		Largeur minimale LHE (m)		30	30							
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		75	75								
Suite au verso												

(a) Référez à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X(a)									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
	% maximal d'occupation du terrain		10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		(a)	(a)								
	Largeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)								
		Lot riverain (m)	(a)	(a)								
		Largeur minimale LHE (m)	(a)	(a)								
	Profondeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)								Pôle récréo. d'intérêt régional
Lot riverain (m)		(a)	(a)									
Suite au verso												

(a) Référent à l'article relatif aux îlots déstructurés sans morcellement de la section relative aux îlots déstructurés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(e)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(a)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)(d)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		25000	25000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Référez à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (c) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.
- (e) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	3000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

(a) Référent à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(d)									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	1/-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		G	G								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
	% maximal d'occupation du terrain		10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		12000	12000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		20	20								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-								(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)			3000	3000								
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional
		Lot riverain (m)		50	50							
		Largeur minimale LHE (m)		30	30							
Profondeur	Lot non riverain (m)		40	40							Non	
	Lot riverain (m)		75	75								
Suite au verso												

(a) Référent à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

(b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages champêtres.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		(a)	(a)								
	Largeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)								
		Lot riverain (m)	(a)	(a)								
Largeur minimale LHE (m)		(a)	(a)									
Profondeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	(a)	(a)									
Suite au verso												

(a) Référez à l'article relatif aux îlots déstructurés sans morcellement de la section relative aux îlots déstructurés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(d)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(a)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		20	20								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain		10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		20000	20000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S(d)										
	A1	Culture et élevage		X									
	A2	Élevage contraignant		X(b)									
	AS1	Gîte à la ferme		S									
	AS2	Service de repas à la ferme		S									
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5									
	Marge latérale minimale (m)		5	5									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)(c)	
	Hauteur maximale (m)		12	-									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		20	-									
	Façade minimale (m)		7	-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-	-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain		10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		25000	25000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		100	100								
		Lot riverain (m)		100	100								
		Largeur minimale LHE (m)		30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		75	75									
Suite au verso													

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5										
	Marge latérale minimale (m)		5										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									-	
	Hauteur maximale (m)		12										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		20										
	Façade minimale (m)		7										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-										
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		6000										
	Largeur	Lot non riverain (m)		50									
		Lot riverain (m)		50									
		Largeur minimale LHE (m)		30									
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		75										
Suite au verso													

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		7									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
Largeur minimale LHE (m)			30									
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

(a) Référez à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		20									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		10									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		100									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
	% maximal d'occupation du terrain		10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		20000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		100								
		Lot riverain (m)		100								
Largeur minimale LHE (m)			100									
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

(a) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		20									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		10									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		100									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Oui
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			20000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		100								
		Lot riverain (m)		100								
		Largeur minimale LHE (m)		100								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

- (a) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (b) Référez à la sous-section portant sur les dispositions relatives aux projets d'ensemble.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(d)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(a)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain		10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)		12000	12000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50								Pôle récréod'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(d)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(a)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
	% maximal d'occupation du terrain		10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		25000	25000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		100	100							
		Lot riverain (m)		100	100							
Largeur minimale LHE (m)			30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		75	75								
Suite au verso												

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S										
	A1	Culture et élevage		X									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5									
	Marge latérale minimale (m)		5	5									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)(b)	
	Hauteur maximale (m)		12	-									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		20	-									
	Façade minimale (m)		7	-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
% maximal d'occupation du terrain			10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Superficie de terrain (m ²)			3000	3000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		50	50								
		Lot riverain (m)		50	50								
		Largeur minimale LHE (m)		30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)			40	40						Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
		Lot riverain (m)		75	75								
Suite au verso													

(a) R f rer   l'article relatif aux  lots d structur s avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux  lots d structur s.

(b) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivit   cologique.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S(b)										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5										
	Marge latérale minimale (m)		5										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)	
	Hauteur maximale (m)		12										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		20										
	Façade minimale (m)		8										
	Surface minimale d'implantation (m ²)		80										
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		5000										
	Largeur	Lot non riverain (m)		50									
		Lot riverain (m)		50									
		Largeur minimale LHE (m)		30									
Profondeur	Lot non riverain (m)		75								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		75										
Suite au verso													

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages d'intérêt supérieur.
- (b) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(e)									
	P1	Communautaire de proximité		X(a)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		7,5	7,5								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		3	3								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/1								(c)(d)
	Hauteur maximale (m)		(b)	6								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		5	5								
	Façade minimale (m)		10	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		100	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
	% maximal d'occupation du terrain		10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		5000	-								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50	-							
		Lot riverain (m)		50	-							
		Largeur minimale LHE (m)		30	-							
Profondeur	Lot non riverain (m)		75	-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		75	75								
Suite au verso												

- (a) Seul l'usage « Activités communautaires » est spécifiquement autorisé.
- (b) La hauteur minimale du bâtiment est de 9 m et la hauteur maximale de 10 m. La pente de toit minimale est de 7:12 et maximale de 17:12.
- (c) Chaque élévation doit être composée d'un minimum de 75 % de clin de bois, de clin de fibre de bois ou de clin de fibrociment d'une largeur de 15 à 20 cm installé à la verticale ou à l'horizontale. Le seul revêtement de toiture autorisé est le bardeau d'asphalte ou de fibre de verre, l'acier imitant le bardeau d'asphalte. La pierre peut être installée sur les fondations d'un bâtiment sur une hauteur maximale de 0,8 m calculée à partir du sol fini.
- (d) Référez-vous à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur.
- (e) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		7									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)			20000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)			50								Non
		Lot riverain (m)		75								
Suite au verso												

(a) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivit   cologique.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS2	Logement accessoire	S										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5										
	Marge latérale minimale (m)		5										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		5										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-									(a)	
	Hauteur maximale (m)		12										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		20										
	Façade minimale (m)		7										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-										
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain		10										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		50000										
	Largeur	Lot non riverain (m)		50									
		Lot riverain (m)		50									
		Largeur minimale LHE (m)		30									
Profondeur	Lot non riverain (m)		50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		75										
Suite au verso													

(a) Référez à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	P4 Communautaire conservation	X									
Bâtiment principal										Secteur d'affichage	
Structure	Isolée	X									Sans distinction particulière
	Jumelée										
	Contiguë										
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	-									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)	-									
	Marge latérale minimale (m)	-									
	Somme des marges latérales (m)	-									
	Marge arrière minimale (m)	-									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	-									(a)
	Hauteur maximale (m)	-									
	% minimal d'occupation du terrain	-									
	% maximal d'occupation du terrain	-									
	Façade minimale (m)	-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur	-									Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc	-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain		-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		-								
	Largeur	Lot non riverain (m)	-								
		Lot riverain (m)	-								
Profondeur	Largeur minimale LHE (m)		-							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot non riverain (m)	-									
	Lot riverain (m)		-								
Suite au verso											

(a) L'exploitation forestière est prohibée.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	C2 Commerce à caractère distinctif	X(a)										
	C7 Commerce lourd	X										
	P3 Communautaire lourd	X										
	I3 Industrie lourde	X(b)										
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X									Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	150									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	20										
	Marge latérale minimale (m)	20										
	Somme des marges latérales (m)	-										
	Marge arrière minimale (m)	20										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	-									(c)	
	Hauteur maximale (m)	10										
	% minimal d'occupation du terrain	-										
	% maximal d'occupation du terrain	-										
	Façade minimale (m)	10										
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)	-									Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur	-										
	Voie ferrée ou gazoduc	-										
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Non	
% maximal d'occupation du terrain		-										
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Superficie de terrain (m ²)		100000										
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
		Lot riverain (m)	50									
		Largeur minimale LHE (m)	30									
Profondeur	Lot non riverain (m)		50									
		Lot riverain (m)	75									
Suite au verso												

- (a) Les usages « Centre de recyclage automobile », « Circuit de course » et « Terrain de camping » de cette classe sont toutefois prohibés.
- (b) Seul l'usage "Industrie de récupération et de recyclage " est spécifiquement autorisé. Cet usage est autorisé avec ou sans entreposage extérieur.
- (c) Pour tout nouvel établissement industriel dans un bâtiment construit après le 18 novembre 2024, la superficie maximale de plancher réservée à l'aire de production doit être inférieure à 200 m² par établissement.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	HS6	Service artisanal lourd	S(a)									
	C7	Commerce lourd	UC(b)									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X									Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10									Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5									
	Marge latérale minimale (m)		5									
	Somme des marges latérales (m)		-									
	Marge arrière minimale (m)		5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-									-
	Hauteur maximale (m)		12									
	% minimal d'occupation du terrain		-									
	% maximal d'occupation du terrain		20									
	Façade minimale (m)		7									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45									Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)			6000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		50								
		Lot riverain (m)		50								
		Largeur minimale LHE (m)		30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		40								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)		75									
Suite au verso												

(a) Les activités causant de manière soutenue ou de manière intermittente du bruit, des odeurs et de la poussière sont interdites.

(b) Seul l'usage principal « entretien, remisage et entreposage d'embarcations et de véhicules récréatifs » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(c)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(b)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		12000	12000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	40	40							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (c) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		8	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)			3000	3000								
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

(a) R f rer   l'article relatif aux  lots d structur s avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux  lots d structur s.

(b) R f rer   la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivit   cologique.

R�glement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S(d)										
	A1	Culture et élevage		X									
	A2	Élevage contraignant		X(a)									
	AS1	Gîte à la ferme		S									
	AS2	Service de repas à la ferme		S									
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10									
	Marge latérale minimale (m)		5	5									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		20	20									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)	
	Hauteur maximale (m)		12	-									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		20	-									
	Façade minimale (m)		7	-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
% maximal d'occupation du terrain			10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Superficie de terrain (m ²)			20000	20000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		100	100								
		Lot riverain (m)		100	100								
		Largeur minimale LHE (m)		30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		75	75									
Suite au verso													

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S(c)										
	A1	Culture et élevage		X									
	A2	Élevage contraignant		X(a)									
	AS1	Gîte à la ferme		S									
	AS2	Service de repas à la ferme		S									
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5									
	Marge latérale minimale (m)		5	5									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)	
	Hauteur maximale (m)		12	-									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		20	-									
	Façade minimale (m)		7	-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-	-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain		10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		25000	25000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		100	100								
		Lot riverain (m)		100	100								
		Largeur minimale LHE (m)		30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		75	75									
Suite au verso													

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)"
- (c) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	3000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

(a) Référez à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages		A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	I4	Industrie extractive	X(a)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(b)								
Bâtiment principal										Secteur d'affichage		
Structure	Isolée	X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)	10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)	10	10									
	Marge latérale minimale (m)	5	5									
	Somme des marges latérales (m)	-	-									
	Marge arrière minimale (m)	20	20									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal	-	-								(c)(d)	
	Hauteur maximale (m)	-	-									
	% minimal d'occupation du terrain	-	-									
	% maximal d'occupation du terrain	-	-									
	Façade minimale (m)	-	-									
	Surface minimale d'implantation (m ²)	-	-									
Contrainte	Réseau routier supérieur	-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc	-	-									
Bâtiment accessoire										Périmètre urbain	Non	
% maximal d'occupation du terrain		-	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot										PIIA	Non	
Superficie de terrain (m ²)		25000	25000									
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
		Lot riverain (m)	75	75								
Suite au verso												

- (a) Permis uniquement avec autorisation de la CPTAQ prévoyant une durée maximale prescrite et une exigence de remise en culture à l'échéance de l'autorisation.
- (b) Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (c) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)(b)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		(a)	(a)								
	Largeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)								
		Lot riverain (m)	(a)	(a)								
		Largeur minimale LHE (m)	(a)	(a)								
	Profondeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)								Pôle récréo. d'intérêt régional
Lot riverain (m)		(a)	(a)									
Suite au verso												

- (a) Référent à l'article relatif aux îlots déstructurés sans morcellement de la section relative aux îlots déstructurés.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		(a)	(a)								
	Largeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)								
		Lot riverain (m)	(a)	(a)								
		Largeur minimale LHE (m)	(a)	(a)								
Profondeur	Lot non riverain (m)	(a)	(a)							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	(a)	(a)									
Suite au verso												

(a) Référent à l'article relatif aux îlots déstructurés sans morcellement de la section relative aux îlots déstructurés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(d)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(a)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		20	20								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			-	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		25000	25000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(a)									
	P1	Communautaire de proximité		X(b)								
	P3	Communautaire lourd		X(c)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(d)
	Hauteur maximale (m)		12	6								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	5								
	Façade minimale (m)		8	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		80	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		5000	-								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-								
		Lot riverain (m)	50	-								
Largeur minimale LHE (m)		30	-									
Profondeur	Lot non riverain (m)	75	-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) En excluant la vente sur place.
- (b) Seul l'usage « Activités communautaires» est spécifiquement autorisé.
- (c) Seul l'usage « Cimetière » est spécifiquement autorisé.
- (d) Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux paysages naturels d'intérêt supérieur.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)			3000	3000								
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional
		Lot riverain (m)		50	50							
		Largeur minimale LHE (m)		30	30							
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50							Non	
	Lot riverain (m)		75	75								
Suite au verso												

(a) Référez à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S(c)										
	A1	Culture et élevage		X									
	AS1	Gîte à la ferme		S									
	AS2	Service de repas à la ferme		S									
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10									
	Marge latérale minimale (m)		5	5									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		20	20									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)(b)	
	Hauteur maximale (m)		12	-									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		20	-									
	Façade minimale (m)		7	-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone	
	Réseau routier supérieur		-	-									
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain		10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		20000	20000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		100	100								
		Lot riverain (m)		100	100								
		Largeur minimale LHE (m)		30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		75	75									
Suite au verso													

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (c) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(d)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(a)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		20	20								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)			20000	20000								
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		100	100							Pôle récréo. d'intérêt régional
		Lot riverain (m)		100	100							
		Largeur minimale LHE (m)		30	30							
Profondeur	Lot non riverain (m)		40	40								Non
		Lot riverain (m)		75	75							
Suite au verso												

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)			12000	12000								
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		50	50							Pôle récréo. d'intérêt régional
		Lot riverain (m)		50	50							
		Largeur minimale LHE (m)		30	30							
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50							Non	
	Lot riverain (m)		75	75								
Suite au verso												

(a) Référez à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(d)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(a)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		20	20								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
	% maximal d'occupation du terrain		10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		25000	25000								
	Largeur	Lot non riverain (m)		100	100							
		Lot riverain (m)		100	100							
		Largeur minimale LHE (m)		30	30							
	Profondeur	Lot non riverain (m)		40	40							Pôle récréo. d'intérêt régional
Lot riverain (m)			75	75								
Suite au verso												

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(d)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(a)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		20	20								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Superficie de terrain (m ²)			25000	25000								
Dimensions minimales	Largeur	Lot non riverain (m)		100	100							Pôle récréo. d'intérêt régional
		Lot riverain (m)		100	100							
		Largeur minimale LHE (m)		30	30							
Profondeur	Lot non riverain (m)		50	50								Non
		Lot riverain (m)		75	75							
Suite au verso												

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X										
	HS4	Service professionnel et personnel	S										
	HS5	Service artisanal léger	S										
	A1	Culture et élevage		X									
	AS1	Gîte à la ferme		S									
	AS2	Service de repas à la ferme		S									
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S									
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5									
	Marge latérale minimale (m)		5	5									
	Somme des marges latérales (m)		-	-									
	Marge arrière minimale (m)		5	5									
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)	
	Hauteur maximale (m)		12	-									
	% minimal d'occupation du terrain		-	-									
	% maximal d'occupation du terrain		20	-									
	Façade minimale (m)		7	-									
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-									
	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-									
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
	% maximal d'occupation du terrain		10	-									
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	3000									
	Largeur	Lot non riverain (m)		50	50								
		Lot riverain (m)		50	50								
		Largeur minimale LHE (m)		30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)		40	40							Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		75	75									
Suite au verso													

(a) Référez à l'article relatif aux îlots déstructurés avec morcellement de la section portant sur les dispositions relatives aux îlots déstructurés.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(d)									
	A1	Culture et élevage		X								
	A2	Élevage contraignant		X(a)								
	AS1	Gîte à la ferme		S								
	AS2	Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		20	20								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(b)(c)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
Contrainte	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								Caractéristique de la zone
	Réseau routier supérieur		-	-								
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		25000	25000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	100	100								
		Lot riverain (m)	100	100								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50							Pôle récréod'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso												

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

- (a) Référent à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.
- (b) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".
- (c) Référent à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.
- (d) Excluant la vente sur place.
- (e) Seul l'usage « Terrain de golf écologique » est admissible.

Règlement modifiant cette grille	

(a) Les installations d'élevage sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(b)									
	P1	Communautaire de proximité		X(a)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-								-
	Hauteur maximale (m)		10	6								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	5								
	Façade minimale (m)		6	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		4000	-								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-								
		Lot riverain (m)	50	-								
		Largeur minimale LHE (m)	30	-								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	-									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(b)									
	P1	Communautaire de proximité		X(a)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	-/-								-
	Hauteur maximale (m)		12	6								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	5								
	Façade minimale (m)		6	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		8000	-								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-								
		Lot riverain (m)	50	-								
		Largeur minimale LHE (m)	30	-								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	-									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	

- (a) Seul l'usage « Activités sportives » est spécifiquement autorisé.
- (b) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H			
Classe d'usages autorisée	P4	Communautaire conservation	X										
Bâtiment principal											Secteur d'affichage		
Structure	Isolée		X									(a)	
	Jumelée												
	Contiguë												
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		-									Dispositions particulières	
	Marge avant secondaire minimale (m)		-										
	Marge latérale minimale (m)		-										
	Somme des marges latérales (m)		-										
	Marge arrière minimale (m)		-										
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		-/-									(b)	
	Hauteur maximale (m)		-/-										
	% minimal d'occupation du terrain		-										
	% maximal d'occupation du terrain		-										
	Façade minimale (m)		-										
	Surface minimale d'implantation (m ²)		-										
Contrainte	Réseau routier supérieur		-									Caractéristique de la zone	
	Voie ferrée ou gazoduc		-										
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non	
% maximal d'occupation du terrain			-										
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non	
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		10000										
	Largeur	Lot non riverain (m)		-									
		Lot riverain (m)		-									
		Largeur minimale LHE (m)		-									
Profondeur	Lot non riverain (m)		-								Pôle récréo. d'intérêt régional	Non	
	Lot riverain (m)		-										
Suite au verso													

- (a) Seules les enseignes autorisées dans toutes les zones ne nécessitant pas de certificat d'autorisation sont permis dans la zone.
- (b) Les enseignes sur le littoral sont interdites.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		15	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	3000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50								
Lot riverain (m)		75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	Non

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS2	Logement accessoire	S									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(b)									
	P1	Communautaire de proximité		X(a)								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		6	6								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		3,5	3,5								
	Marge latérale minimale (m)		2	2								
	Somme des marges latérales (m)		5	5								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								-
	Hauteur maximale (m)		10	6								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		25	5								
	Façade minimale (m)		6	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		4000	-								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	-								
		Lot riverain (m)	50	-								
		Largeur minimale LHE (m)	30	-								
Profondeur	Lot non riverain (m)	50	-									
	Lot riverain (m)	75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	

- (a) Seul l'usage « Activités sportives » est spécifiquement autorisé.
- (b) Excluant la vente sur place.

Règlement modifiant cette grille	

Usages			A	B	C	D	E	F	G	H		
Classe d'usages autorisée	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S									
	A1	Culture et élevage		X								
Bâtiment principal											Secteur d'affichage	
Structure	Isolée		X	X								Sans distinction particulière
	Jumelée											
	Contiguë											
Norme d'implantation	Marge avant minimale (m)		10	10								Dispositions particulières
	Marge avant secondaire minimale (m)		5	5								
	Marge latérale minimale (m)		5	5								
	Somme des marges latérales (m)		-	-								
	Marge arrière minimale (m)		5	5								
Dimensions et architecture	Nombre d'étages minimal/maximal		1/-	1/-								(a)
	Hauteur maximale (m)		12	-								
	% minimal d'occupation du terrain		-	-								
	% maximal d'occupation du terrain		20	-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m ²)		45	-								
Contrainte	Réseau routier supérieur		-	-								Caractéristique de la zone
	Voie ferrée ou gazoduc		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre urbain	Non
% maximal d'occupation du terrain			10	-								
Superficie et dimensions minimales d'un lot											PIIA	Non
Dimensions minimales	Superficie de terrain (m ²)		3000	3000								
	Largeur	Lot non riverain (m)	50	50								
		Lot riverain (m)	50	50								
		Largeur minimale LHE (m)	30	30								
	Profondeur	Lot non riverain (m)	50	50								
Lot riverain (m)		75	75									
Suite au verso											Pôle récréo. d'intérêt régional	

